

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	- 10 -
<i>Madame le Maire</i>	- 13 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 13 -
<i>Madame le Maire</i>	- 13 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 13 -
<i>Madame le Maire</i>	- 14 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 14 -
<i>Madame le Maire</i>	- 14 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 14 -
<i>Madame le Maire</i>	- 14 -
DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE NIORT .-	15 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 21 -
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL RESPONSABLE DE LA CELLULE TEMPS FORTS ET IMAGES À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	- 22 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 23 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 23 -
<i>Madame le Maire</i>	- 23 -
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE JARDINIER AU SERVICE ESPACES VERTS ..-	24 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 25 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 25 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 25 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 25 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 25 -
<i>Madame le Maire</i>	- 25 -
CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE MARCHÉ DE NOËL	- 26 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 27 -
PERSONNELS MIS À DISPOSITION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2010 - CONVENTION VILLE DE NIORT / COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC).....	- 28 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 31 -
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL.....	- 32 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 40 -
<i>Madame le Maire</i>	- 40 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 40 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 41 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 41 -
<i>Hüseyin YILDIZ</i>	- 41 -
<i>Madame le Maire</i>	- 42 -
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL - CONCLUSION DE PARTENARIATS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE	- 43 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 58 -
<i>Madame le Maire</i>	- 58 -

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
- LOT N°1 : RACCORDEMENT ET COMMUNICATIONS SORTANTES VERS TOUTES LES
DESTINATIONS À PARTIR DES SITES PRINCIPAUX..... - 59 -**

Jean-Louis SIMON..... - 69 -

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR IMPRIMANTES - APPEL
D'OFFRES - APPROBATION DES ACCORDS CADRES ET DU MARCHÉ..... - 70 -**

Jean-Louis SIMON..... - 72 -

Madame le Maire..... - 72 -

TARIFS MUNICIPAUX 2010 - 73 -

Pilar BAUDIN..... - 74 -

Marc THEBAULT..... - 74 -

Amaury BREUILLE..... - 74 -

Madame le Maire..... - 74 -

Marc THEBAULT..... - 75 -

Madame le Maire..... - 75 -

Pascal DUFORESTEL..... - 75 -

Madame le Maire..... - 75 -

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - 76 -

Pilar BAUDIN..... - 77 -

Madame le Maire..... - 77 -

Alain PIVETEAU..... - 78 -

Madame le Maire..... - 78 -

Marc THEBAULT..... - 78 -

Madame le Maire..... - 79 -

Alain PIVETEAU..... - 79 -

Frédéric GIRAUD..... - 80 -

Alain BAUDIN..... - 80 -

Madame le Maire..... - 81 -

Marc THEBAULT..... - 81 -

Madame le Maire..... - 81 -

Alain PIVETEAU..... - 81 -

Madame le Maire..... - 82 -

AMORTISSEMENT DU COMPTE 202 - 83 -

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS - CONSTITUTION D'UNE
PROVISION - BUDGET PRINCIPAL..... - 84 -**

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS - REPRISE DE PROVISION -
BUDGET PRINCIPAL - 85 -**

REMISE GRACIEUSE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - 86 -

Pilar BAUDIN..... - 87 -

Elisabeth BEAUVAIS..... - 87 -

Madame le Maire..... - 87 -

Pilar BAUDIN..... - 87 -

Frédéric GIRAUD..... - 87 -

**FOURNITURE DE MATÉRIELS DE LEVAGE MANUTENTION ET ESPACES VERTS - MARCHÉ À
PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DES MARCHÉS - 88 -**

Frank MICHEL..... - 89 -

SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE -
ACOMPTE - 90 -

Josiane METAYER..... - 94 -
Marc THEBAULT - 94 -
Josiane METAYER..... - 94 -
Madame le Maire - 95 -

SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2008 - 96 -

Delphine PAGE..... - 122 -

CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2010- 123
-

Delphine PAGE..... - 128 -

CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2010- 129 -

Delphine PAGE..... - 132 -

DÉSFFECTATION APRÈS ACCORD DE MADAME LA PRÉFÈTE DES LOGEMENTS SIS 5 RUE
GEORGES CLÉMENCEAU (ÉCOLE JEAN JAURÈS), 25 RUE HENRI SELLIER (ÉCOLE EMILE
ZOLA) ET 44 RUE DES JUSTICES (ÉCOLE DE BRIZEAUX) - 133 -

Delphine PAGE..... - 135 -

PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES À PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS (A.P.A.C.) -
PARTICIPATION DE LA VILLE ANNÉE 2010 - 136 -

Delphine PAGE..... - 139 -

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE AU
PROFIT DE L'ANJCA - 140 -

Jean-claude SUREAU - 141 -
Elisabeth BEAUVAIS..... - 141 -
Jean-Claude SUREAU - 141 -

DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE - 142 -

Anne LABBE - 171 -
Madame le Maire - 171 -
Anne LABBE - 171 -

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET ESPACE DANS MA VILLE- 172 -

Anne LABBE - 179 -

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-
SÈVRES (AVIC 79) - ACOMPTE - 180 -

Christophe POIRIER..... - 184 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE - 185 -

Nicole GRAVAT..... - 189 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - 190 -

Nicolas MARJAULT..... - 194 -
Elisabeth BEAUVAIS..... - 194 -
Madame le Maire - 194 -
Nicolas MARJAULT..... - 195 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC ET CAMJI
CONVENTIONNÉES AVEC LA VILLE DE NIORT - ACOMPTE - 196 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 199 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 199 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 199 -

ETUDE DE FAISABILITÉ SUR L'INTÉGRATION DE LA COLLECTION DES MACHINES AGRICOLES DANS UN PARCOURS CULTUREL EN HAUT DE BRÈCHE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT.....- 200 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 201 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 201 -
<i>Madame le Maire</i>	- 201 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 201 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 201 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 202 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 202 -
<i>Madame le Maire</i>	- 202 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 203 -
<i>Madame le Maire</i>	- 203 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 203 -
<i>Madame le Maire</i>	- 203 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 203 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 203 -
<i>Madame le Maire</i>	- 203 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 204 -
<i>Madame le Maire</i>	- 204 -

NUIT ROMANE À NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POITOU-CHARENTES- 205 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 206 -
-------------------------------	---------

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DE L'EXPRESSION CULTURELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE- 207 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 213 -
<i>Delphine PAGE</i>	- 213 -

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU PAS DE TIR AU STADE DE MASSUJAT AVEC L'ASSOCIATION 'LES ARCHERS NIORTAIS'- 214 -

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE À NIORT AVEC L'ASSOCIATION STADE NIORTAIS TIR.....- 220 -

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU CENTRE MUNICIPAL DE TENNIS DE TABLE À L'ASSOCIATION ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE- 226 -

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU TERRAIN DE LA PRAIRIE DE GALUCHET (SITE DE NORON) AVEC L'ASSOCIATION 'SECTEUR DE NIORT BOULES EN BOIS'- 233 -

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT DE L'U.F.M. PAR L'U.F.M. ET RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES- 239 -

VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB CENTRE DE FORMATION AU TITRE DU 2ÈME VERSEMENT DE LA SAISON SPORTIVE 2009/2010 (DE JANVIER À JUIN 2010)- 243 -

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF- 246 -

<i>Chantal BARRE</i>	- 247 -
----------------------------	---------

AÉRODROME DE NIORT/SOUCHÉ : CONSIGNES D'EXPLOITATION	- 248 -
<i>Chantal BARRE.....</i>	<i>- 264 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 264 -</i>
AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE DE LA SUBVENTION 2009	- 265 -
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>- 284 -</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>- 284 -</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>- 284 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 285 -</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>- 285 -</i>
BOINOT - REQUALIFICATION DU SITE BOINOT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	- 286 -
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>- 288 -</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>- 288 -</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>- 289 -</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 290 -</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>- 290 -</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 291 -</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 291 -</i>
<i>Jean-Claude SUREAU.....</i>	<i>- 291 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 292 -</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>- 292 -</i>
PLACE DE LA BRÈCHE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE EN SITE PROPRE	- 293 -
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 296 -</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>- 296 -</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 296 -</i>
AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE MASSUJAT - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX.....	- 297 -
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 301 -</i>
ORU - CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE LAURENT BONNEVAY ET LA RUE HENRI SELLIER - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX	- 302 -
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 303 -</i>
PRUS - GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - DEMANDE DE COFINANCEMENT À LA RÉGION -	304 -
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>- 306 -</i>
SEMIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008.....	- 307 -
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>- 309 -</i>
OPAH RU - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.....	- 310 -
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>- 312 -</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>- 312 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 312 -</i>
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT...-	313 -
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>- 314 -</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>- 314 -</i>

OPAH RU - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - JURY D'ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE - VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION À UN MEMBRE DU JURY .- 315 -

***Frank MICHEL*.....- 316 -**

PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE- 317 -

***Frank MICHEL*.....- 320 -**

***Jacqueline LEFEBVRE*- 320 -**

***Frank MICHEL*.....- 320 -**

***Madame le Maire*.....- 320 -**

PROJET DE DÉSAFFECTATION DU CHEMIN DE PIED DE CHÈVRE- 321 -

***Frank MICHEL*.....- 323 -**

***Frédéric GIRAUD*.....- 323 -**

***Frank MICHEL*.....- 323 -**

***Pascal DUFORESTEL*- 323 -**

***Amaury BREUILLE*- 323 -**

PROJET DE DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU IIIÈME MILLÉNAIRE- 324 -

***Frank MICHEL*.....- 326 -**

MODALITÉS CONVENTIONNELLES D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'EX IME DE SAINTE-PEZENNE.....- 327 -

***Nathalie SEGUIN*- 338 -**

ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR LANGLAIS.....- 339 -

***Frank MICHEL*.....- 345 -**

ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (H.S.D.S.) DES EMPRISES FONCIÈRES LIBÉRÉES SUITE AUX DÉMOLITIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ORU (OPÉRATION DITE 153 DEMOL).....- 346 -

***Frank MICHEL*.....- 364 -**

RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP 225 ET 231).....- 365 -

***Frank MICHEL*.....- 367 -**

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CP N° 291), VENELLE MÉDIANE ET VENELLE DE L'ORIENT- 368 -

***Frank MICHEL*.....- 370 -**

***Madame le Maire*.....- 370 -**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS SUR LA COMMUNE D'AIFFRES - SECTION ZE N° 806- 371 -

***Frank MICHEL*.....- 375 -**

CESSION DE L'IMMEUBLE 217 AVENUE DE PARIS À M. BENOT- 376 -

***Frank MICHEL*.....- 380 -**

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - 228 ROUTE DE COULONGES - RECTIFICATION DU MONTANT DE LA PVR.....- 381 -

***Frank MICHEL*.....- 382 -**

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS POUR LES PVR RÉSEAU ÉLECTRICITÉ.....- 383 -

***Frank MICHEL*.....- 385 -**

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.....	- 386 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 387 -
RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS DES GROUPES SCOLAIRES LOUIS PASTEUR ET JULES FERRY MATERNELLE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	- 388 -
ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION N°4 D'AVANCE DE TRÉSORERIE.....	- 389 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 396 -
SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE-	397 -
<i>Madame le Maire</i>	- 400 -
ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE-	402 -
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	- 413 -
<i>Madame le Maire</i>	- 413 -

[RETOUR SOMMAIRE](#)
[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/12/2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frank MICHEL -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Bernard BARE
- Françoise BILLY donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° Rc-20090009

SECRETARIAT GENERAL

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

1	L-20090550	<i>AMERU</i> OPAH RU - Reconquête des espaces publics centraux - Mission de réalisation d'un levé des façades du centre-ville	62 015,59 € TTC	4
2	L-20090536	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Nicolas RIFFAUD et Sébastien GAUDRONNEAU au Pilori	3 500,00 € TTC	6
3	L-20090576	<i>SERVICE CULTUREL</i> Prestation de service - Réalisation d'une fresque à Boinot	10 000,00 € TTC	15
4	L-20090507	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec AZIMUT - Participation de 17 agents au stage 'Microstation 8 i' les 30 novembre, 1er, 2 et 3 décembre 2009	4 395,30 € TTC	17
5	L-20090534	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec ENI SERVICE - Participation d'un groupe d'informaticiens de la DSIT	30 287,35 € TTC	19
6	L-20090542	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec ARTES - Participation de 3 Agents au stage 'le Droit des Contrats du Spectacle'.	885,00 € nets de TVA	21
7	L-20090543	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personel - Convention passée avec ARTES - Participation d'un Agent au stage 'L'Enagement d'artisites et de techniciens du spectacle'	560,00 € nets de TVA	23
8	L-20090546	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CDC Numérique - Participation de 6 agents à la formation 'Service public local' du 19 novembre 2009.	1 600,00 € HT	25
9	L-20090559	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec SBL Conseil Prestation pour le recrutement d'un conseiller mobilité	4 544,80 € TTC	27
10	L-20090566	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec SBL Conseil : Prestation pour le recrutement d'un responsable du service application (DSIT)	6 936,80 € TTC	29
11	L-20090567	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA de Saintes - Participation d'un agent à la formation qualifiante 'Brevet professionnel Aménagements paysagers'.	8 397,00 € TTC	31

12	L-20090572	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec Ponts Formation Edition - Participation d'un agent à la formation 'collectivités et grenelle de l'environnement - Obligations et opportunités en matière de politique énergétique'	1 157,73 € TTC	33
13	L-20090549	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant N ° 3 au marché de 'Prestations d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des documents édités' passé avec la société INFOLAC et enregistré par la Préfecture des Deux-Sèvres le 28 décembre 2007	/	35
14	L-20090562	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée : 'Prestations de migration du Système décisionnel Business Objects vers la Version Xi' - passé avec la Société MICROPOLE-UNIVERS.	33 446,14 € TTC	37
15	L-20090564	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée - Fourniture d'une prestation d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la migration Windows 2008 et Exchange 2007.	81 070,86 € TTC	39
16	L-20090580	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché Négocié avec la Société MGDIS - Concession de droits d'usage, Maintenance et Assistance Technique du Progiciel 'Sofi RGP'	1 246,54 € TTC	41
17	L-20090515	<i>ENSEIGNEMENT</i> E.C.O.L.E. de la Mer - convention réglant l'organisation d'un stage d'éducation à l'environnement littoral pour des enfants des centres de loisirs les 27 et 28 octobre 2009	Prestation à titre gratuit	43
18	L-20090521	<i>ENSEIGNEMENT</i> VOLTE FACE - Convention réglant l'organisation d'un spectacle 'Cirque Passion' pour les enfants des centres de loisirs le 30 décembre 2009	800,00 € TTC	44
19	L-20090531	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - convention réglant l'organisation de séances de baby-gym et d'escalade pour les centres de loisirs de novembre 2009 à août 2010.	5 449,50 € TTC	49
20	L-20090538	<i>ENSEIGNEMENT</i> Cie TORRENT-CIEL - convention réglant l'organisation d'un spectacle pour le Conseil Municipal Enfants le 29 novembre 2009	1 250,00 € TTC	52
21	L-20090544	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - convention réglant l'organisation de séances d'activités handi-vélos dans le cadre des animations périscolaires	Activité à titre gratuit	54

22	L-20090569	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIREXPO-Projet de réalisation et de conception du visuel pour la campagne de promotion de la FOIREXPO 2010	4 150,00 € TTC	56
23	L-20090532	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Contrat de location entre la Ville de Niort et Madame GOUIN Lucette	Loyer mensuel fixé à 59,39 €	60
24	L-20090541	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Ensemble Socioculturel Niortais	/	62
25	L-20090547	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Délégation du droit de priorité à Deux-Sèvres Aménagement pour les propriétés sises à Niort Boulevard Mendès France, leudit La Cornaillerie, cadastrées section IK n° 49 et 50	/	63
26	L-20090556	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date des 13 janvier et 11 février 2005 entre la Ville de Niort et l'Association d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres - 'AVIC 79'	Redevance d'occupation fixée à 482,70 € / mois	65
27	L-20090558	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Délégation du droit de préemption Urbain à Deux-Sèvres Aménagement pour la propriété sise à Niort 487, Avenue de Limoges, Cadastree Section HK n° 39.	/	67
28	L-20090537	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> fourniture de produits en béton pour travaux de génie civil - signature du marché	Marché compris entre un minimum de 7 500 € TTC et 30 000 € TTC	69
29	L-20090539	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> fourniture de produits en fonte pour travaux de génie civil - signature du marché	Marché compris entre un minimum de 10 000 € TTC et 34 000 € TTC	71
30	L-20090574	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Réalisation de 4 Levés Topographiques pour les rues suivantes: Rue Saint-Gelais, Rues du Faisan-Rochette-J.J. Rousseau, Rue d'Antes et Esplanade de la République.	4 720,00 € HT soit 5 645, 12 € TTC	73

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Je vous rappelle que le 18 décembre nous avons un Conseil municipal extraordinaire pour deux délibérations seulement, cela pour nous permettre de ne pas être en retard dans l'équipement des travaux.

Nous allons passer à l'ordre du jour qui appelle le Recueil de décisions, est-ce que vous avez des observations sur le Recueil de décisions ?

Marc THEBAULT

Je voulais faire une évocation à l'occasion d'une des décisions relative à l'aliénation de terrains sur la ZAC Pôle Sport. On pourrait commenter le fait d'empêcher l'installation d'une entreprise sur cette ZAC, c'est un projet qui reste quand même, pour beaucoup de niortais, un peu flou, mais ce n'est pas ce sujet là que je voulais évoquer, mais un sujet que nous n'avons jamais abordé en séance publique, et vous dire notre préoccupation concernant le dossier MARCIREAU que nous trouvons très préjudiciable, à la fois pour l'image de la ville vis-à-vis des entreprises et également préjudiciable, je l'imagine, pour l'entreprise qui n'a certainement pas voulu cette situation. Situation qui a, à nos yeux, trop longtemps duré, et nous vous demandons instamment, Madame le Maire, de débloquent ce dossier. Nous ne savons pas qui le bloque aujourd'hui, mais nous vous demandons de le débloquent dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

C'est vrai que c'est toujours un peu dommage d'évoquer du développement économique devant les tribunaux, il y a certainement des lieux plus appropriés.

Nous voudrions également vous faire part de notre sentiment concernant les déclarations d'un de vos adjoints, ce qui m'embête c'est qu'il n'est pas là ce soir donc, c'est toujours un peu embêtant d'évoquer quelqu'un qui n'est pas là, mais nous avons été assez scandalisés par des propos qui nous ont été rapportés, selon lesquels un de vos adjoints aurait dit que la société qui était en prise avec ce dossier difficile sur la ZAC Pôle Sports, n'aurait plus de commande publiques. Je pense que de tels propos sont totalement irresponsables et, en plus, c'est méconnaître le code des marchés publics. Nous souhaitons que vous opposiez le plus ferme démenti sur de telles allégations. Voilà ce que nous voulions dire sur ce dossier, Madame le Maire.

Madame le Maire

Merci Monsieur THEBAULT. Vous savez sûrement, puisque vous semblez relativement bien informé, que la Ville de Niort, la société DSA et l'entreprise MARCIREAU, sont en train de trouver un compromis pour faire avancer le dossier et j'ai bien entendu vos propos, « selon l'intérêt bien compris de toutes les parties », c'est ce que nous tentons de faire, j'espère et je pense, que tout cela va avancer dans les jours qui viennent.

Concernant la deuxième partie, vous savez, je commence à avoir l'habitude des rumeurs qui sont souvent infondées, et pour ma part, je ne pense pas que la personne à laquelle vous pensez ait pu proférer de tels propos.

Alain BAUDIN

Je ne pensais pas que ce dossier allait être évoqué mais puisqu'il l'est, quand on parle de rumeurs et de tout un tas de propos tenus dans cette ville, je voulais simplement dire qu'effectivement ce dossier m'a mis dans une situation qui se voulait embarrassante alors que dans l'esprit qui animait la municipalité

de l'époque, il suffisait de tendre vers un accord d'échange foncier dans le cadre de la ZAC et dans ce cadre là, il y avait une volonté très forte de maintenir l'entreprise MARCIREAU sur le site. Cet échange devait se faire à l'Euro – l'Euro et tout début mars 2008, un compte-rendu qui a été fait, signé de toutes les parties, y compris avec les responsables techniques de la ville, qui mentionne que rien ne s'opposait au bornage.

Je ne vois pas pourquoi ensuite, ça a été remis en cause, parce qu'il y avait, pour moi, quelque chose qui était de la continuité qui devait se faire sur ce dossier et qu'aujourd'hui on n'en serait certainement pas là. J'ai effectivement les papiers qui montrent que personne ne cherchait à léser personne, et dans cette affaire je trouve que ça a été grossi anormalement et qu'on a voulu faire porter le chapeau à l'ancienne municipalité, ce qui n'est pas le cas.

Madame le Maire

Merci. Vous pensiez donc, puisque vous avez les documents, qu'on aborderait ce thème ce soir, sinon vous ne les auriez pas eu, comme moi, je ne les ai pas, ceci dit c'est une petite parenthèse. Vous venez de nous dire que vous ne pensiez pas aborder ce sujet ce soir !

Alain BAUDIN

Oui, mais j'ai toujours les documents avec moi, parce que ça fait trois Conseils municipaux pour lesquels effectivement, je pensais que ce dossier allait être abordé et je ne pensais pas que ce serait ce soir.

Madame le Maire

Sauf que je ne veux pas rentrer dans le détail ce soir. Simplement, ce que nous avons dit sur l'histoire, ce n'est pas un document, il y a beaucoup de documents et le Pôle Sports a commencé à être construit, la première pierre a été posée, à ma connaissance, fin décembre 2007, donc il a bien commencé à être construit avant que le terrain ne soit propriété de DSA (Deux-Sèvres Aménagement).

Alain BAUDIN

Le terrain sur lequel la première pierre a été posée, c'est un terrain qui a été préempté.

Madame le Maire

On reviendra sur ce sujet plus tard. J'espère que tout sera réglé dans peu de temps et que tout aura été traité convenablement, dans l'intérêt bien compris des parties. Merci.

D'autres points sur le recueil des décisions ? On passe donc au cahier de délibérations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090534

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a adopté un régime indemnitaire applicable aux personnels de la ville de Niort en 2008. Conformément aux engagements pris avec les partenaires sociaux, ce régime indemnitaire fait l'objet, chaque année, d'une revalorisation à partir d'une enveloppe indemnitaire à répartir entre les agents conformément aux textes en vigueur.

Les crédits prévus à cet effet au budget 2010 permettent, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'attribution aux personnels d'un régime indemnitaire défini comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'Indemnité de fonction et de résultats dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de points annuels	110
Valeur du point	20
Coefficient de fonction maximum (dans le cas d'un seul administrateur)	3
Coefficient de résultat maximum (dans le cas d'un seul administrateur)	3

- la Prime de Rendement des administrations centrales conformément aux décrets n° 1945-1753 du 6 août 1945 et 50-196 du 6 février 1950 (le taux maximum individuel est de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade du fonctionnaire concerné).

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des administrations centrales dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et ceci pour les seuls administrateurs en fonction de Directeur Général des Services et non logés par nécessité absolue de service.

Les administrateurs percevront un montant de base de 3680, 97 € affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

Les administrateurs hors classe percevront un montant de base de 4445,99 € affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

INDEMNITÉS DES ATTACHÉS

Les Directeurs, les Attachés Principaux et les Attachés territoriaux bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IFTS (Indemnité Fortaire pour Travaux Supplémentaires) dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITÉS DES RÉDACTEURS

Les Rédacteurs territoriaux bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Rédacteurs Chefs, les Rédacteurs Principaux et les Rédacteurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les rédacteurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITÉS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les Adjoint Administratifs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- * adjoint administratif de 2^e classe : IAT échelle 3
- * adjoint administratif de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * adjoint administratif principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITÉS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS ET CONTRÔLEURS DE TRAVAUX

Ils bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- la PSR (Prime de Service et de Rendement) dans la limite des taux institués par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) dans la limite des taux institués par le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

INDEMNITÉS DES AGENTS DE MAÎTRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES

Ils bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Agent de maîtrise = IAT de l'échelle 5
Agent de maîtrise principal = IAT de la grille indiciaire spécifique

Adjoint technique de 2^e classe = IAT de l'échelle 3
Adjoint technique de 1^{ère} classe = IAT de l'échelle 4
Adjoint technique principal de 2^e classe = IAT de l'échelle 5
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe = IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- L'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE CULTURELLE

INDEMNITÉS DES ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués dans le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- la PTF (Prime de Technicité Forfaitaire) dans la limite des montants fixés par le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993.

INDEMNITÉS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Assistants Hors Classe, Assistants de 1^{ère} classe et les Assistants de 2^e classe à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- La PTF dans la limite des montants fixés par le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993.

→ Pour les Assistants de 2^e classe jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- La PTF dans la limite des montants fixés par le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993.

INDEMNITÉS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Les Adjointes du Patrimoine bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

- * Adjoint du Patrimoine de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- la PSS (Prime de Sujétions Spéciales) des Personnels de Surveillance et d'Accueil dans la limite des montants fixés par le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté du 24 août 1999.

FILIERE SPORTIVE

INDEMNITES DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les conseillers des activités physiques et sportives bénéficieront de l'IS (Indemnité de Sujétion des Conseillers des Activités Physiques et Sportives) conformément au décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 sur la base du taux de référence défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 soit 4 215 €.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

INDEMNITÉS DES EDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Educateurs Hors Classe, les Educateurs de 1^{ère} Classe et les Educateurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les Educateurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE ANIMATION

INDEMNITÉS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Les Animateurs bénéficieront de primes calculées sur la base de :

→ Pour les Animateurs Chefs, les Animateurs Principaux et les Animateurs à partir du 6^e échelon :

- l'IFTS dans la limite des montants maximums tels qu'institués par le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

→ Pour les Animateurs jusqu'au 5^e échelon :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITÉS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Les Adjointes d'Animation bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et dans la limite des montants maximums.

- * Adjoint d'Animation de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe : IAT de l'échelle 5
- * Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INDEMNITÉS DES MÉDECINS TERRITORIAUX

Les médecins bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IS (Indemnité Spéciale) des Médecins Hors Classe dans la limite du taux moyen annuel conformément au Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973.
- l'IT (Indemnité de Technicité) des Médecins Hors Classe dans la limite du taux moyen annuel conformément au Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991.

INDEMNITES DES REEDUCATEURS TERRITORIAUX

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- la PS (Prime de Service) conformément au Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts des agents concernés, le montant individuel pouvant atteindre 17 % du traitement brut de l'agent. Un seul agent relève de ce cadre d'emplois et le montant de la Prime de Service qui lui sera versée restera le même quelque soit l'échelon détenu (voir le mode de calcul indiqué dans le tableau annexé).

INDEMNITÉS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- L'IFRSTS (Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires) dans les limites des montants maximums tels qu'institués par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002.

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- L'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

INDEMNITÉS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Les agents bénéficieront de primes calculées sur la base de :

- l'IAT conformément au Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- * ATSEM de 2^e classe : IAT de l'échelle 3
- * ATSEM de 1^{ère} classe : IAT de l'échelle 4
- * ATSEM Principal de 2^e classe : IAT échelle 5
- * ATSEM Principal de 1^{ère} classe : IAT échelle 6

Les montants individuels seront attribués selon les modalités figurant au tableau annexé à la présente délibération.

- l'IEMP dans la limite des montants de référence par grade (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997).

FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

INDEMNITÉS DES GARDIENS DE POLICE

Les agents bénéficieront d'une prime calculée sur la base de :

- l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) des agents de Police Municipale conformément aux Décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 au maximum de 18 % du traitement mensuel brut soumis à pension hors supplément familial et indemnité de résidence.

REGLES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

A - Les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

L'exercice des heures supplémentaires et leur mode de rémunération sont régis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prend en compte des dispositions contenues dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

La présente délibération a pour objet de rappeler et préciser les règles relatives au régime des Heures Supplémentaires.

- 1 - Conformément au Décret du 14 janvier 2002, des IHTS pourront être versées :

- aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, agent de police,

- aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteur, contrôleur, technicien, éducateur, animateur,
- et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et évènements suivants :
 - * fêtes et manifestations,
 - * conseils de quartiers,
 - * foire exposition,
 - * élections.

Des dérogations peuvent être admises pour les fonctionnaires de catégorie A lorsqu'ils interviennent dans le cadre des astreintes de sécurité ;

- 2 - Seules les Heures Supplémentaires réellement effectuées, à la demande expresse du Chef de Service peuvent donner droit soit à rémunération, soit à récupération.
- 3 - Sont considérées comme des Heures Supplémentaires les heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
- 4 - Le nombre des Heures Supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 h. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
- 5 - Une dérogation au contingent des 25 h est cependant possible, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Ces exceptions au principe pourront être accordées dans les limites prévues au I de l'article 3 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT.

Ainsi et dans tous les cas, la durée totale de travail hebdomadaire (Heures Supplémentaires incluses) ne devra pas dépasser les 48 h, ni 44 h sur une période de 12 semaines consécutives.

Les représentants du personnel au CTP devront être immédiatement informés de cette situation.

- 6 – Les IHTS ne peuvent être accordées aux agents pour les périodes pendant lesquelles ils sont indemnisés au titre de leur déplacement (trajet, repas, nuitées).
- 7 - L'astreinte ne peut être indemnisée par des IHTS que lorsqu'il y a intervention effective et pour la filière technique uniquement.

B - Les IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)

Les agents, non éligibles aux IHTS qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, pourront percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément aux décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

MODALITE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DES PRIMES

MODALITES D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DES PRIMES

- Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 les agents qui subiraient une baisse de leur Régime Indemnitare, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitare dont ils bénéficiaient à la date d'application de la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires antérieures.
- Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles.

Des modulations seront appliquées en fonction du présentisme et de la manière de servir conformément au tableau ci-dessous :

CAS DE MODULATION DU RI	REGIME INDEMNITAIRE VERSE A RAISON DE :	DUREE	EFFET
- note inférieure à 10	75 %	1 an	après notification de la notation définitive
- baisse de note de 2 points hors changement de poste	85 %	1 an	après notification de la notation définitive
- arrêts de maladie ordinaire de plus de 21 jours calendaires et de plus de 4 arrêts non consécutifs au cours de l'année N	90 %	1 an	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année N + 1

- Les primes et indemnités fixées par la présente délibération seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au BP 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

REGIME INDEMNITAIRE 2010

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2009

FILIERE ADMINISTRATIVE	IEMP	IFTS			IAT	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A						
Administrateur Hors Classe			4445,99	3,000		
Administrateur			3680,97	3,000		
Directeur	1494,00	1ère	1463,86	8,000		
Attaché Principal	1372,04	1ère	1463,86	6,248		
Attaché	1372,04	2ème	1073,36	8,000		
CATEGORIE B						
Rédacteur Chef	1250,08	3ème	853,57	6,689		
Rédacteur Principal	1250,08	3ème	853,57	6,606		
Rédacteur IB = 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	853,57	3,933		
Rédacteur IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				585,76	5,731
CATEGORIE C						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Echelle 6)	1173,86				473,73	4,579
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1173,86				467,33	4,229
Adjoint Administratif de 1ère Classe (Echelle 4)	1173,86				461,99	3,935
Adjoint Administratif de 2ème Classe (Echelle 3)	1173,86				447,05	3,879

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE TECHNIQUE	IEMP	IAT		ISS		PSR	
		Base	Taux	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle				351,92	70	TBMG	12%
Ingénieur en chef de classe normale				356,53	55	TBMG	9%
Ingénieur Principal à partir du 6 ^e échelon et au moins 5 ans dans le grade				356,53	50	TBMG	8%
Ingénieur Principal à partir du 6 ^e échelon et moins de 5 ans dans le grade				356,53	42	TBMG	8%
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^e échelon				356,53	42	TBMG	8%
Ingénieur				356,53	25	TBMG	6%
CATEGORIE B							
Technicien Supérieur Chef				356,53	16	TBMG	5%
Technicien Supérieur Principal				356,53	16	TBMG	5%
Technicien Supérieur				356,53	10,5	TBMG	4%
Contrôleur en Chef				356,53	16	TBMG	5%
Contrôleur Principal				356,53	16	TBMG	5%
Contrôleur				356,53	7,5	TBMG	4%
CATEGORIE C							
Agent de Maîtrise Principal (Echelle Indiciaire Spécifique)	1158,61	487,60	8				
Agent de Maîtrise (Echelle 5)	1158,61	467,33	7,197				
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe (Echelle 6 + échelon spécifique)	1158,61	473,73	4,613				
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (Echelle 5)	1158,61	467,33	4,263				
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe (Echelle 4)	1143,37	461,99	4,002				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe (Echelle 3) - agent qualifié	1143,37	447,05	3,948				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe (Echelle 3) - fonctions AS + AST + aide maternelle	1143,37	447,05	3,947				

ISS = Indemnité Spécifique de Service (Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006)

PSR = Prime de Service et de Rendement (Décret 72-18 du 5 janvier 1972 et arrêté ministériel du 5 janvier 1972)

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

TMG : Traitement Brut Moyen du Grade

FILIERE SPORTIVE	IEMP	IFTS			IAT		IS
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux	
CATEGORIE A							
Conseiller des APS Chef de Service							4215,00
Conseiller des APS							4215,00
CATEGORIE B							
Educateur Hors Classe	1250,08	3 ^{ème}	853,57	6,689			
Educateur 1 ^{ère} Classe	1250,08	3 ^{ème}	853,57	6,606			
Educateur de 2 ^{ème} Classe IB = 380 (à partir du 6 ^e échelon)	1250,08	3 ^{ème}	853,57	3,933			
Educateur de 2 ^e Classe se IB < 380 (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	1250,08				585,76	5,731	
CATEGORIE C							
Opérateur Principal des APS (Echelle 6)	1173,86				473,73	4,579	
Opérateur Qualifié des APS (Echelle 5)	1173,86				467,33	4,229	
Opérateur des APS (Echelle 4)	1173,86				461,99	3,935	
Aide Opérateur des APS (Echelle 3)	1173,86				447,05	3,879	

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

IS = Indemnité de sujétions des Conseillers des APS (décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004)

FILIERE CULTURELLE	PTF	PSS	IFTS			IAT	
			Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A							
Attaché de Conservation (archives)	1443,84		2ème	1073,36	8,000		
CATEGORIE B							
Assistant Hors Classe (Documentation)	1042,75		3ème	853,57	6,932		
Assistant de 1ère classe (Documentation)	1042,75		3ème	853,57	6,849		
Assistant de 2ème classe (Documentation) IB = 380 (à partir du 6è échelon)	1042,75		3ème	853,57	4,176		
Assistant de 2ème classe (Documentation) IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1042,75					585,76	6,085
CATEGORIE C							
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		596,84				473,73	5,797
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		596,84				467,33	5,463
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe (Echelle 4)		596,84				461,99	5,184
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe (Echelle 3)		537,23				447,05	5,303

PTF = Prime de technicité forfaitaire (décret 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005)

PSS = Prime de Sujétions Spéciales (décret 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté ministériel du 24 août 1999)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE MEDICO SOCIALE	PS	IEMP	IFRSTS		IAT		ITM
	% TBI		Base	Taux	Base	Taux	Taux Moyen Annuel
CATEGORIE A							
Médecin							6590,00
CATEGORIE B							
Rééducateur de Classe Supérieure 1 er échelon (IM 411)	17,00%						
Rééducateur de Classe Supérieure 2 ème échelon (IM 442)	17,00%						
Rééducateur de Classe Supérieure 3 ème échelon (IM 466)	17,00%						
Rééducateur de Classe Supérieure 4 ème échelon (IM 490)	17,00%						
Rééducateur de Classe Supérieure 5 ème échelon (IM 515)	16,17%						
Rééducateur de Classe Supérieure 6 ème échelon (IM 534)	15,60%						
Assistant Socio-Educatif Principal		1250,08	1050,00	5			
Assistant Socio-Educatif		1250,08	950,00	5			
CATEGORIE C							
ATSEM Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		1173,86			473,73	4,579	
ATSEM Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		1173,86			467,33	4,229	
ATSEM de 1ère Classe (Echelle 4)		1173,86			461,99	3,935	
ATSEM de 2ème Classe (Echelle 3)		1173,86			447,05	3,879	

PS = Prime de Service (Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêtés ministériels des 27 mai 2005 et 1er août 2006)

TBI : Traitement Brut indiciaire

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFRSTS = Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (Décret 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté ministériel du 30 août 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

ITM = Indemnité de Technicité des Médecins (Décret 91-657 du 15 juillet 1991 et arrêté ministériel du 27 mars 1992)

ISM = Indemnité Spéciale des Médecins (Décret 73-964 du 11 octobre 1973 et arrêté ministériel du 23 mars 1993)

FILIERE ANIMATION	IEMP	IFTS			IAT	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE B						
Animateur Chef	1250,08	3ème	853,57	6,689		
Animateur principal	1250,08	3ème	853,57	6,606		
Animateur IB = 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	853,57	3,933		
Animateur IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				585,76	5,731
CATEGORIE C						
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe (Echelle 6)	1173,86				473,73	4,579
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1173,86				467,33	4,229
Adjoint d'Animation de 1ère Classe (Echelle 4)	1173,86				461,99	3,935
Adjoint d'Animation de 2ème Classe (Echelle 3)	1173,86				447,05	3,879

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE POLICE	PSM	
	Base	Coef
CATEGORIE C		
Chef de police	TBI	18,00%
Brigadier Chef principal	TBI	18,00%
Brigadier et Brigadier Chef	TBI	18,00%
Gardien Principal	TBI	18,00%
Gardien	TBI	18,00%

ISM = Indemnité Spéciale Mensuelle (Décrets 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000 et 2006-1397 du 17 novembre 2006)

TBI = Traitement Brut Indiciaire + NBI éventuellement

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le régime indemnitaire des agents fait l'objet d'une délibération annuelle depuis 2003, puisqu'on traite chaque année d'une revalorisation de ce régime indemnitaire.

Les documents annexes peuvent paraître complexes, mais le principe est le même chaque année, tous les ans depuis 2003, puisque nos prédécesseurs avaient mis en place un rééquilibrage du régime indemnitaire entre la filière technique et la filière administrative. Et ce rééquilibrage, d'après les calculs, devait être fait en 7 ans. Cette année, c'est la dernière année où il y aura cette approche de revalorisation sur les bases qui avaient été prévues à l'origine.

Le régime indemnitaire est un complément de salaire qui existe dans les municipalités qui estiment avoir les moyens de le pratiquer et qui dit quel type de personnes peuvent le recevoir. C'est un régime qui pèse 3 800 000 € en 2009, alors que la masse salariale, régime indemnitaire compris, est de 35 000 000 €. Le régime indemnitaire pèse à peu près 10% de la masse salariale.

Toutes les pages qui suivent décrivent à qui, et dans quelles conditions sont allouées les sommes. Le tout passe en Conseil municipal chaque année après avoir été « épluché » par nos syndicalistes, et cette réunion syndicale date du 7 octobre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le régime indemnitaire tel que défini, et qui prendra effet au premier janvier 2010, pour la dernière année.

Evidemment, je pourrais en dire bien plus, mais c'est extrêmement technique et c'est une mécanique que vous connaissez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090535

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
RESPONSABLE DE LA CELLULE TEMPS FORTS ET IMAGES
À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un poste d'attaché, responsable de la cellule temps forts et images est vacant à la Direction de la Communication.

Malgré la recherche de candidatures statutaires, il n'a pas été possible de recruter de fonctionnaire pour pourvoir ce poste.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter, sous contrat, la responsable actuelle de la cellule, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour tenir compte de l'expérience professionnelle de la personne retenue, cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le recrutement d'un responsable contractuel de la cellule temps forts et images à la Direction de la Communication et fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Nous portons à votre connaissance le recrutement d'un agent contractuel, responsable de la cellule temps forts et images à la Direction de la Communication.

Nous n'avons pas trouvé, malgré nos recherches, de candidatures statutaires, d'où l'information qui vous est donnée.

Nous nous proposons, et nous cherchons aujourd'hui la personne à l'extérieur, de recruter quelqu'un dès que nous le pourrons.

Financièrement parlant, c'est 0 € de plus, puisque le poste existait et qu'il est toujours occupé par un agent, qui fait cohabiter ses responsabilités de directeur et toujours, comme c'était un spécialiste, cette responsabilité là.

Elisabeth BEAUVAIS

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, parce qu'on trouve qu'au niveau de la communication, c'est plutôt moins bien qu'avant, à savoir qu'un certain nombre d'informations ou d'invitations nous arrivent la veille pour le lendemain, on ne peut pas se retourner et parallèlement, on ne peut pas en ouvrir certaines, donc vu que c'est moins bien, on s'abstiendra sur ce dossier communication, sur ce recrutement, même si c'est pour les temps forts.

Madame le Maire

Merci, mais vous savez, moi aussi il m'arrive de recevoir des invitations la veille pour le lendemain, tout dépend à quel moment elles ont été envoyées Madame BEAUVAIS. Il ne faut pas généraliser sur quelques invitations et sur le reste de la communication, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090536

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE JARDINIER
AU SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a, depuis quelques mois, pris en charge les jardins d'insertion situés en bord de sèvre, autrefois mis à disposition de l'Association PROJIFAS.

Elle envisage cependant de confier la gestion de ces jardins à une association et pour ce faire, un appel à projets a été lancé et l'association Vent d'Ouest a été retenue.

Dans l'attente de la mise en place de ses moyens, il est nécessaire d'assurer l'entretien des jardins.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel de jardinier à temps non complet (26 h hebdomadaires) pour 1 mois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de l'emploi occasionnel de jardinier à temps non complet (26 h hebdomadaires) au service espaces verts.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

La création d'un emploi occasionnel de jardinier au service des Espaces Verts, il s'agit d'une personne qui est déjà chez nous, qui provient de l'association « PROJIFAS », qui s'occupe de la gestion des jardins qui doit passer à une association, l'association « Vent d'Ouest » qui a été retenue et dans l'attente de la mise en place de ses propres moyens, cette association nous demande de continuer à gérer, c'est la raison pour laquelle nous voulons proroger d'un mois le contrat de ce monsieur, ce qui pèsera 1 500 € sur nos fonds.

Alain BAUDIN

La personne en question, c'est l'ancien salarié de « PROJIFAS » ?

Jean-Louis SIMON

Voilà, qui est déjà chez nous depuis un certain temps.

Alain BAUDIN

Ce qui montre quand même que les salariés de « PROJIFAS » ne faisaient pas trop mal leur travail.

Frank MICHEL

Dans le choix qui avait été fait, qui avait été expliqué en son temps lors d'une précédente séance du Conseil municipal, il n'avait pas été expliqué que les salariés faisaient mal leur travail, il avait été expliqué qu'en tant que structure d'insertion « PROJIFAS » faisait mal son travail, et que cette personne qui était elle-même en insertion était censée faire de l'insertion, maintenant celle-ci est sur un autre poste qui lui convient parfaitement.

Madame le Maire

Voilà, il ne faut pas confondre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090537

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la ville de Niort souhaite mettre en place des animations pour les enfants.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération d'animation, il est nécessaire de recourir à du personnel d'animation compétent pour encadrer les enfants.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de créer les emplois occasionnels suivants pour la période du 19 au 23 décembre 2009 :

- 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ouverts aux titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de loisirs, rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon de ce grade ;

- 1 poste de responsable d'animation, ouvert aux candidats titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de loisirs, rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de 7 emplois occasionnels, (6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et 1 poste de responsable d'animation) pour l'organisation des animations du Marché de Noël du 19 au 23 décembre 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous créons des emplois occasionnels pour le marché de Noël, il va y avoir un Tivoli sur la place de la Mairie avec toute une animation pour les enfants, ce sera quelque chose de différent des autres années. Nous avons besoin, pour une période très restreinte, du 19 au 23 décembre, de faire appel à du personnel d'animation compétent détenant le BAFA. Nous avons besoin de 6 postes d'adjoints d'animation et d'un poste de responsable.

Ce sont les mêmes types de salariés que ceux que nous avons dans les centres de loisirs et nous allons vérifier auprès de nos ATSEM si certains peuvent participer à cette activité.

Le poids financier de cette petite période, pour 7 personnes, est de 3 000 €.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090538

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PERSONNELS MIS À DISPOSITION À COMPTER DU 1ER
JANVIER 2010 - CONVENTION VILLE DE NIORT / COMITÉ
D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues au secrétariat et à l'accueil des adhérents, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles « (CASC, ex-Comité des oeuvres sociales), doit disposer de personnels.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et par conventions successives, la Ville de Niort a mis à disposition du COS quatre de ses agents de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire territorial peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La dernière convention de mise à disposition arrivera à échéance le 31 décembre 2009. Aussi, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de quatre agents de catégorie C auprès du Comité d'activités sociales et culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
Mise à disposition d'agents de la ville de Niort
Auprès du Comité d'activités sociales et culturelles

Entre les soussignés :

La ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 ;

d'une part,

ET

Le Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de Niort, représenté par Monsieur André DURAND, son Président ;

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre onéreux, auprès du Comité d'activités sociales et culturelles de quatre agents de catégorie C de la ville de Niort, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 inclus.

ART. 2 : Afin d'assurer la mission de secrétariat et d'accueil du Comité d'activités sociales et culturelles, les intéressés exerceront leurs fonctions à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

ART. 3 : Les intéressés seront placés sous l'autorité de Monsieur le Président du CASC qui fixera leurs conditions de travail et prendra les décisions relatives à leurs congés annuels. La Ville de Niort en sera tenue informée.

ART. 4 : Madame le Maire de la ville de Niort délivrera les autorisations relatives aux congés de formation professionnelle, après accord de Monsieur le Président du CASC.

ART. 5 : Le pouvoir disciplinaire appartiendra à Madame le Maire de Niort. Elle pourra être saisie par Monsieur le Président du CASC.

ART. 6 : Un rapport sur la manière de servir, ainsi qu'une proposition de notation des intéressés, seront établis par Monsieur le Président du CASC. La notation définitive sera établie par Madame le Maire.

ART. 7 : Les intéressés continueront à percevoir de la ville de Niort la rémunération afférente à leur grade, ainsi que le régime indemnitaire correspondant et la prime de vacances.

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles remboursera à la ville de Niort la totalité de la rémunération, ainsi que les charges patronales correspondant à l'indice nouveau majoré des intéressés.

Le paiement des sommes dues par le CASC interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recettes émis semestriellement aux mois de juin et de décembre.

ART. 8 : La ville de Niort supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci proviendra de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L.27 du Code des Pensions Civiles et Militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, elle supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R. 417-21 du code des communes et du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

ART. 9 : La présente convention pourra prendre fin à la demande de Madame le Maire de la ville de Niort, de Monsieur le Président du CASC, par lettre recommandée précisant la date d'effet de la dénonciation et adressée un mois au moins avant cette date.

A Niort, le 8 décembre 2009

Le Président du Comité d'Activités Sociales
Et Culturelles

André DURAND

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une convention que vous signez tous les 3 ans, il s'agit du personnel que nous mettons à disposition du Comité d'œuvres sociales (COS) qui, depuis sa dernière assemblée générale est devenu le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC). Je crois qu'il faudra prendre l'habitude de le nommer ainsi.

Nous parlons de renouveler la convention qui se terminait le 31 décembre 2009, pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Il s'agit des mêmes salariés, donc rien ne change.

Pour votre information, leurs salaires coûtent 118 000 € chargés, nous les facturons au COS, qui nous rembourse et c'est la Ville et toutes les collectivités qui font appel au COS qui, au travers de la subvention, prend en charge les frais de gestion du COS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090539

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU
PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vertu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale.

On précisera que, si des prestations d'action sociale ont déjà été instaurées par la collectivité par délibération du 25 février 1982 modifiée, la Ville de Niort souhaite que soit mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, des dispositifs d'aide au repas et à la garde d'enfants plus favorables aux agents que ceux existants ou ayant existé par le passé.

Il est proposé de substituer à l'actuelle subvention RIA (Restaurant inter administratif) de 1,11 € une participation de 2.11 € par repas, et d'octroyer aux agents qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent une participation RIA de 1 €.

Des partenariats doivent également être conclus avec des établissements de restauration collective (SOGEREST, association L'Escale, Restaurant universitaire de Noron) de manière à ce que les agents travaillant sur des sites éloignés du RIA puissent bénéficier d'une participation identique lors de leur prise de repas dans des établissements de ce type se situant à proximité de leur lieu de travail.

Les apprentis de la collectivité pourront également bénéficier de ce dispositif d'aide au repas.

En outre, il est proposé de verser, aux agents ayant des enfants de moins de 3 ans, une allocation journalière pour garde d'enfant dont le montant variera en fonction du quotient familial des agents (2,87 €, 1,67 €, 0,96 €).

On précisera que ce dispositif, inspiré du CESU pour garde d'enfants de moins de 3 ans instauré dans la Fonction publique d'Etat en 2007, se veut volontairement plus avantageux que celui ayant eu cours jusqu'au 31 décembre 2006 à la Ville de Niort.

Les prestations d'action sociale qu'il est proposé d'octroyer aux agents sont les suivantes :

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE	MONTANTS 2009
Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres de loisirs sans hébergement	
• Demi-journée	2,46 €
• Journée	4,90 €

Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec hébergement (par jour)	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 13 ans • Enfant de 13 ans à 18 ans 	<p>6,77 €</p> <p>10,27 €</p>
Participation aux frais de séjour des enfants à l'occasion de séjours linguistiques (par jour)	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 13 ans • Enfant de 13 ans à 18 ans 	<p>6,77 €</p> <p>10,27 €</p>
Participation aux frais de séjour des enfants séjournant en classe de découverte	<ul style="list-style-type: none"> • Par jour • Forfait pour 21 jours ou plus 	<p>3,34 €</p> <p>70,29 €</p>
Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres familiaux de vacances agréés (par jour)	<ul style="list-style-type: none"> • Pension complète • Autres cas (Gîtes) 	<p>7,14 €</p> <p>6,77 €</p>
Allocation pour enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (montant mensuel)		147,82 €
Allocation pour enfants handicapés de 20 à 27 ans (montant mensuel)		116,76 €
Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (par jour)		19,34 €

Seront appliquées automatiquement aux prestations d'action sociale mentionnées ci-dessus, et calquées sur les prestations octroyées aux agents de la Fonction publique d'Etat, les revalorisations de leurs montants, ainsi que les éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire ministérielle.

	MONTANTS 2010
Participation repas versée aux agents ayant: <ul style="list-style-type: none"> • un indice majoré ≤ 466 (et apprentis) • un indice majoré > 466 	<p>2,11 €</p> <p>1,00 €</p>
Allocation pour garde d'enfants de moins de 3 ans (par jour de garde) <ul style="list-style-type: none"> • Quotients familiaux entre 0 et 484 • Quotients familiaux entre 485 et 1062 • Quotients familiaux entre 1063 et 2000 	<p>2,87 €</p> <p>1,67 €</p> <p>0,96 €</p>

Ces deux dispositifs font l'objet de fiches descriptives jointes en annexe.

Il est précisé que les montants de la participation repas, mentionnés ci-dessus, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant actuel de la subvention RIA existante (1,11 € pour les agents ayant un indice majoré ≤ 466) demeurant identique jusqu'au 31 décembre 2009.

Les crédits seront imputés sur le budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des prestations d'action sociale mentionnées ci-dessus.

- autoriser l'application automatique, pour les prestations autres que la participation repas et l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans, des revalorisations de leurs montants, ainsi que des éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire ministérielle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AIDE AU REPAS

I. BENEFICIAIRES :

Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou temps partiel, en position d'activité dans les services municipaux, ou en position de détachement d'une autre administration ou d'un établissement public peuvent bénéficier d'une aide au repas, ainsi que les apprentis.

II. CONDITIONS D'OCTROI:

(a) Principe général

Peuvent bénéficier de la participation repas tous les agents municipaux occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou temps partiel, ainsi que les apprentis.

Tous les agents, et apprentis, de la mairie de Niort peuvent, quel que soit leur lieu de travail, bénéficier de la subvention repas pour leurs repas pris au Restaurant inter administratif sis 14, rue Léon Blum à NIORT.

Lorsque les agents travaillent sur des sites situés à équidistance de deux établissements de restauration collective (ex : SOGEREST sis rue Henri Sellier et le RU de Noron), ils pourront bénéficier de la participation repas dans ces deux établissements.

(b) Participation pour les seuls repas pris au RIA :

Ne bénéficieront de la participation repas que s'ils déjeunent au restaurant inter administratif les agents et apprentis travaillant sur des sites inclus dans le périmètre du RIA à savoir :

- Annexe de la rue Thiers (service sport, vie associative, service culturel, etc.)
- Rue de la Chamoiserie (régie bâtiment, COS, propreté urbaine)
- Hôtel de Ville
- Bâtiments Triangle et Péristyle
- rue du Musée (AMERU)
- Centre Du Guesclin
- Rue de Fontenay (propreté urbaine)
- 52, rue du Bas Sablonnier (Espaces verts)
- 8, rue Barra (salle omnisport)
- 1, rue Gustave Eiffel (complexe Henri Barbusse)
- Allée basse du Jardin des plantes

La carte RIA est à retirer en caisse. Aucun document n'est à fournir.

RETOUR SOMMAIRE

(c) Participation pour les repas pris dans les restaurants de la SOGEREST (+RIA)

Seuls peuvent prétendre à la participation repas pour leurs repas pris dans les restaurants SOGEREST sis 29, rue Henri Sellier et 1, rue Robert Turgot, à NIORT, les agents et apprentis de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre de ces deux restaurants.

Sont ainsi concernés par ce dispositif les agents et apprentis travaillant sur les sites niortais suivants :

☞ Pour le restaurant SOGEREST sis, 29, rue Henri Sellier à NIORT:

- 27 bis, rue Henri Sellier (Espaces naturels)
- 51, rue de Galuchet (Espaces verts)
- 105, avenue de la Venise Verte (Espaces verts sportifs)
- 18, rue du Marais (Espaces verts)
- 103, avenue de la Venise Verte (Patinoire)
- 105, avenue de la Venise Verte (stade René Gaillard)
- 64, rue Jacques Daguerre (salle de sport)

☞ Pour le restaurant SOGEREST sis, 1, rue Robert Turgot à NIORT :

- 11, rue du Vigneau de Souché (Régie voirie & équipe « feux tricolores »)

Il est précisé que les agents et apprentis travaillant à la fois dans le périmètre de la SOGEREST et dans le périmètre du RU de Noron pourront bénéficier de la participation repas dans ces deux établissements.

Il est précisé que les agents et apprentis concernés pourront également bénéficier de la participation repas s'ils déjeunent au RIA.

La carte SOGEREST est à retirer en caisse. Aucun document n'est à fournir.

(d) Participation aux repas pris au RU de Noron (+ RIA)

Seuls peuvent prétendre à la participation repas pour leurs repas pris dans le restaurant universitaire de Noron sis 10, avenue de Wellingborough, les agents et apprentis de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre de ce restaurant.

Sont ainsi concernés par ce dispositif les agents et apprentis travaillant sur le site niortais suivant :

- 27 bis, rue Henri Sellier (Espaces naturels)
- 51, rue de Galuchet (Espaces verts)
- 105, avenue de la Venise Verte (Espaces verts sportifs)
- 18, rue du Marais (Espaces verts)
- 103, avenue de la Venise Verte (Patinoire)
- 105, avenue de la Venise Verte (stade René Gaillard)

Il est précisé que les agents et apprentis travaillant à la fois dans le périmètre du RU de Noron et dans le périmètre de la SOGEREST pourront bénéficier de la participation repas dans ces deux établissements.

Il est précisé que les agents et apprentis concernés pourront également bénéficier de la participation repas s'ils déjeunent au RIA.

La carte CROUS-MONEO est obtenue auprès du secrétariat du RU de Noron, lequel est ouvert de 8h à 14h. L'agent devra se munir de sa dernière fiche de paie justifiant de son appartenance à la Ville de Niort et de son indice de traitement.

(e) Participation aux repas pris dans le restaurant de l'association l'Escale (+ RIA)

Seuls peuvent prétendre à la participation repas pour leurs repas pris dans le restaurant de l'association l'Escale sis 147, rue du Clou Bouchet à NIORT, les agents et apprentis de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre de ce restaurant.

Sont ainsi concernés par ce dispositif les agents et apprentis travaillant sur les sites niortais suivants :

- 10 ter, rue Jules Siegfried (Maison de quartier du Clou Bouchet)
- 28 bis, rue Joseph Cugnot (PRUS)
- 95, rue des Equarts (Médecine du travail)

Il est précisé que les agents et apprentis concernés pourront également bénéficier de la participation repas s'ils déjeunent au RIA.

La carte est obtenue auprès de l'accueil du restaurant de l'Escale, lequel est ouvert comme suit : Lundi, mardi et jeudi = 10h-13h / 14h-19h ; mercredi : 10h-13h / 14h-17h ; Vendredi : 11h-13h / 14h-17h.

(f) Dispositifs spécifiques aux sites non répertoriés ci-dessus

Les agents et apprentis travaillant sur des sites non répertoriés ci-dessus, car éloignés de tout établissement de restauration collective, pourront bénéficier de la prestation repas dans l'ensemble des établissements précités.

En outre, une prise de repas par ces derniers au sein d'une cantine scolaire pourra être étudiée au cas par cas si leur lieu de travail se trouve à proximité d'un groupe scolaire.

Ex : Ernest Perochon pour les agents travaillant à l'entrepôt des restaurants ; Jacques Prévert pour les agents travaillant au crématorium.

III. MONTANT DE L'AIDE:

Subvention repas octroyée aux agents ayant un indice majoré \leq 466 et aux apprentis ⇒ 2,11 €

Subvention repas octroyée aux agents ayant un indice majoré $>$ 466 ⇒ 1,00 €

NB : Tarif repas dans les cantines scolaires (Application du tarif fixé pour le personnel des écoles) ⇒ 3,54 €

IV. MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention repas est déduite du montant de votre facture-repas et payée par la Ville de Niort à l'établissement concerné.

S'agissant des repas pris dans les cantines scolaires, ceux-ci seront facturés chaque mois aux agents.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ALLOCATION POUR FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

I. BENEFICIAIRES :

Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou temps partiel, en position d'activité dans les services municipaux, ou en position de détachement d'une autre administration ou d'un établissement public.

II. CONDITIONS :

- L'enfant ouvrant droit doit être âgé d'au moins : **3 MOIS ET DE MOINS DE 3 ANS**
- Le placement doit être effectué auprès d'une assistante maternelle agréée ou d'une structure d'accueil agréée (crèche collective ou familiale, jardin d'enfants, halte garderie). **Les gardes à domicile devront être effectuées par l'intermédiaire d'associations ou d'entreprises agréées.**
- Les deux parents doivent exercer une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un parent isolé assurant la charge de l'enfant ou que le conjoint se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exercer son activité (maternité, maladie, etc.)

Cette participation peut venir en complément d'aides assurées par la Caisse d'Allocations Familiales, celles-ci ne pouvant toutefois pas être supérieure à la dépense engagée.

Cette aide n'est pas cumulable avec une allocation de même type susceptible d'être versée par l'employeur éventuel du conjoint ou du compagnon.

III. MODALITES DE VERSEMENT :

(a) Constitution du dossier auprès de la D.R.H. Service de la paie

- une demande d'allocation (imprimé n°1)
 - une copie de l'agrément de l'assistante maternelle
- ou
- une copie du contrat de travail de celle-ci, à défaut son premier bulletin de salaire
- ou
- une attestation de l'établissement de garde justifiant du placement de l'enfant
- ou
- une copie de l'agrément de l'association ou entreprise, et une attestation de celle-ci justifiant la garde de l'enfant (ou le contrat de travail liant l'association/entreprise et le salarié, faisant mention de la garde de l'enfant).
 - le livret de famille à présenter à la D.R.H. lors de la constitution du dossier
 - une attestation de l'employeur éventuel du (de la) conjoint(e) ou du (de la) compagnon (gne) certifiant qu'il ne verse aucune allocation pour garde d'enfants de moins de 3 ans pour l'année en cours (imprimé n°2).

- la copie de l'attestation CAF de quotient familial à **renouveler tous les ans**
- une attestation sur l'honneur (**imprimé n°3**) de perception ou non de prestations CAF ou MSA à **renouveler chaque année civile avec la première demande d'indemnisation**

(b) Chaque mois :

Fournir une attestation mensuelle (imprimé n° 1) indiquant le nombre de jours de garde, le prix de la journée et la somme versée par la famille, signée par l'assistante maternelle ou le responsable de l'établissement de placement.

Le versement de l'allocation s'effectuera mensuellement sur le bulletin de salaire.

(c) Versement en fonction du quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	0 – 484 €	485 – 1062 €	1063 – 2000 €
ALLOCATION PAR JOUR DE GARDE	2,87 €	1,67 €	0,96 €

NOTA : Le 1^{er} versement interviendra le mois suivant le dépôt de la demande, **SANS EFFET RÉTROACTIF**.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons un plan de développement des ressources humaines que nous négocions avec nos organisations syndicales. On a, sur toute la durée de notre présence ici, des chantiers que nous avons lancés et voilà l'un d'eux, il y en a déjà d'autres qui sont sortis, mais voilà l'un d'eux qui vous est présenté ce soir. Nous estimons qu'il est opportun de mettre en place un dispositif d'aide aux repas des agents et un dispositif de garde d'enfants, aujourd'hui il y a un dispositif d'aide au repas, ce sont les agents qui peuvent aller au Restaurant Inter Administratif (RIA), nous voulons aller plus loin.

Pour l'aide au repas, ce que nous voulons c'est aider les agents à consommer un repas équilibré à un prix raisonnable, ça va être le sujet suivant, et dans de bonnes conditions d'accès, qu'ils ne soient pas obligés de traverser la ville pour venir au RIA par exemple. Ce qu'ils ne font pas puisqu'il n'y a qu'une partie peu importante des salariés qui vient au RIA. Voilà comment nous nous sommes proposés d'agir, il y a une subvention de 1,11 € pour ceux qui venaient au RIA aujourd'hui, nous proposons de la passer à 2,11 €, pour ceux qui en bénéficiaient. Pourquoi 2,11 € ? C'est parce qu'il y a un seuil de 2,15 €, au dessous duquel il n'y a pas de charges sociales. Voilà pourquoi nous plafonnons à 2,11 €.

Et il y a une deuxième catégorie d'agents qui ne bénéficiaient pas jusque là d'une subvention, c'était lié à leur coefficient, et bien ceux là, nous souhaitons qu'ils obtiennent 1 €, de telle sorte que tous les salariés municipaux auront une participation. Et il y a une troisième famille d'employés municipaux, ce sont ceux qui travaillent dans les écoles, et ceux là sont astreints à rester sur place puisqu'ils n'ont qu'une demi-heure pour manger, ils mangent comme les enfants, ils n'ont pas de subvention parce que le prix de leur repas est un prix très intéressant. Plus intéressant que le prix auxquels arriveront les autres agents malgré la prise en charge.

Voilà le principe.

Qu'a-t-on fait indépendamment à cette incitation à bien manger, comme je disais au début ? Nous avons cherché un certain nombre de restaurants d'entreprises auxquels pourront aller nos agents, du fait de leur dispersion. On est partis du principe qu'il ne fallait pas qu'ils prennent leur voiture, autant que faire se peut, et nous avons donc trouvé quelques restaurants le plus près possible de leur lieu de travail.

Ces restaurants, vous l'avez vu, il s'agit du restaurant collectifs de la SOGEREST, du restaurant de l'association l'ESCALE et du restaurant universitaire de NORON. Nous démarrons ainsi, c'est supposé couvrir l'ensemble des besoins, mais vous verrez, la solution est simple, si ça ne correspondait pas à une parfaite réalité, rien ne nous interdirait de trouver d'autres restaurants, en supprimant l'un, en ajoutant un autre, nous avons la volonté de démarrer dès le 1^{er} janvier 2010.

Voilà pour la restauration.

Madame le Maire

Vous êtes d'accord pour que l'on explique les deux volets à la suite ?

Merci.

Jean-Louis SIMON

Je passe au deuxième point qui est le dispositif de garde d'enfants. C'est également une chose qui était sollicitée, nous nous proposons donc de subventionner les parents agents municipaux qui ont des enfants de 3 mois à 3 ans. Le placement doit être effectué auprès d'une assistante maternelle agréée, ou d'une structure d'accueil agréé, crèche collective ou familiale, jardin d'enfants, halte garderie, et nous venons d'ajouter, parce que nous avons été sollicités depuis qu'on travaille sur ce dossier, par nos organisations syndicales et par certains de nos collègues, pour que la subvention puisse également

atteindre une personne, une entreprise patentée, qui viendrait garder un enfant à domicile. Nous avons donc, par une délibération qui vous est proposée ce soir, ajouter cette disposition, après avoir vérifié que juridiquement, c'était possible.

Comment est ce que nous procédons ? Nous avons retenu des tranches de quotient familial, les mêmes que celles que vous avez déjà votées pour la tarification des repas dans les cantines scolaires, et nous avons évalué à 91 enfants, la potentialité d'intervention.

Cette mesure pèsera, si les salariés demandent tous son application, 28 300 € par an.

On retrouve ensuite quelque chose que vous retrouvez tous les ans, c'est-à-dire un récapitulatif de toutes sortes de prestations sociales qui existaient déjà dans notre maison, c'est-à-dire participation aux frais de séjours des enfants dans les centres de loisirs, avec ou sans hébergement, participation aux frais de séjours des enfants à l'occasion de séjours linguistiques, ça vous le connaissez, vous l'avez déjà adopté, simplement nous le repassons tous les ans parce qu'un décret dit quel est le pourcentage de revalorisation qu'il faut imposer.

Bref récapitulatif pour les repas : intervention de 2,11 € dans les restaurants, de notre part, de 1,00 € pour ceux qui ont un indice supérieur à 466 et allocation pour garde d'enfants : selon les quotients familiaux. Pour les repas, nous faisons, et c'est le travail le plus volumineux qui sera au quotidien à réalisé, nous avons établi des périmètres, les gens qui doivent aller au RIA pour bénéficier de la subvention sont dans tel périmètre, il est indiqué dans la délibération, ceux à la SOGEREST dans tel autre périmètre, etc.

Aujourd'hui nous vous avons mis sur table de nouvelles dispositions parce que nous avons fait évoluer la situation grâce à une dernière conversation que nous avons eue avec nos organisations syndicales la semaine dernière, ils ont attirés notre attention sur le fait qu'il y avait des sites qui étaient à équidistance de deux établissements que nous retenions, la SOGEREST et le restaurant universitaire.

Donc nous vous proposons une amélioration, une adaptation, en disant que ces salariés là, qui sont à équidistance, pourront aller aussi bien chez l'un que chez l'autre, tout en obtenant la subvention.

Alain BAUDIN

Simplement une observation, parce que nous venons d'inaugurer un restaurant d'insertion sur le quartier du Clou Bouchet et je me disais, que dans la mesure où c'est dans un équipement, un bâtiment municipal, c'est une structure associative, on pourrait peut-être envisager, comme il y a aussi des salariés municipaux qui travaillent sur le site du Clou Bouchet, permettre à ce restaurant d'accueillir aussi des salariés.

Jean-Louis SIMON

Nous partageons le même point de vue, nous allons nous rapprocher de ce restaurant pour lui proposer une convention et refaire un périmètre. On a attendu qu'il soit ouvert, voir comment il montait en puissance, mais d'ores et déjà, l'autre jour nous nous sommes dit que ça nous paraissait tout à fait naturel d'aller vers lui.

Hüseyin YILDIZ

C'était la même demande, est ce que c'est possible d'intégrer « Le Square » qui va bientôt ouvrir ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Oui bien sûr, on va intégrer « Le Square » qui est dans un périmètre accessible, pour les employés municipaux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090540

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU
PERSONNEL MUNICIPAL - CONCLUSION DE
PARTENARIATS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE
RESTAURATION COLLECTIVE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vertu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale.

On précisera que, si l'octroi d'une subvention RIA en faveur des agents municipaux ayant un indice brut inférieur ou égal à 548 (466 majoré) a été instaurée par délibération du 25 février 1982 modifiée, la Ville de Niort souhaite que soit mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, un dispositif d'aide au repas plus favorable aux agents.

Consciente que près de 245 agents (hors personnel des écoles) travaillent sur des sites éloignés du RIA, la Ville de Niort souhaite conclure des partenariats avec des établissements de restauration collective afin que ces agents puissent bénéficier d'une participation d'un même montant que la participation RIA lors de leur éventuelle prise de repas dans des établissements de ce type se situant à proximité de leur lieu de travail.

Seuls pourront bénéficier de ce dispositif les agents et les apprentis travaillant sur des sites situés hors du « périmètre RIA » défini par la collectivité et détaillé en annexe.

Il est précisé que le bénéfice de ce dispositif ne fait pas obstacle à l'octroi de la participation repas en cas de prise de repas au restaurant inter-administratif.

Afin de permettre aux agents de bénéficier de cette participation repas, des conventions de partenariat doivent donc être signées entre la Ville de Niort et les établissements de restauration collective suivants, lesquels se situent à proximité de plusieurs sites de la collectivité :

- SOGEREST
29, rue Henri Sellier &
1, rue Robert Turgot
79000 NIORT

- Association l'Escale
147, rue du Clou Bouchet
79000 NIORT

- Restaurant universitaire de Noron
10, avenue de Wellingborough
79000 NIORT

La conclusion d'un tel partenariat avec l'association l'Escale est subordonnée à l'adhésion de la Ville de Niort à cette association.

Pour information, le montant de la cotisation annuelle pour 2010 s'élève à 39 €.

Il est précisé que cette association a pour objet de promouvoir tout projet en faveur des jeunes, d'en assumer la responsabilité juridique et de gérer toute activité notamment en matière de logement, de restauration sociale, d'éducation, d'animation culturelle, de pratique sportive et de formation.

Ouverte à tous sans distinction, elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle et peut, en fonction de son objectif social, étendre ses activités à d'autres populations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association l'Escale ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette Association, à compter de 2010 ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette adhésion, et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010 ;
- approuver les conventions de partenariat avec les établissements de restauration collective SOGEREST, l'Association l'Escale et le Restaurant universitaire de Noron ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ces conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



la restauration créative et responsable



Projet de CONVENTION

Entre :

La **SOGEREST** représenté par Monsieur Grégory RENO, Président Directeur Général, 29, rue Henri Sellier 79000 NIORT,
Et :

La **Mairie de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT, agissant en vertu d'une délibération du 7 décembre 2009,

ARTICLE 1 - Lieux de restauration

Le personnel de la **Mairie de Niort**, travaillant hors du périmètre du RIA, est autorisé à prendre ses repas, le midi du lundi au vendredi dans les restaurants **SOGEREST** sis 29, rue Henri Sellier et 1, rue Robert Turgot à Niort, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

A compter de la date d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} janvier 2010, les agents de la **Mairie de Niort** travaillant hors du périmètre du RIA, et dont le nom figurera sur une liste remis par la collectivité à la **SOGEREST**, pourront obtenir, auprès des agents de caisse des restaurants précités une carte **SOGEREST**.

Le rechargement de ces cartes se fera au moment du passage en caisse dans les restaurants.

La carte **SOGEREST** est gratuite, en cas de détérioration, perte ou vol de cette carte, le tarif de remplacement est de 7 euros TTC.



GESTION DE RESTAURANTS
COLLECTIFS POUR LES
ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS



TRAITEUR ET TRAITEUR DE RÉCEPTION



RESTAURATION COMMERCIALE

SOGEREST - 29, rue Henri Sellier - 79000 Niort - Tél. : 05 49 79 06 91 - Fax : 05 49 79 46 29 - info@sogerest.fr - www.sogerest.fr
CHANTAL BATY TRAITEUR™ - Tél. : 05 49 28 23 85 - Fax : 05 49 79 46 29 - info@chantal-baty-traiteur.fr - www.chantal-baty-traiteur.fr

SARL au capital de 150 000 euros - 775 709 694 RCS Niort - APE 555 A - TVA intracommunautaire FR 57 775 709 694



ARTICLE 3 - Principes de tarification

3.1- Tarifs en vigueur en 2009

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- entrées : 1,16 €
- viande : 3,52 €
- légumes seuls: 2,65 €
- viande + légumes : 4,84 €
- Fromage / laitage / salade de fruit : 0,90 €
- Desserts maison / pâtisserie: 1,20 €
- Petit pain : 0,20 €
- Café : 1,00 €
- Boisson en canettes / pichet : 1,30 €
- Prix du plateau complet (entré, viande +légumes+ fromage ou salade+dessert yaourt ou fruit + petit pain) : 8,00 €

Les agents de la **Mairie de Niort** dont l'indice majoré est ≤ 466 bénéficient d'une subvention de 2,11 € TTC par repas.

Les agents de la **Mairie de Niort** dont l'indice majoré est > 466 bénéficient d'une subvention de 1 € TTC par repas.

Les montants correspondants à ces subventions seront facturés à la **Mairie de Niort** chaque mois.

La **Mairie de Niort** s'engage à communiquer à la société **SOGEREST** le nom et l'indice de chaque salarié concerné.

3.2.- Evolution des tarifs et subventions

3.2.1- SOGEREST s'engage à communiquer à la **Mairie de Niort** les nouveaux tarifs, lesquels sont réévalués chaque année.

3.2.2- SOGEREST s'engage à joindre à la facture adressée mensuellement à la **Mairie de Niort**, la liste des personnels par catégorie de subvention, avec indication du nombre de repas consommés pour chacun d'eux.

3.2.3- La Mairie de Niort s'engage à communiquer à **SOGEREST** tout changement apporté à ses différents taux de subvention mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus, pour la consommation d'un repas complet.

Tout changement de taux devra être signifié à l'avance à **SOGEREST** par mail, fax ou courrier, de manière qu'elle puisse d'effectuer le paramétrage des données. Ce changement de taux deviendra alors effectif une fois le paramétrage effectué.



ARTICLE 4. Prestations de SOGEREST

Aux restaurants précités, les agents pourront composer leur menu librement, selon le principe du self-service.

ARTICLE 5 - Fonctionnement

Les usagers régleront le montant de la prestation reçue au moyen de la carte monétique lors du passage à la caisse, à l'exception de la part prise en charge par la **Mairie de Niort** (subvention de 2,11 € ou de 1 €) qui sera facturée chaque fin de mois à ce dernier. ***Toute personne ne peut consommer qu'un repas subventionné par jour et uniquement dans les restaurants SOGEREST de Niort précités.***

Au vu de cette facture, la **Mairie de Niort** créditera le compte n° 15519 79462 07578418040 86 ouvert par **SOGEREST** au CREDIT MUTUEL NIORT ATLANTIQUE du montant des sommes dues.

ARTICLE 6 - Période d'accès

L'accès aux restaurants est limité aux périodes d'ouverture définies par le gestionnaire. **SOGEREST** s'engage à porter à la connaissance du signataire de la présente convention des périodes de fermeture des restaurants.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.
Elle est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010, et renouvelable par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ...NIORT.....Le...26/11/2009...(en 4 exemplaires)

Président Directeur Général
de la SOGEREST

Grégory RENO

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PROJET DE CONVENTION

Entre :

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.) de POITIERS représenté par Madame Catherine MIAUX, Directrice, 15 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86022 POITIERS Cedex,

Et :

La Mairie de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT, agissant en vertu d'une délibération du 7 décembre 2009,

ARTICLE 1 - lieux de restauration :

Le personnel de la mairie de Niort, travaillant dans le périmètre du restaurant universitaire de Niort (RU) est autorisé à prendre ses repas, le midi du lundi au vendredi dans ce restaurant, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - conditions d'accès :

A compter de la date d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} janvier 2010, les agents de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre du RU de Niort, dont le nom figurera sur une liste remise par la collectivité au RU de Niort, pourront obtenir auprès du secrétariat du restaurant universitaire une carte Crous-Monéo, dont la durée de validité est de 3 ans.

Les dates et lieux de remise de carte seront indiqués au signataire par courrier électronique et par voie d'affichage de la présente convention.

Cette carte personnelle sera renseignée en tenant compte de la catégorie de chaque usager sur présentation du dernier bulletin de salaire justifiant de l'appartenance à l'établissement et de l'indice de traitement.

Des bornes de rechargement par carte bancaire seront mises à la disposition des usagers dans le restaurant du site. Le rechargement pourra également être effectué auprès du régisseur du restaurant, **mais en aucun cas au moment du passage à la caisse dans le restaurant.**

La carte Crous-Monéo est gratuite, en cas de détérioration, perte ou vol de cette carte, le tarif de remplacement en vigueur au 1^{er} août 2009 est de 4 euros.

ARTICLE 3 - Principes de tarification :

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration du CROUS.

3.1- Tarifs en vigueur du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 :

Pour les **indices majorés ≤ 466** = Tarif TU 1 : **5,50 € TTC.**

Les agents de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre du RU de Niort dont l'indice majoré est ≤ 466 bénéficient d'une subvention de 2,11 € par repas.

Ces derniers bénéficieront donc en caisse d'un tarif de 3,39 €.

Les 2,11 € de subvention par repas seront facturés à la mairie de Niort chaque mois.

Pour les **indices majorés > 466** = Tarif TU2 : **6.10 € TTC.**

Les agents de la mairie de Niort travaillant dans le périmètre du RU de Niort dont l'indice majoré est > 466 bénéficient d'une subvention de 1 € par repas.

Ces derniers bénéficieront donc en caisse d'un tarif de 5,10 €.

Les 1 € de subvention par repas seront facturés à la mairie de Niort chaque mois.

3.2.- Evolution des tarifs et subventions

3.2.1- Le CROUS s'engage à communiquer à la mairie de Niort les nouveaux tarifs, lesquels sont réévalués au 1^{er} août de chaque année.

3.2.2- Le CROUS s'engage à joindre à la facture adressée mensuellement à la mairie de Niort, la liste des personnels par catégorie de subvention, avec indication du nombre de repas consommés pour chacun d'eux.

3.2.3- La mairie de Niort s'engage à communiquer au CROUS tout changement apporté à ses différents taux de subvention mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus, pour la consommation d'un repas complet.

Tout changement de taux devra être signifié au CROUS par courrier avec un préavis de deux mois, afin de permettre au CROUS d'effectuer le paramétrage des données. Ce changement de taux deviendra alors effectif à l'expiration de ce préavis.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4. Prestations du CROUS

Au restaurant **NORON**, il sera proposé un repas complet type, comprenant une entrée, un plat garni, un fromage ou un dessert, un petit pain.

ARTICLE 5 - Fonctionnement :

Les usagers régleront le montant de la prestation reçue au moyen de la carte monétique lors du passage à la caisse, à l'exception de la part prise en charge par la mairie de Niort qui sera facturée chaque fin de mois à ce dernier. ***Toute personne ne peut consommer qu'un repas subventionné par jour et uniquement dans les restaurants universitaires de Niort.***

Au vu de cette facture, la mairie de Niort créditera le compte n° 00001002128 ouvert par le RU NORON à la Trésorerie Générale des Deux Sèvres du montant des sommes dues.

ARTICLE 6 - période d'accès :

L'accès aux restaurants est limité aux périodes d'ouverture définies par le gestionnaire. Le CROUS s'engage à porter à la connaissance du signataire de la présente convention les périodes de fermeture des restaurants.

ARTICLE 7 - durée :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

Elle est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier. Elle est renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame la Directrice
du CROUS de Poitiers

CATHERINE MIAU

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

GENEVIÈVE GAILLARD



PROJET DE CONVENTION

Entre :

L'association l'Escale représentée par Madame Marie MORISOT, Présidente de l'association, 147, rue du Clou Bouchet, 79000 NIORT,

Et :

La Mairie de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT, agissant en vertu d'une délibération du 7 décembre 2009

ARTICLE 1 - Lieux de restauration :

Le personnel de la mairie de Niort, travaillant hors du périmètre du RIA, est autorisé à prendre ses repas, le midi du lundi au vendredi dans le restaurant de l'association l'Escale sis 147, rue du Clou Bouchet à Niort, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès :

A compter de la date d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} janvier 2010, les agents de la mairie de Niort travaillant sur des sites éloignés du RIA, et dont le nom figurera sur une liste remis par la collectivité à l'association l'Escale, pourront obtenir, auprès de l'accueil de l'établissement, une carte de restaurant, dont la durée de validité est de 1 an.

Le rechargement de cette carte se fera au moment du passage en caisse dans le restaurant, par chèques ou espèces.

La carte de restaurant est gratuite.

ARTICLE 3 – Cotisation et principes de tarification :

La Ville de Niort, pour adhérer à l'association, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève pour 2010 à 39 €.

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration de l'association.

3.1- Tarifs en vigueur en 2009

Les tarifs en vigueur en 2009 sont les suivants :

- repas complet (entrée, plat, fromage, dessert) : 7,90 €
- repas + 2 périphériques : 7,65 €
- repas + 1 périphérique : 7,20 €
- 2 périphériques : 6,30 €
- 3 périphériques : 6,70 € (ex : entrée, légumes, dessert)
- 4 périphériques : 7,10 € (ex : entrée, légumes, fromage, dessert)

Les agents de la mairie de Niort dont l'indice majoré est ≤ 466 bénéficient d'une subvention de 2,11 € par repas.

Les agents de la mairie de Niort dont l'indice majoré est > 466 bénéficient d'une subvention de 1 € par repas.

Les montants correspondants à ces subventions seront facturés à la mairie de Niort chaque mois.

3.2.- Evolution des tarifs et participation

3.2.1- L'association s'engage à communiquer à la mairie de Niort les nouveaux tarifs, en cas de réévaluation.

3.2.2- L'association s'engage à joindre à la facture adressée mensuellement à la mairie de Niort (Direction des finances – Service exécution budgétaire), la liste des personnels par catégorie de subvention, avec indication du nombre de repas consommés pour chacun d'eux.

3.2.3- La mairie de Niort s'engage à communiquer à l'association tout changement apporté à ses différents taux de subvention mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus, pour la consommation d'un repas complet.

Tout changement de taux devra être signifié à l'avance à l'association par mail, fax ou courrier, de manière qu'elle puisse effectuer le paramétrage des données. Ce changement de taux deviendra effectif le mois suivant.

ARTICLE 4. Prestations de l'association

Au restaurant de NIORT, les agents pourront composer leur menu librement, selon le principe du self-service, sous réserve de la consommation d'au moins deux périphériques.

ARTICLE 5 - Fonctionnement :

Les usagers régleront le montant de la prestation reçue au moyen de la carte monétique lors du passage en caisse, à l'exception de la part prise en charge par la mairie de Niort (subvention de 2,11 € ou de 1 €) qui sera facturée chaque fin de mois à cette dernière. ***Toute personne ne peut consommer qu'un repas subventionné par jour et uniquement dans le restaurant de l'association l'Escale sis à Niort.***

Au vu de cette facture, la mairie de Niort créditera le compte n° 01119253006, ouvert par l'association à la Banque Populaire, du montant des sommes dues.

ARTICLE 6 - période d'accès :

L'accès au restaurant est limité aux périodes d'ouverture définies par le gestionnaire. L'association s'engage à porter à la connaissance du signataire de la présente convention les périodes de fermeture du restaurant.

ARTICLE 7 - durée :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.
Elle est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010, et renouvelable par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame la Présidente de
l'association l'Escale

Marie MORISOT

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Statuts

(dernière modification en date du 25 Septembre 2008)

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

L'Association est formée par les personnes ou groupements qui adhèrent aux présents statuts; elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret loi du 16 Août 1901.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir tout projet en faveur des jeunes, d'en assumer la responsabilité juridique et de gérer toute activité notamment en matière de logement, restauration sociale, d'éducation, d'animation culturelle, de pratique sportive et de formation.

Elle est ouverte à tous sans distinction. Elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Elle peut, en fonction de son objectif social, étendre ses activités à d'autres populations.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de l'Association est la suivante :

L'ESCALE

Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais

ARTICLE 4 - LIEUX - DUREE

L'Association gère quatre établissements à Niort :

- La Résidence Habitat Jeunes l'Atlantique : 147 rue du Clou-Bouchet (siège social)
- La Résidence Habitat Jeunes La Roulière : 63 rue St Gelais
- La Résidence Champollion, 17 rue Champollion
- La Résidence François Villon, 14 rue St Martin

L'Association est adhérente à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes, 12 Avenue du Général de Gaulle 94300 VINCENNES et à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Poitou-Charentes.

La durée de l'association est illimitée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents, c'est à dire toute personne ou groupe bénéficiant d'un ou plusieurs services de l'Association (résidents, associations, organismes, usagers du service de restauration...)

ARTICLE 6 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée pour motifs graves par le CA
- par non mise à jour du paiement de sa cotisation

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

⇒ Un collège de 8 membres de droit ayant voix délibérative :

- 6 membres de droit désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Niort
- 1 membre de droit désigné par la CAF des Deux-Sèvres
- 1 membre de droit désigné par le Conseil Général des Deux-Sèvres

⇒ Un collège de 10 à 16 membres adhérents ayant voix délibérative composé de :

- personnes morales, menant des actions en direction des jeunes, élues par l'Assemblée Générale
- personnes physiques, dont 4 représentants des résidents Habitat Jeunes et 2 représentants des étudiants, logeant dans les *résidences gérées par l'ESCALE*, ayant voix délibérative, élus par leur pairs lors des votes organisés par les établissements (possibilité de changer en cours d'année).

En cas de départ d'un représentant des résidents, ou des étudiants, si celui-ci est intéressé pour continuer de siéger au CA et dans le cas de place disponible, il peut être coopté par le CA en attendant la prochaine Assemblée Générale.

⇒ Un collège de membres ayant voix consultative :

- le Maire de la Ville de NIORT
- 1 représentant de la DIPAS (Action Sociale des Deux-Sèvres)
- 1 représentant de la DDASS des Deux-Sèvres
- 1 représentant du CCAS
- 1 représentant d'Habitat Sud Deux-Sèvres
- 1 représentant de l'URHAJ
- 2 représentants du personnel (Délégués du personnel ou représentants syndicaux)
- la Direction de l'Association

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Administration se réunit au moins trois fois par an. Le Président est tenu de le convoquer à la demande de la majorité des membres en exercice.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres en exercice ayant voix délibérative sont présents à la réunion, ou représentés par un autre membre du Conseil, le même administrateur ne pouvant disposer de plus de 2 pouvoirs.

Les résidents, et étudiants, compte tenu de leur statut et de leur mode de désignation, pour être considérés comme membres en exercice, doivent figurer sur le dernier compte rendu de la réunion de leur établissement respectif.

Il est tenu procès verbal des séances signés par le Président et après approbation à la majorité par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration se prononce sur les budgets de l'association, dans ce cadre il fixe le montant des cotisations et différentes prestations.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association en tant qu'employeur.

Le Commissaire aux comptes (personne agréée désignée par l'Assemblée Générale) présente son rapport annuel devant le Conseil d'administration.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le conseil se prononce sur les comptes présentés par la Direction de l'Association (compte de résultat de l'exercice clos par année civile, bilan au 31 décembre et l'annexe).

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil Administration élit pour un an parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.

ARTICLE 10 - LE BUREAU

Les membres du bureau sont chargés du suivi régulier des comptes de l'Association. Ils assurent en liaison avec la Direction de l'Association la cohérence des projets et des actions développés par l'Association.

Le Président est l'employeur de Droit de l'Association. Il délègue une partie de ses pouvoirs aux directeurs de l'Association.

ARTICLE 11 - L'ASSEMBLEE GENENERALE

L'Assemblée Générale est composée des membres du Conseil Administration et de tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres composant l'Assemblée Générale sont convoqués soit par lettre individuelle, affichage ou voie de presse, quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Chaque membre ne peut détenir au maximum que 2 pouvoirs.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité présenté par le Président. Elle procède à l'élection des membres adhérents au Conseil d'Administration.

Elle désigne pour une durée de 6 ans, le commissaire aux comptes dûment agréé. Le président informe les membres de l'Assemblée Générale de la situation comptable et financière de l'Association (bilan simplifié et compte de résultat en liste).

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration est inscrit sur la convocation.

Elle délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12

L'Association s'engage à transmettre à tout adhérent son rapport annuel d'activités ainsi que ses comptes financiers sur demande, et pourra faire visiter les établissements afin d'y vérifier la conformité et le fonctionnement.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil Administration.

Les modifications ne pourront être approuvées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution sera proposée par le Conseil d'Administration et décidée à l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'Association et fixe l'emploi de l'actif subsistant éventuellement après liquidation.

La Présidente

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est le complément de la précédente délibération. Nous devons signer des conventions avec les restaurants, les conventions sont jointes. Pour l'association l'ESCALE, nous devons adhérer à l'association pour que nos salariés puissent aller déjeuner dans ce restaurant.

C'est une double délibération, nous demandons au Conseil de bien vouloir approuver les statuts de l'association l'ESCALE, autoriser la Ville de Niort à adhérer à cette association, et signer tous les documents, voilà pour l'ESCALE, ensuite, approuver les conventions de partenariats avec tous les restaurants, la restauration SOGEREST, l'ESCALE et le restaurant universitaire.

Ce sont des conventions traditionnelles.

Madame le Maire

Il faudra rajouter, je le redis, « Le Square ».

Au nom du personnel je pense que ce sont des actions importantes pour permettre à nos personnels de travailler dans de bonnes conditions, certains, malheureusement, n'ont pas toujours la possibilité de venir manger au Restaurant Inter Administratif.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090541

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE
PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - LOT N°1 :
RACCORDEMENT ET COMMUNICATIONS SORTANTES
VERS TOUTES LES DESTINATIONS À PARTIR DES SITES
PRINCIPAUX**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation pour la fourniture de prestations de télécommunications, composée de 5 lots ainsi que la signature desdits marchés.

- lot n°1 : Raccordement de communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites principaux. Communications locales, nationales, internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble du lot N°2
- Lot n°2 : Raccordements, services et communications vers les services à valeur ajoutée à partir des sites. Service de numéros publicitaires. Services de Liaisons louées (hors lot n°1)
- Lot n°3 : Abonnements, services et matériels liés à la mobilité.
- Lot n°4 : Réseau Haut débit et accès à Internet pour les services de la Ville de Niort.
- Lot n°5 : Accès Internet pour les sites isolés.

La Ville de Niort a attribué le lot n°1 à la Société NEUF CEGETEL – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. La notification du marché a eu lieu en date du 14 mai 2009.

Par délibération de l'assemblée Générale de NEUF CEGETEL en date du 30 mars 2009, il a été :

- approuvé le projet de fusion absorption de NEUF CEGETEL par la Société Anonyme SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE – SFR – identifiée au registre du commerce et des sociétés de PARIS n° 403 106 537 et, ayant son siège social au 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS,
- décidé la dissolution de plein droit de NEUF CEGETEL, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 31 mars 2009.

L'extrait Kbis annexé à la présente délibération mentionne la fusion absorption de NEUF CEGETEL par SFR au 31 mars 2009 et la radiation de NEUF CEGETEL au 20 avril 2009.

En conséquence, la Société SFR est substituée à la Société NEUF CEGETEL dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché en cours à compter de sa notification à la Société NEUF CEGETEL, soit à la date du 14 mai 2009.

De ce fait, un Avenant au marché en cours doit être signé par la Société SFR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Avenant n°1 au marché de services de télécommunications pour le lot n°1 portant transfert de la Société NEUF CEGETEL vers la Société SFR,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 09131A001

SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS FIXES MOBILES ET DE
TRANSMISSION DE DONNEES AVEC ACCES INTERNET POUR LA VILLE DE
NIORT

LOT N°1 RACCORDEMENTS ET COMMUNICATIONS SORTANTES VERS
TOUTES LES DESTINATIONS A PARTIR DES SITES PRINCIPAUX
COMMUNICATIONS LOCALE NATIONALE INTERNATIONALE ET VERS
TOUS TYPES DE MOBILES A PARTIR DE L'ENSEMBLE DES SITES DU LOT 2
Avenant n° 1

Entre :

**La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire
Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du 7 décembre 2009,**

d'une part,

Et :

**La Société Anonyme NEUF CEGETEL, ayant son siège social au 40-42
Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
représentée son Président Directeur Général et Administrateur,
Monsieur ESSER Frank,**

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été :

- signé par NEUF CEGETEL, le 05/03/2009
- notifié à NEUF CEGETEL, le 14/05/2009.

Par délibération de l'assemblée générale mixte de NEUF CEGETEL en date du 30/03/2009, il a été :

- approuvé le projet de fusion-absorption de NEUF CEGETEL par la société anonyme SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE –SFR- identifiée au registre du commerce et des sociétés de PARIS n° 403 106 537 et, ayant son siège social au 42 avenue de Friedland 75008 PARIS.
- décidé la dissolution de plein droit de NEUF CEGETEL, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 31/03/2009.

Suivant l'extrait kbis en annexe, délivré par le greffe du tribunal de commerce de NANTERRE, en date du 20/04/2009, il est fait état de la fusion-absorption de NEUF CEGETEL par SFR au 31/03/2009 et de la radiation de NEUF CEGETEL au 20/04/2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société SFR est substituée à la société NEUF CEGETEL dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter de la notification de celui-ci, soit à compter du 14/05/2009.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte SFR précisé en annexe

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire SFR

Le pouvoir adjudicateur

Greffes du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Vos références : ACD901304202
Nos références : DIS
(2000 B 01083)



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 20 Avril 2009

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : NEUF CEGETEL
Numéro d'identification : 414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Numéro de gestion : 2000 B 01083
Date d'immatriculation : 25 Février 2000
Date de radiation : 20 Avril 2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique : Société anonyme
Au capital de : 33 863 641,28 Euros
Adresse du siège : 40-42 Quai Du Point Du Jour 92100 Boulogne Billancourt
Durée de la société : Jusqu'au 23 DÉCEMBRE 2096
Date d'arrêtés des comptes : 31 Décembre
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 23 Décembre 1997
sous le numéro 020746
Publication : La loi du 22 Décembre 1997
Transfert de : PARIS
Dépôt de l'acte : Au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 04 Janvier
2001 sous le numéro 220
Publication au Greffe du nouveau siège : Journal La loi du 29 Novembre 2000

ADMINISTRATION

Président directeur général et administrateur Monsieur ESSER Frank
né(e) le 05/09/1958 à ERKELENZ (ALLEMAGNE)
de nationalité Allemande
demeurant 60 Avenue Du Clos Toutain 92420 Vaucresson

Directeur général délégué et administrateur Monsieur LALANDE Richard
né(e) le 01/03/1948 à DOUAI 59500
de nationalité Française
demeurant 81 Rue Les Enfants Du Paradis 92100 Boulogne
Billancourt

Directeur général délégué Monsieur TROTOT Pierre
né(e) le 09/02/1954 à CHOISY LE ROI 94600
de nationalité Française
demeurant 36 Allée De La Gare 78110 Le Vesinet

Administrateur Monsieur ROUSSEL Stéphane
né(e) le 12/10/1961 à PARIS 75016
de nationalité Française
demeurant 6 Rue De La Porte De Fourqueux 78112 Fourqueux

Greffé du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Vos références : ACD901304202
Nos références : DIS
(2000 B 01083)



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Extrait au 20 Avril 2009

<i>Administrateur</i>	Monsieur TROTOT Pierre <i>né(e) le</i> 09/02/1954 à CHOISY LE ROI 94600 <i>de nationalité</i> Française <i>demeurant</i> 36 Allée De La Gare 78110 Le Vesinet
<i>Administrateur</i>	Monsieur PIT Jean- Dominique <i>né(e) le</i> 01/08/1956 à ALES 30100 <i>de nationalité</i> Française <i>demeurant</i> 19 Rue Gutenberg 92120 Montrouge
<i>Administrateur</i>	Monsieur CADORET Franck <i>né(e) le</i> 17/03/1957 à MARSEILLE CEDEX 13 13453 <i>de nationalité</i> Française <i>demeurant</i> 25 Avenue Paul Doumer 75016 Paris
<i>Commissaire aux comptes titulaire</i>	ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 R.C.S. NANTERRE) Faubourg De L'Arche 11 Allée De L'Arche 92400 Courbevoix <i>Forme juridique</i> Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Commissaire aux comptes suppléant</i>	AUDITEX (377 652 938 R.C.S. NANTERRE) 11 Allée De L'Arche - Faubourg De L'Arche 92400 Courbevoix <i>Forme juridique</i> Société anonyme

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

<i>Origine de la société :</i>	Transfert du siège et de l'établissement principal PARIS <i>à compter du</i> 01 Août 2000 <i>ancien numéro R.C.S.</i> 097B17601
<i>Origine du fonds ou de l'activité :</i>	Création d'un fonds de commerce
<i>Activité :</i>	Autres activités de télécommunications, l'exploitation sous toutes ses formes de supports et de liaisons spécialisées et notamment câbles
<i>Adresse de l'établissement principal :</i>	40-42 Quai Du Point Du Jour 92100 Boulogne Billancourt
<i>Commencement d'activité le :</i>	16 Décembre 1997
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS

<i>04 Janvier 2001</i> , numéro 61821	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
<i>02 Juillet 2001</i> , numéro 69786	Fusion absorption des sociétés domaine Cuoq 058804022 Rcs Nanterre et Iouis Dreyfus communications services 421344235 Rcs Nanterre - avec effet rétroactif au 01-01-2001
<i>15 Septembre 2001</i> , numéro 72496	Montant du exact en euros du capital : 14538862,08 euros -
<i>14 Février 2002</i> , numéro 79017	Fusion absorption de la société Blr services (429 583 321 Rcs



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 20 Avril 2009

		Nanterre) à compter du 21 décembre 2001 avec effet rétroactif au 1er janvier 2001 -
17 Mai 2002	, numéro 84133	Prise en location gérance d'un fonds de commerce d'exploitation d'un réseau de Télécommunications et d'acheminement du trafic (sis 1 square chaptal - 92300 Levallois Perret) appartenant à la société Ldcom Cs (anciennement Kertel Cs) 414 819 326 Rcs Nanterre pour une durée de 6 mois à compter du 1er août 2002 -
17 Mai 2002	, numéro 84135	Prorogation du contrat de location gérance consenti par la société Ldcom Cs (anciennement Kertel) jusqu'au 31 juillet 2002 - (avenant du 23 janvier 2002) -
21 Mai 2002	, numéro 84260	Fusion absorption de la société Ldcom Cs 414 819326 Rcs Nanterre à compter du 22-03-2002 avec effet rétroactif au 01-01-2002
25 Octobre 2002	, numéro 93957	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ITEM (RCS LYON B 420837643) A COMPTEUR DU 10/09/2002 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2002
28 Juin 2004	, numéro 10527	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE 9 TELECOM RESEAU SA AU CAPITAL 30 000 000 EUROS 38 QUAI DU POINT DU JOUR 92659 BOULOGNE BILLANCOURT RCS NANTERRE 413 741 976 AU 31 MAI 2004 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2004
29 Juillet 2004	, numéro 12178	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE NEUF TELECOM GRANDE ENTREPRISE 40 - 42 QUAI DU POINT DU JOUR 92100 BOULOGNE RCS NANTERRE B 400 820 304 AU 30/06/2004 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2004
05 Novembre 2004	, numéro 18745	FUSION ABSORPTION DES SOCIETES 9 TELECOM ENTREPRISE RCS NANTERRE 419 678 826 ET NEUF TELECOM NET RCS NANTERRE 437 579 766 AU 30/09/2004 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2004
18 Janvier 2005	, numéro 23987	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LDCOM SERVICES 433649241 RCS NANTERRE - A COMPTEUR DU 30-11-2004
20 Juillet 2006	, numéro 62653	30/06/2006 - FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE CEGETEL RCS NANTERRE 409 527 454 -
20 Avril 2009	, numéro 12123	Radiation. Fusion absorption par SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR - SA 403 106 537 PARIS 42 Avenue de Friedland 75008 Paris Le 31 mars 2009

ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT DU GREFFE

Adresse :	124 Boulevard De Verdun 92400 Courbevoie
Enseigne :	NEUF CEGETEL
Activité :	Autres activités de télécommunications, l'exploitation sous toutes ses formes, de tous supports et de liaisons spécialisées et notamment

Greffes du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Vos références : ACD901304202
Nos références : DIS
(2000 B 01083)



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 20 Avril 2009

	câbles
<i>Commencement d'activité le :</i>	17 Décembre 1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité :</i>	Acquis par fusion
<i>Précédent exploitant :</i>	LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS n° identification B418560488 <i>Journal</i> La loi du 20 Décembre 1999
<i>Déclaration de créances :</i>	Au greffe de NANTERRE
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe
<i>Adresse :</i>	12 La Verrerie 92190 Meudon
<i>Activité :</i>	Activités de télécommunication exploitation sous toutes ses formes de supports et liaisons spécialisées
<i>Commencement d'activité le :</i>	01 Janvier 2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité :</i>	Création d'un fonds de commerce
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

ETABLISSEMENTS HORS LE RESSORT DU GREFFE

Grefe de NICE (0605)

Etablissement Secondaire

Grefe de AIX (1301)

Etablissement Secondaire

Grefe de MARSEILLE (1303)

Etablissement Secondaire

Grefe de CAEN (1402)

Etablissement Secondaire

Grefe de DIJON (2104)

Etablissement Secondaire

Grefe de QUIMPER (2903)

Etablissement Secondaire

Grefe de TOULOUSE (3102)

Etablissement Secondaire

Grefe de BORDEAUX (3302)

Etablissement Secondaire

Grefe de MONTPELLIER (3405)

Etablissement Secondaire

Grefe de RENNES (3501)

Etablissement Secondaire

Grefe de TOURS (3701)

Etablissement Secondaire

Grefe de NANTES (4401)

Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Vos références : ACD901304202
Nos références : DIS
(2000 B 01083)



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 20 Avril 2009

- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ORLEANS (4502)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de REIMS (5103)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de NANCY (5402)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de METZ (TI) (5751)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ROUBAIX-TOURCOING (5904)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de CLERMONT FERRAND (6303)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de BAYONNE (6401)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de PAU (6403)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de STRASBOURG (TI) (6752)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de LYON (6901)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ANNECY (7401)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de PARIS (7501)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de ROUEN (7608)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de MEAUX (7701)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de VERSAILLES (7803)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de AMIENS (8002)*
- Etablissement Secondaire*
- Greffe de POITIERS (8602)*
- Etablissement Secondaire*

Greffé du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

414 946 194 R.C.S. NANTERRE
Vos références : ACD901304202
Nos références : DIS
(2000 B 01083)



Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 20 Avril 2009

Extrait délivré à NANTERRE, le 20 avril 2009 sur 6 page(s)

Le Greffier,

Fin de l'extrait

Jean-Louis SIMON

C'est un avenant au marché de fourniture de prestations de télécommunications. C'est extrêmement simple : nous avons passé un marché avec NEUF CEGETEL et NEUF CEGETEL passe à SFR, du fait d'une fusion absorption de NEUF CEGETEL, la délibération consiste à dire que ce qu'on a traité avec l'un, nous allons le traiter avec l'autre jusqu'au bout du marché.

Tous les documents qui s'imposent sont joints.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090542

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
POUR IMPRIMANTES - APPEL D'OFFRES - APPROBATION
DES ACCORDS CADRES ET DU MARCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de couvrir les besoins en fourniture de consommables informatiques pour les imprimantes de la Collectivité, un accord-cadre multi-attributaire a été passé par procédure d'Appel d'Offres. La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible 2 fois soit une durée maximale de 3 ans. Au fur et à mesure de la survenance des besoins et du fait de la forte volatilité des prix des consommables informatiques, les achats feront l'objet de marchés dit «subséquents» après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. La durée prévisionnelle des marchés subséquents est de 6 mois.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2009 pour procéder à la désignation des 3 attributaires de l'accord cadre. Le Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre prévoit l'attribution du premier marché subséquent à l'attributaire le mieux classé au regard du critère prix.

Les dépenses sont imputées au chapitre 011, sous fonction 0201, compte 6064.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres précisés dans le tableau ci-après :

ATTRIBUTAIRE	ESTIMATIF TTC
DYADEM	91 107,93 €TTC
OFFICE EXPRESS	95 160,45 €TTC
EUROPA	95 709,91 €TTC

RETOUR SOMMAIRE

- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le premier marché subséquent attribué à la société DYADEM ZA Les papillons 37210 PARCAY-MESLAY.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la fourniture de consommables informatiques pour nos imprimantes. Vous savez ce que sont les consommables d'une imprimante, ce sont les cartouches d'encre, en particulier, mais pas seulement. Il y a eu un accord cadre multi attributaires, c'est une mesure très spécifique : nous faisons appel à un grand nombre de sociétés, en l'occurrence neuf ont répondu, et sur ces neuf, nous avons retenu les trois meilleures tant en terme de prix qu'en terme de respect des grilles de critères, voilà ces trois sociétés avec le montant. Nous faisons un premier marché de six mois avec la première d'entre elles, et au bout de six mois nous referons un appel d'offres auprès de ces trois.

Alors qu'est ce qui pourra se passer ? C'est la première qui peut re-gagner, mais ça peut être la deuxième, ça peut être la troisième. Cela est une méthodologie nouvelle qui est de nature à obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Tous les six mois, il y a une remise en concurrence.

Comme je me suis dit que je risquais d'entendre une petite voix féminine parler de mutualisation, je pourrais donc lui répondre que nous avons commencé sur ce dossier, à faire de la mutualisation interne. Pourquoi de la mutualisation interne ? Parce que nous avons à peu près 300 imprimantes, qu'elles sont de marques très différentes, qu'elles ont des implantations un peu partout dans la maison, donc une démarche a été lancée pour tenter de se mutualiser entre nous, et c'est un très gros travail qui va consister, peut être demain à passer de 300 imprimantes à 100, parce qu'il faudra accepter de faire quelques pas pour aller vers une autre imprimante, bref, nous nous sommes lancés dans cette démarche et quand nous aurons atteint nos objectifs dans cette démarche, il sera plus facile de se rapprocher de quelqu'un d'autre, parce que chacune de nos collectivités aujourd'hui ont 36 sortes d'imprimantes et alors là du coup, si il y a 36 sortes d'imprimantes, il y a 360 sortes de consommables.

Madame le Maire

Merci, vous avez là encore tous les éclairages indispensables pour vous faire une opinion.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090543

DIRECTION DES FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2010

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2010, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la ville de Niort.

Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2010, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort. Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5%. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe.

Marc THEBAULT

Tout d'abord, avec effet rétroactif, je voudrais féliciter notre collègue Jean-Louis SIMON qui nous a présenté magistralement ses dossiers, il l'avait déjà fait en commission, c'est pour ça que j'avais tout compris, il était parfait et il sait éclairer de toutes les lumières, même sur les questions qu'on ne lui pose pas. C'est parfait.

Sur les tarifs municipaux, le projet d'augmentation de 1,5% ne nous paraît pas exorbitant, il correspond, je crois, au chiffre qui est cité dans le projet de loi de finances, même si, pour un certain nombre de nos concitoyens, ça sera certainement très difficile.

Nous allons néanmoins nous abstenir, par une mesure prudentielle, et je souhaite m'en expliquer très rapidement. L'an dernier, nous avons voté tout naturellement les tarifs municipaux qui nous ont été proposés et nous avons découvert avec le recul, qu'en votant ces tarifs municipaux nous avons voté la taxe sur les enseignes publicitaires avec les modifications qui sont intervenues, et ça nous a semblé un petit peu exorbitant parce que ce n'était pas du tout dans le même esprit. Nous, nous votions les tarifs classiques, cantines, locations de salles etc. Et c'est pour ça qu'à défaut d'avoir pu faire une analyse exhaustive du dossier des tarifs qui est quand même assez volumineux, par prudence, pour ne pas répéter ce que nous avons fait l'année dernière par ignorance, nous nous abstiendrons, mais c'est une abstention très courtoise, Madame le Maire.

Amaury BREUILLE

C'est vrai mon cher collègue qu'il arrive parfois que certains gouvernants fassent passer subrepticement certaines mesures dans des textes, mais en l'occurrence vous faites une fausse analyse, puisque s'agissant de la taxe locale sur les publicités et enseignes, ce qui s'est produit, en fait, c'est que le texte voté à l'assemblée nationale, notamment par les députés d'UMP, prévoyait qu'automatiquement, sans délibération de l'assemblée, le nouveau dispositif se substituait à l'ancien. Et c'est ce qui a fait que nous n'avons pas délibéré. Vous voyez, ce n'est pas parce qu'on a délibéré là-dessus dans les tarifs municipaux, c'est simplement parce que cette loi prévoyait que ce nouveau dispositif s'appliquait automatiquement.

Alors, je suis d'accord avec vous, c'est vrai que ce sont des techniques législatives qui sont peut être à éviter.

Madame le Maire

Merci, je confirme ce qu'a dit mon collègue Amaury BREUILLE, et je confirme aussi qu'elle n'a pas été votée par les parlementaires de l'opposition.

Donc vous vous abstenez, vous voulez reparler ?

Marc THEBAULT

La résistance n'est pas terminée, on n'est jamais à l'abri de rebondissement jusqu'à la commission mixte paritaire.

J'entends tout à fait ce que vous dites et c'est parfaitement exact, et c'est pour ça que je pense que ça aurait néanmoins intéressant de pouvoir avoir une délibération spécifique, ce qui nous aurait permis de réfléchir également sur le fait d'avoir une territorialité qui faisait, et j'en étais d'accord, ou Pascal DUFORESTEL était d'accord avec moi, on était mutuellement d'accord comme dirait Jean-Louis SIMON, sur le fait que c'était dommage d'appliquer une telle taxe sur le territoire niortais, et passé Mendès France dans la commune voisine, les gens ne subissaient pas la même taxe, ce qui créait des distorsions, de concurrences extrêmement préjudiciables. C'est pour ça qu'on a quand même eu raison d'en débattre sereinement en commission.

Madame le Maire

Cette loi n'était pas vraiment très compréhensible Monsieur THEBAULT. Parce que moi j'ai eu l'occasion de la suivre, et il fallait quand même être un juriste de haute volée pour pouvoir comprendre un certain nombre de choses, comme dans un certain nombre de lois qui nous sont présenté actuellement.

Néanmoins, vous savez très bien que nous avons reculé l'application de cette taxe à 2011, justement pour avoir le temps de pouvoir travailler sur la totalité du territoire pour ne pas faire de différence entre les entreprises qui se trouveraient sur Niort et celles qui sont sur d'autres communes, et en particulier, comme exemple, il y a Mendès France, où on aurait eu des entreprises devant payer et d'autres non.

Néanmoins, le côté plus positif qu'on peut trouver à un texte de cette nature, même si sur la forme ce n'était pas très bon, c'est de faire prendre conscience à nos concitoyens que les enseignes lumineuses sont quelquefois trop importantes et qu'on peut faire parfaitement bien son métier en communiquant avec des enseignes un peu plus petites.

Pascal DUFORESTEL

Je voulais dire au collègue qu'il sait comme moi que nous sommes la capitale de la prévention des risques, mais si vous appliquez ce principe de précaution sur l'ensemble des délibérations, il y a deux possibilités : soit de lire de manière exhaustive l'ensemble des délibérations et annexes, soit de s'abstenir sur l'ensemble des délibérations, ce qui risque d'être compliqué à terme.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, malgré nos explications, vous continuez de vous abstenir ? Parce que vous n'avez pas levé le doigt ! je respecte votre vote.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090544

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative n° 5 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2009, la décision modificative n° 5 telle que présentée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Cette décision modificative à pour but de régulariser des écritures comptables, dans une grande partie, et de nouvelles écritures.

En fonctionnement : il y a une réduction des dépenses de fonctionnement de 452 000 €, notamment suite à un emprunt que nous n'avons pas mobilisé, ce qui fait qu'il y a une incidence sur les intérêts de la dette, pour 494 000 €.

- Nous avons versé une subvention dans le cadre de COMENIUS, celle-ci nous avait été versée par la Région. Nous n'avons fait que la boîte aux lettres.
- Animations de Noël, 16 000 €,
- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe de NORON, 12 000 €,
- Les recettes ont été en excédent, 72 600 €, elles se décomposent ainsi
- 135 000 € en moins du fait de la suppression de la taxe sur les enseignes publicitaires,

Les 5 points recettes :

- Amortissement de subventions qu'on retrouve en dépenses d'investissements, 3 000 €,
- La subvention de la Région, 14 000 €,
- Vente de matériel de décorations de Noël, 22 000 €,
- Remboursement par la CAN, c'est la convention de facturation des charges et frais de fonctionnement, 35 600 €,
- Ajustement de l'attribution de compensation suite au dé transfert de Du Guesclin, 133 000 €.

En investissement :

- En dépenses : 3 000 € de l'amortissement de subvention, (c'est aussi en recette en fonctionnement),
- 345 000 € de transfert de propriété de la CAN à la Ville de Niort, (qu'on retrouve en recettes d'investissement),
- L'avance à Deux Sèvres Aménagement (DSA) pour Terre de Sport,
- 163 500 €, ce sont des régularisations comptables,
- Et moins 344 400 €, c'est la réduction du capital de la dette, c'est idem que pour la réduction des intérêts d'emprunts, ça pour le remboursement du capital.

En recettes :

- On retrouve les 345 000 € de transfert de propriété de la CAN à la Ville de Niort, c'est une écriture comptable,
- Les remboursements par DSA de l'avance pour Terre de Sport, pour 3 500 000 €,
- Les 163 500 € de régularisation comptable.

L'équilibre de la Décision Modificative (DM) est assuré par un virement de la section de fonctionnement pour 460 600 €, et un ajustement du recours à l'emprunt, moins 493 000 €.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, vous voyez que la suppression de la taxe sur les enseignes publicitaires nous fait perdre 135 000 €. Il faut quand même le souligner parce que, les mauvais procès vont bon train donc je souhaite que vous ayez ça en mémoire.

Alain PIVETEAU

Sur ce point, puisqu'on avait parlé du chiffre et à juste titre au dernier Conseil municipal, de 250 000 € à 300 000 €, ces deux chiffres sont parfaitement cohérents. 135 000 €, c'est la perte sèche de la non reconduction du système antérieur, et 250 000 € ou 300 000 €, l'évaluation n'a pas été faite précisément, c'est la non application du nouveau dispositif. Donc l'effort budgétaire concernant ce type d'activité dans la ville est de 250 000 € à 300 000 €.

Madame le Maire

Et ce n'est pas un effort neutre que de ne pas récupérer cette taxe. Je voulais que ce soit bien compris par les uns et les autres. Je vous remercie.

Marc THEBAULT

Ça ne vous surprendra pas qu'on puisse débattre un peu sur un budget, même si c'est une Décision Modificative.

Mon regret est partagé avec celui de mon collègue Alain PIVETEAU sur celui de ne pas nous voir toutes les semaines.

Cet effort, fait en faveur du commerce aujourd'hui à Niort, me paraît tout à fait approprié, je conçois que ce soit peut-être un peu difficile pour les finances municipales mais c'est une question de bonne gestion également, vous en avez été capable et je vous en félicite.

Globalement, sur ce dossier de Décision Modificative, nous allons appliquer le principe qu'a évoqué mon collègue Pascal DUFORESTEL, en nous abstenant. Mais je voudrais, plus sérieusement à travers l'évocation de l'attribution de compensation, revenir sur une interrogation que nous avons aujourd'hui, avant le vote du budget de la CAN, dont nous sommes tous membres. Il semblerait, à travers les orientations budgétaires, qu'il y ait un projet de réduction de l'attribution de compensation pour l'année prochaine de l'ordre de 10%. Je ne sais pas si ce projet a été évoqué et adopté par le bureau des Maires. Sur la base de Niort, l'attribution de compensation est à peu près de 15 000 000 € donc 10%, cela fait 1 500 000 €. Nous concevons, les uns et les autres, qu'on est sur des sommes très conséquentes, dans une ville où la fiscalité est déjà particulièrement élevée, ensuite nous avons également le fait que notre ville n'est pas une ville riche, Madame le Maire, vous l'avez évoqué lors de vos interventions en indiquant que 36% de nos concitoyens ne sont pas assujettis, ce qui prouve bien que nous ne sommes pas une ville riche.

Nous avons en revanche des charges de centralité que reconnaissent tous les Maires successifs qui ont eu à gérer la Ville de Niort. Je pense que les conseillers municipaux niortais pourraient quand même échanger sur ce projet qui me paraît particulièrement préoccupant pour nos concitoyens, parce que comment allons nous pouvoir faire face à un manque à gagner d'1 500 000 € ? Sauf à accroître la fiscalité, ce qui serait proprement impossible, du moins à mes yeux, et nous devons également nous interroger sur ce que la communauté d'agglomération va nous apporter en compensation. On ne se voit pas toutes les semaines avec mon collègue Alain PIVETEAU mais j'étais quand même, la semaine dernière, dans une réunion où nous étions tous les deux et d'autres, concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH), et on voit bien que même sur le PLH les attentes émises par la Ville de Niort ne sont pas tout à fait conformes aux réponses que la CAN souhaite apporter financièrement aux demandes, il semble qu'il y ait un petit gap qui ne soit pas à ce jour comblé. C'est donc de tout ça dont je voulais vous parler Madame le Maire, savoir concrètement si vous validez cette idée de diminution de 10% pour la première année de l'attribution de compensation, sachant d'ailleurs qu'il faudra vérifier la légalité du système.

Je parle bien de l'Attribution de Compensation (AC) qui est une mesure fixée par la loi CHEVENEMENT de 99, et également je crois que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourra en faire partie, mais dans une nettement moindre mesure.

Voilà Madame le Maire, ce n'est pas tout à fait dans le sujet mais je pense que c'est quand même essentiel d'éclairer le Conseil municipal.

Madame le Maire

D'abord sur le premier point, concernant les enseignes et l'aide aux commerçants, je vous demande de ne pas dire que nous n'aidons pas les commerçants. Quelquefois, on voit dans la presse qu'on ne fait rien pour le commerce local et pour les commerçants, je crois que c'est quelque chose qui ne peut pas se dire.

Sur le deuxième point, vous savez très bien qu'il y a une commission des finances, un groupe de travail concernant l'évolution des finances de la Communauté d'Agglomération, qui a été mise en place il y a quelques mois, Alain PIVETEAU en fait partie, et s'il le veut il rajoutera à mon propos.

En raison des difficultés que ce Gouvernement fait peser sur les collectivités territoriales, d'abord la suppression de la taxe professionnelle, ensuite les autres textes concernant la décentralisation, la Communauté d'Agglomération travaille sur les projections qui pourraient lui permettre de pouvoir construire un projet global et le financer. Ce groupe de travail travaille, précisément, sur la manière de redistribuer d'une manière différente l'AC et la DSC, c'est-à-dire un montant de 23 000 000 €, si mes souvenirs sont bons.

Tout ça est à l'étude aujourd'hui, mais il n'y a strictement rien de fait puisque pour redistribuer tout ça, il faut qu'il y ait d'abord un vote, que tout le monde en soit d'accord, et à l'unanimité, ce qui est déjà un point particulier.

Deuxièmement, la Communauté d'Agglomération inscrit dans son budget la totalité du montant de la DSC et de l'AC, mais les distribuera d'une manière un peu différente par rapport à l'année dernière. Au lieu d'avoir des 12^{èmes}, il y aura des 10^{èmes}, si j'ai bien compris, et donc une partie, 10%, ne sera donnée qu'en fin d'année lorsque nous aurons pu, ensemble, travailler sur les perspectives qui se seront dégagées de ce groupe de travail.

Vous le voyez, aujourd'hui rien n'est fait, simplement, la distribution ne sera pas la même. Si ce groupe de travail arrive à proposer des solutions qui permettent de recueillir l'unanimité sur la manière de partager DSC et AC, à ce moment là on pourra approuver ou désapprouver. Voilà ce que je voulais dire, en espérant que vous avez bien compris la démarche qui est celle de la Communauté d'Agglomération.

Alain PIVETEAU

C'est complet, mais je vais juste rajouter qu'il s'agit là d'une mesure prudentielle en l'occurrence, et qui donne toutes ses chances au groupe de finances. Budgétairement, les budgets sont inscrits sur l'ensemble du montant, là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté. Simplement, puisque vous semblez vouloir trouver d'éventuels désaccords lorsqu'on débat tout à fait naturellement d'engagements importants entre la Ville de Niort et la CAN, et pour le territoire, là en l'occurrence il y a un accord complet sur le principe qui consiste à donner toutes ses chances, y compris symboliquement à ce groupe de travail en inscrivant ce principe que je qualifie encore une fois de prudentiel et qui, pour l'instant, consiste à inscrire 90% des budgets dans un premier temps. On est sur un budget primitif qui sera suivi par d'autres opérations budgétaires.

Là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté, alors pourquoi 10% ? Ça aurait pu être 5%, ça aurait pu être 15%, c'est que symboliquement ça montre l'ampleur du travail qu'il y a à faire, et l'ampleur du travail qu'il y a à faire c'est la traduction sur notre territoire de l'étranglement des collectivités locales qui est directement organisé par l'Etat central qui a un projet très clair à annoncer à ce titre là, et qui oblige aujourd'hui l'ensemble des collectivités locales à revoir entre elles et à l'unanimité, puisque les règles l'imposent, l'impact financier fondateur et c'est ce à quoi nous avons à faire face au sein de la CAN, c'est quelque chose que nous prenons en charge pleinement et qui se traduit par cette mesure qui est symboliquement extrêmement utile.

Et quant au PLH, juste une petite chose, là encore les débats concernent une question temporelle. Sur le contenu du PLH, sur la force du PLH, sur son orientation, sur les objectifs quantitatifs, il n'y a pas l'ombre d'une différence entre ce qui a été présenté au moment de cette réunion et ce que nous portons à la Ville de Niort pour l'ensemble du territoire.

Frédéric GIRAUD

Merci Madame le Maire. Je partage l'analyse que vous venez de faire et celle d'Alain PIVETEAU sur le côté prudentiel de la CAN, sur cette projection à venir pour l'année 2010, mais il est vrai, Monsieur THEBAULT, que je suis frappé par vos réflexions parce que vous savez très bien que la politique de l'Etat et la volonté de l'UMP, c'est d'asphyxier les collectivités notamment les EPCI. Quant à voir un problème dans ces 10% qui représentent 1,5 millions d'euros. Je rappelle tout simplement que l'Etat va économiser 11,4 milliard d'€ pour l'année 2010. Et sur ce qu'a dit Monsieur SARKOZY comme quoi il y aurait certainement compensation de la taxe professionnelle, moi je demande comment elle sera compensée, on n'est même pas sûrs qu'elle sera compensée. Parce que je rappelle qu'il y a en plus la taxe carbone qui va venir. Donc je ne sais pas s'il y aura cette compensation.

Donc, effectivement, en même temps l'Etat nous force à avoir une politique ultra libérale, il mène une révision générale des prélèvements obligatoires, qui va être catastrophique, et qui va asphyxier les collectivités. Aujourd'hui, il ne faut pas dire au niveau local « ce n'est pas normal, on n'aura pas assez d'argent », et puis quand on est au niveau national dire « il faut encore asphyxier de plus en plus ».

Concernant le logement social, notamment le PLH, là aussi on peut toujours avoir des réflexions sur ce qui a été voté à la CAN, je rappellerai tout simplement que l'ANRU est au bord de l'asphyxie, les caisses sont vides et je rappellerai que là aussi, l'Etat s'était encore une fois engagé à aider les collectivités qui étaient dans un plan ANRU. Nous, communistes, nous l'avions dénoncé pendant longtemps, et malheureusement nous avons raison aujourd'hui.

Quid du logement social, quid de la politique du logement social au niveau de l'Etat ? l'Etat, zéro !. Effectivement, il faut être cohérent au niveau local, départemental, régional et national.

Alain BAUDIN

On s'est un peu éloigné de la décision modificative. Concernant la décision modificative, je voulais simplement dire que, par cohérence, puisque c'est l'exécution du budget primitif nous nous abstenons. Indépendamment de ça, même si les mouvements financiers sont assez marginaux, c'est vrai que par rapport à ce qui a été évoqué, il me semble qu'il faut surtout être très conscient que les marges de manœuvre vont devenir de plus en plus difficiles et que, dans cette affaire, il faudra aussi que la Ville Centre soit traitée équitablement, et surtout dans des évolutions où on a aujourd'hui des charges fixes, au niveau de la Communauté d'Agglomération relativement importantes. Je parle notamment en matière de personnel. Il faudra, dans cette affaire là, être conscient que s'il y a aussi peut être des mutualisations à faire demain, il faudra le voir, malheureusement, mais dans une réflexion globale entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Merci. Evidemment nous sommes vigilants et notre travail au quotidien est bien de faire extrêmement attention, à la fois, à ce qui se passe au niveau de la Communauté d'Agglomération, mais aussi de la Ville de Niort. Le groupe de travail sur les finances n'a pas encore terminé son travail, je pense que nous aurons l'occasion, en fonction des orientations qui seront prises, d'en reparler, peut-être et sûrement en commission, ou peut-être en faisant une réunion plus globale avec tous les conseillers municipaux pour que nous soyons tous informés et que nous puissions prendre ensemble une décision, mais sachez qu'aujourd'hui, sur le territoire français, tout le monde s'inquiète quant à l'avenir des capacités des collectivités locales à pouvoir travailler dans de bonnes conditions, et nous savons très bien que ces mesures qui sont actuellement prises et qui ont été prises en loi de finances, qui viennent d'être votées par le Sénat aujourd'hui je crois, en particulier la taxe professionnelle, et bien il manquera quand même en 2011, aux alentours de 12 milliards d'euros qu'il faudra trouver dans la poche de quelqu'un. Et ce quelqu'un, je souhaite pour ma part que ce ne soit pas les contribuables.

Marc THEBAULT

Sur votre dernière phrase, bien entendu, nous partageons le même souci, à savoir que ce n'est pas aux ménages de compenser la suppression de la taxe professionnelle, mais si j'en crois ce que j'ai pu lire et examiner dans les propositions qui ont été faites par le Sénat pendant ce week-end. D'abord il faut quand même rappeler, et arrêter de dire « l'Etat, l'Etat » en sautant comme un cabri sur sa table, ça commence à bien faire, c'est une allusion historique, mais je crois que l'Etat s'est engagé à compenser à l'Euro près pour l'année 2010, et qu'il n'y a pas lieu de douter de la part de l'Etat, par ailleurs, c'est inscrit dans la constitution.

Ensuite, que les temps soient difficiles financièrement pour l'Etat, ça n'échappera à quiconque. On sait bien que l'Etat est dans une difficulté financière particulièrement douloureuse, que la crise économique n'a pas arrangée, mais ce n'est pas une raison pour mettre en doute sa parole et sans arrêt faire des reproches à l'Etat.

Moi, je suis un peu déçu quand on remet en cause l'action de l'ANRU sur Niort, je pense que l'action de l'ANRU, et je félicite l'ancienne municipalité et nous l'avons soutenue sur ce dossier là, de s'être inscrit dans ce domaine de rénovation des quartiers de la Tour chabot, de la Gavacherie et du Clou Bouchet. Ça a été un plus incontestable pour les habitants de ce quartier et pour notre ville, même si évidemment, sur l'aspect création d'entreprises, nous pêchons un peu par faiblesse de ce côté-là. Mais pour le reste, ça a quand même été un plus très important, et cela a été permis grâce au rassemblement des financements, parce qu'il n'y avait pas que l'ANRU, il y avait bien sûr la Ville qui a largement pris sa part, l'Agglomération qui a également pris sa part, les Offices HLM également. Il faut donc saluer ce travail collectif qui a été fait et je crois qu'on ne peut pas sans arrêt remettre en cause les choses comme ça, je trouve que ce n'est pas acceptable.

Madame le Maire

Monsieur PIVETEAU, et ensuite nous allons clore le débat. On aura certainement l'occasion de revenir dessus, parce qu'il y a encore beaucoup de choses à dire.

Alain PIVETEAU

Plutôt qu'un cabri, j'aurais préféré une autre espèce issue des races mulassières, par exemple, ça aurait été un peu plus adapté à la situation locale. Ceci étant dit, on est dans un débat tout à fait normal, il faut insister. Vous vous étonnez qu'on critique la politique de l'Etat, on peut aussi s'étonner que vous la défendiez systématiquement lorsqu'on la critique c'est un jeu politique, au sens littéral, il n'y a rien

de négatif dans ma bouche. Au final c'est un jeu habituel, ceci dit, reconnaissons ici que le choix fait par le Gouvernement actuel, de produire une réforme de cette importance, actuellement, en période de crise, en période de construction des budgets, c'est-à-dire produire une incertitude quasi-totale non pas sur 2010, sans doute avez-vous raison, mais sur la suite, et on construit toujours un budget sur une année en fonction de ce qu'il va se passer après, complique énormément le travail de mise en place des budgets pour l'année 2010 et pour la suite.

Madame le Maire

Merci. Là aussi vous avez tous les éclairages possibles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090545

DIRECTION DES FINANCES

AMORTISSEMENT DU COMPTE 202

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit un amortissement qui s'applique obligatoirement lorsqu'il s'agit de certains comptes d'immobilisations. En l'occurrence, le compte 202, relatif aux frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme relève de cette obligation.

Par ailleurs, l'instruction comptable M14 prévoit également que les frais relatifs aux documents d'urbanisme pourront être amortis sur une durée maximale de 10 ans. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal concernant les immobilisations incorporelles du compte 202, de bien vouloir se prononcer en faveur de la durée maximale d'amortissement de l'instruction budgétaire et comptable M14, à savoir 10 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la durée d'amortissement du compte 202, frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme, sur une durée de 10 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090546

DIRECTION DES FINANCES

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
EXCEPTIONNELS - CONSTITUTION D'UNE PROVISION -
BUDGET PRINCIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans une perspective d'amélioration de la qualité comptable, l'instruction M14 prévoit désormais de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment les risques d'impayés.

En accord avec le Trésorier Principal, il convient, par mesure de prudence et de qualité comptable, de constituer une provision pour risques d'impayés pour un montant de 21 000 €, impayés relatifs aux cantines, garderies scolaire, droits de voirie et factures d'eau antérieures à 2006.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de cette provision constituée pour un montant de 21 000 € ;
- procéder aux opérations comptables qui s'imposent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090547

DIRECTION DES FINANCES

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
EXCEPTIONNELS - REPRISE DE PROVISION - BUDGET
PRINCIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur proposition du Trésorier Principal, il a été constitué une provision de 19 000 € au budget principal lors du Conseil municipal du 16 décembre 2005. Des sommes inscrites en compte d'attente depuis plusieurs exercices ont été titrées globalement, en l'absence de justificatifs probants. La provision a été constituée pour faire face au risque de régularisations ultérieures.

Le Trésorier Principal ayant obtenu quittus de sa gestion pour les années concernées, il convient de faire une reprise de cette provision.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de la reprise de cette provision d'un montant de 19 000 € ;
- procéder aux opérations comptables qui s'imposent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090548

DIRECTION DES FINANCES

REMISE GRACIEUSE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En date du 3 mars 2008, un véhicule de marque Fiat a été placé en fourrière par les services du commissariat de police.

Le titre de recettes n° 2908 du 6 octobre 2008 d'un montant de 175,50 € a été émis à l'encontre de son propriétaire.

Suite à une démarche contentieuse et aux conclusions du jugement du tribunal de proximité du 19 juin 2009, la ville de Niort propose de procéder à la remise gracieuse du titre émis à l'encontre du propriétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Annuler le titre de recettes n° 2908. Cette opération se traduira comptablement par l'émission d'un mandat.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Pilar BAUDIN

En date du 3 mars 2008, un véhicule de marque Fiat a été placé en fourrière par les services du commissariat de Police. Le titre de recettes n°2908 du 6 octobre 2008, d'un montant de 175,50 € a été émis à l'encontre de son propriétaire.

Suite à une démarche contentieuse et en conclusion du jugement du tribunal de proximité du 19 juin 2009, la ville de Niort propose de procéder à la remise gracieuse du titre émis à l'encontre du propriétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir annuler le titre de recettes n°2908, cette opération se traduira comptablement par l'émission d'un mandat.

Elisabeth BEAUVAIS

D'où vient l'erreur ? Est-ce que c'est une mise en fourrière injustifiée ? Vous avez peut-être des renseignements supplémentaires à nous donner ? Parce que ça paraît curieux.

Madame le Maire

Nos agents ne mettent jamais en fourrière des véhicules qui ne le méritent pas. Et d'ailleurs quelquefois, beaucoup plus de véhicules le mériteraient quand vous regardez autour de la ville. Donc si la fourrière a été demandée, c'est parce qu'il y avait effectivement un problème. Alors, après, il y a eu une décision de justice, nous sommes tenus de respecter cette décision de justice, et donc nous la respectons.

Pilar BAUDIN

J'ai la réponse du service, la fourrière automobile de la ville de Niort a enlevé le véhicule du propriétaire sur demande du Commissariat de Police qui avait préalablement interpellé cette personne, et cette interpellation a été suivie d'une mise en garde à vue et d'une détention provisoire.

Un titre de recettes de 175,50 € a été émis à l'encontre de la propriétaire en octobre 2008. Le jugement du tribunal correctionnel de Niort du 9 février 2009 a prononcé la relaxe de la personne pour les faits ayant motivés son arrestation, puis la juridiction de proximité a conclu que les frais de la fourrière resteraient à la charge du Trésor Public. Pour clore ce dossier sur ce point, et afin de décharger le comptable public d'engager une nouvelle procédure de recours, il est proposé d'annuler le titre de recettes par voie de remise gracieuse.

Frédéric GIRAUD

C'est quand même logique. Non seulement la personne est mise en taule, elle est relaxée et en plus elle devrait payer la fourrière !

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090549

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GÉNÉRAUX**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS DE LEVAGE MANUTENTION
ET ESPACES VERTS - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE -
APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il s'avère nécessaire d'effectuer le remplacement de certains matériels de levage manutention et d'espaces verts.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission MAPA s'est réunie le 16/11/2009 pour formuler un avis sur le choix des attributaires

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver les marchés ci-après :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT en € TTC
1	Chariot élévateur tout terrain télescopique capacité 2 tonnes Option 1 : attelage et prise hydraulique AR Option 2 : rallonges de fourches 1.80m	MAZEAU	53.715,95
2	Nacelle élévatrice, hauteur de levage 10 mètres	MANUCHAR	24.398,40
3	Chariot élévateur d'occasion, capacité 3 tonnes	MANUCHAR	22.365,20
4	Chariot élévateur capacité 2,5 tonnes	NOVELIS	36.478,00
5	Balai ramasseur	AREPE	37.853,40
6	Chariot élévateur électrique Option : rallonges de fourches	MANUCHAR	23.223,93

-Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un marché pour la fourniture de matériel de levage/manutention pour les espaces verts. Donc, suite à une commission du 16 novembre dernier, vous avez les lots attribués aux titulaires qui sont dans le tableau pour les montants qui sont précisés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090550

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a conclu avec le CNPVA une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise. Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu de la restructuration du secteur associatif avec notamment l'intégration des Offices municipaux au sein du CNPVA, appelé à une modification de ses statuts et de sa dénomination.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **78 400 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.0251.6574 au titre du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de **78 400 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LE COMITE NIORTAIS POUR LA
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNPVA) - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'Association ou CNPVA,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a conclu avec le CNPVA une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise. Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu de la restructuration du secteur associatif avec notamment l'intégration des Offices municipaux au sein du CNPVA, appelé à une modification de ses statuts et de sa dénomination.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le CNPVA et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **78 400 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Le Comité Niortais pour la Promotion
de la Vie Associative
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

Josiane METAYER

Il s'agit d'un acompte au Comité Niortais pour la promotion de la Vie Associative, afin qu'il puisse, dès le 1^{er} janvier, rémunérer son personnel. Une convention d'objectifs lie la Ville et le CNPVA, qui doit changer de nom dans le processus de modification de l'organisation de la Vie Associative, mais pour permettre la continuité entre les deux associations, même si elle change de nom au 1^{er} janvier, et bien nous proposons de verser un acompte de 78 400 €, qui viendra bien sûr en déduction de la subvention globale de 2010 et qui correspond à peu près à 40% de la subvention qui leur a été versée l'an passé.

Marc THEBAULT

Pas un commentaire, plutôt une demande d'éclaircissement sur : « comment s'effectue cette réorganisation entre les offices et le CNPVA ? Est-ce qu'on aboutit à des économies d'échelles, notamment budgétaires ? Et que deviennent les salariés que certains offices pouvaient avoir ? »

Josiane METAYER

Je suppose que vous êtes un peu au courant parce que bien évidemment tout c'est fait dans la plus grande clarté, dans le but de clarifier, de mutualiser et de faire quelque chose de plus léger. Le dispositif commençait au bout de 25 ans, à devenir un peu lourd, donc les associations ont beaucoup travaillé pour proposer un nouveau dispositif qui verra quelques modifications mais qui ne changera pas sur le fond, la Ville ne se désengageant pas, bien évidemment, à soutenir la Vie Associative.

Aujourd'hui, les anciens offices vont petit à petit disparaître au profit de pôles, ce ne seront donc plus des associations es qualité dont la lourdeur administrative, parfois, était pesante pour les membres bénévoles des différents offices. Il s'agit d'une association centrale qui sera l'équivalent du CNPVA, qui va changer bien évidemment de nom, qui va s'appeler « Niort Association », qui aura les mêmes objectifs et la Ville, c'est écrit dans cette délibération, va procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec cette nouvelle association. Les mêmes objectifs seront repris avec certainement d'autres objectifs puisque les offices n'auront plus cette lourdeur que je viens de dénoncer tout à l'heure, et pourront justement faire des actions plus transversales, auront peut-être plus de temps à faire des actions en faveur de la Vie Associative plutôt que de toujours tourner à essayer de faire des budgets etc.

En sachant que pour ce qui concerne le fonctionnement et l'attribution des subventions, les quatre pôles, ça ne s'appellera plus des offices puisque ce ne seront plus des associations, les quatre pôles qui seront Pôle Sports, Pôle Culturel, Pôle Diversité et Pôle Solidarité, auront, bien évidemment, des subventions sur lesquelles ils pourront se prononcer comme ils le faisaient auparavant. Bien évidemment, ensuite, c'est le pouvoir politique qui décide ou non d'allouer une subvention à chacune des associations.

Concernant le personnel, ce sont neuf personnes, plus une personne qui vient de l'ancien OMA, qui seront payées bien évidemment sur la subvention qui est allouée par la Ville à l'ex CNPVA devenant Niort Association. Pour mémoire, l'an passé, la ville allouait une subvention de 196 000 € pour le fonctionnement du CNPVA. Vous le savez, l'Hôtel de la Vie Associative est ouvert pratiquement tous les jours, pas le dimanche bien évidemment et heureusement, mais souvent le samedi. Il offre une très grande latitude d'ouverture pour que les associations puissent travailler de 8h00/8h30 le matin, parfois jusqu'à minuit le soir. Il offre, bien évidemment, beaucoup de prestations de services également qui sont pour eux, en grande majorité payantes, mais moins chères que d'autres prestations lorsqu'elles sont privées.

Je crois que les associations sont très satisfaites de ce que produit le CNPVA et bien évidemment, la municipalité continuera à s'engager à ses côtés même s'il change de nom et que le dispositif est modifié.

Madame le Maire

Vous êtes éclairés ? D'autres questions ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090551

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE
DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort au Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais des Assistantes Maternelles) ;
- CLSH 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

Dans ce nouveau contrat, la CAF a maintenu des actions non éligibles, à savoir les accueils parents/bébés sur les Centres Socioculturels, gérées auparavant par le CCAS.

Depuis 2008, la prestation est attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés. La CAF a versé le solde du CEJ 2008.

Aussi, je vous propose d'attribuer aux Centres Socioculturels une subvention pour les accueils parents/bébés au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2008.

Imputation budgétaire : 65.4221.6574.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les centre socioculturels suivants :

Associations	Montant
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	1 650 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	2 130 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	3 750 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	2 080 €
Centre Socioculturel du Parc	4 770 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	3 000 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	1 510 €
Centre Socioculturel de Souché	2 410 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-
CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Champclairot-Champommier a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **1 650 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Bernard PENICAUD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Parc a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **4 770 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7- RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Emmanuelle GARRAVET

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Sainte Pezenne a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **1 510 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude SYLVESTRE

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
**AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC Les Chemins Blancs a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **3 000 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel les Chemins Blancs
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jacques DUBE

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Centre Ville a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **2 130 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Centre Ville
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Madeleine DUBE

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Grand Nord a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **2 080 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Grand Nord
La Présidente

Noëlle AIRAULT

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Part et d'Autre a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **3 750 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Part et d'Autre
La Présidente

Frédérique RENARD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions non éligibles maintenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

La CAF ayant versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2008, la Ville procède au versement de la subvention octroyée au titre des actions 2008.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Centre Socioculturel de Souché a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Accueil Parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

Au titre des actions 2008, et au regard des bilans, le montant de la subvention s'élève à **2 410 €**.
Le versement de la subvention sera effectué dès notification à la présente convention, en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Philippe MICHELET

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La présente délibération concerne le Contrat Enfance Jeunesse qui est signé entre la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales, les actions éligibles concernent le champ de l'enfance et de la jeunesse, et là, plus particulièrement, l'action éligible qui est citée, est liée aux accueils parents/bébés dans les Centres Socioculturels.

Cette année, la CAF nous a versé le solde du Contrat Enfance Jeunesse et nous vous proposons d'approuver les conventions avec les Centres Socioculturels pour ces accueils parents/bébés, et de verser les subventions afférentes aux structures qui sont concernées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090552

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découvertes sans nuitée menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un nouveau cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Enseignement réunie le 13 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 19 152,92 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (transports, intervenants, visites...), il est proposé de verser la participation de la Ville selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation d'une attestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 à la section fonctionnement : 6574-2551.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les propositions de la commission technique ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80 %, puis le solde après réalisation du projet soit un montant total de 19 152,92 € pour l'année 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (SANS NUITEE) ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PARTENAIRE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
PAUL BERT ELEMENTAIRE									
3	Mme GILA Stéphanie Mme HAUTENAUVE Magali M, CASTETS Bernard	Suivez les p'tits guides : (découvrir l'architecture et l'urbanisme dans laquelle les enfants vivent - Eduquer le citoyen de demain à son cadre de vie) Sorties aux archives municipales, dans la ville de Niort, aux archives départementales	De janvier à Mai	69	414,00	6,00	4,91	75,00	339,00
S/TOTAL PAUL BERT ELEMENTAIRE				69	414,00	6,00	4,91	75,00	339,00
LES BRIZEAUX MATERNELLE									
2	Mme FOUET Catherine Mme MASSON Sophie	De l'exposition dans l'école à une exposition d'art contemporain au château d'Oiron - Sortie au château d'Oiron	25/03/2010	53	1 270,00	23,96	20,19	200,00	1 070,00
2	Mme COYNEL-DUGUET Nadège M. RENAUD Jean-Luc	A la découverte d'un milieu spécifique la forêt - Sortie au "Loup Garou" à Lezay	18/03/2010	56	1 010,00	18,04	14,46	200,00	810,00
S/TOTAL LES BRIZEAUX MATERNELLE				109	2 280,00	20,92	17,25	400,00	880,00
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE									
1	Mme TEUDES	Visite du château d'Oiron	20/04/2010	25	849,00	33,96	26,20	194,00	655,00
2	Mme ALLEAUME Mme HERY/M. HUMBERT	Station de lagunage et pont transbordeur à Rochefort	30/03/2010	52	700,00	13,46	9,62	200,00	500,00

2	Mme GUILBERT Chistelle Mme ROUVRE Claire	A la découverte de l'antiquité et du moyen-age à travers notre patrimoine local Sortie à Rom au musée de Rauranum Sortie à Echiré au Château de Coudray-Salbart	15/01/2010 12/03/2010	50	801,00	16,02	13,02	150,00	651,00
1	Mme B. COULAIS	Connaissance du vivant à travers l'étude des animaux d'Europe 2 sorties au Zoorama de Chizé	05/03/2010 04/05/2010	24	685,20	28,55	25,55	72,00	613,20
1	Mme BONNET Aurélie	A la découverte du moyen-age Sortie à Nieul s/l'Autize	23/04/2010	27	361,00	13,37	10,37	81,00	280,00
1	Mme VANBUIS Isabelle	Etude de l'unité et de la diversité du vivant 2 sorties au parc animalier de Chizé	26/04/2010 17/05/2010	24	1 064,60	44,36	40,98	81,00	983,60
S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTARIE				202	4 460,80	22,08	18,23	778,00	3 682,80
P. DE COUBERTIN ELEMENTAIRE									
1	Mme PREVOST	Ecole de la forêt : l'eau, le traitement des eaux usées Sortie à Rochefort	02/06/2010	21	290,00	13,81	8,10	120,00	170,00
2	Mme WESOLEK Gabrielle Mme CHARDAVOINE Laëtitia	La haie vive	02/03/2010	46	430,00	9,35	7,61	80,00	350,00
1	Mme BABY	Découvrir les arbres de notre environnement	1er semestre 2010	23	700,00	30,43	17,39	300,00	400,00
S/TOTAL COUBERTIN ELEMENTAIRE				69	1 420,00	53,59	33,10	500,00	920,00
J. FERRY ELEMENTAIRE									
2	Mmes Guimard et Le Gouguec	Sortie au CPIE de Coutières	25/03/2010	45	707,50	15,72	0,00	0,00	707,50
S/TOTAL J. FERRY ELEMENTAIRE				45	707,50	15,72	0,00	0,00	707,50
LANGEVIN WALLON PRIMAIRE									
2	Mme Vanessa MONNET Mme Céline CAVINATO	Découverte des fruits et légumes du jardin - Sortie à Coutières	le 25 mai 2010	57	860,00	15,09	14,21	50,00	810,00
S/TOTAL LANGEVIN WALLON PRIMAIRE				57	860,00	15,09	14,21	50,00	810,00

LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE										-
2	Mme RICHARD Mme LHOMMET	Biodiversité en milieu naturel Sorties au zoodyssée de Chizé et à Coulon	Mai et Juin 2010	47	1 125,00			100,00	1 025,00	
S/TOTAL LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE					47	1 125,00	23,94	21,81	100,00	1 025,00
JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE										-
2	Mme PENTECOUTEAU Mme POUYADOU	"Le milieu où je vis"	De mars à juin 2010	35	1 596,00	45,60	40,74	170,00	1 426,00	
S/TOTAL JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE					35	1 596,00	45,60	40,74	170,00	1 426,00
ERNEST PEROCHON MATERNELLE										-
3	Mmes FILLONNEAU, PAUMET et MAILLEFAUD	Sensibilisation à l'environnement, découverte du milieu marin - Sorties à La Rochelle et à l'Ile-de-Ré	En novembre 2009 En avril 2010 En juin 2010	86	2 208,72	25,68	20,69	429,00	1 779,72	
S/TOTAL ERNEST PEROCHON MATERNELLE					86	2 208,72	25,68	20,69	429,00	1 779,72
JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE										-
2	Melle ROUSSEAU et Mme LEDAUPHIN	Découverte du patrimoine local Sortie au Tumulus de Bougon	au mois de mai/juin	54	535,00	9,91	8,06	100,00	435,00	
S/TOTAL JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE					54	535,00	9,91	8,06	100,00	435,00
GEORGE SAND ELEMENTAIRE										-
1	Mme DUVERGER MME HERNANDEZ	Visites de sites du patrimoine régional, Sorties à Sanxay et à Coudray Salbart	06/05/2010 03/06/2010	25	460,00	18,40	18,40	0,00	460,00	
2	Mme TALON Isabelle Mme REIGNER Agnés	Exploitation de différentes périodes historiques au travers du patrimoine local, 3 Sorties au Tumulus de Bougon, au Musé d'Agesci à Niort et au château de St Mesmin	Mar 2010 Avril 2010 Juin 2010	49	1 236,00	25,22	19,10	300,00	936,00	
S/TOTAL GEORGE SAND ELEMENTAIRE					74	1 696,00	22,92	18,86	300,00	1 396,00
JEAN ZAY MATERNELLE										-

5	Mmes CHESNOY et KLEIN M. MONNET Mmes AMAUGER et BOBINEAU	Découverte du milieu marin à St- Martin de Ré	mai-09	125	2 005,00	16,04	14,84	150,00	1 855,00
S/TOTAL JEAN ZAY MATERNELLE				125	2 005,00	16,04	14,84	150,00	1 855,00
JEAN ZAY ELEMENTAIRE									-
2	Mmes DUPONT et DURR	Visite du musée de la Tour Nivelle à Courlay	mai-10	50	975,00	19,50	17,50	100,00	875,00
2	Mmes GADHI et BLANCHARD	Journée découverte à Paris (château de versailles et Tour Montparnasse)	avr-10	44	3 261,90	74,13	45,95	1 240,00	2 021,90
S/TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE				94	4 236,90	93,63	63,45	1 340,00	2 896,90
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE				1 066	23 544,92	371,12	235,41	4 392,00	19 152,92

Delphine PAGE

Cette délibération reflète l'engagement de la ville de Niort dans les initiatives pédagogiques des écoles. Cette année, pour un équilibre plus juste entre les différentes écoles, nous avons fixé un cadre qui permet la validation en priorité des projets concernés, avec les critères que vous voyez, et ensuite une commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la direction de l'enseignement s'est réunie.

Les projets ont été arrêtés, et la participation financière qui en découle s'élève à 19 152,92 €, 1 066 élèves soit 43 classes seront concernées par ces classes de découvertes sans nuitée.

Nous vous proposons d'accepter les propositions de cette commission et de verser un acompte de 80% aux écoles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090553

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un nouveau cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Enseignement réunie le 13 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 16 820,94 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de façon suivante :

- un acompte de 50 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux modifiant les participations des familles et de la Ville de Niort fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 à la section fonctionnement : 6574-2551.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les propositions de la Commission technique ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 50 % puis le solde après réalisation du projet soit un montant total de 16 820,94 € pour l'année 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	NBRE DE JOURS	NBRE DE JOURS ENFANTS	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	SOLDE A LA CHARGE DES FAMILLES + VILLE	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE						0			-		-
1	M. BONNIN Claude	Séjour nature en forêt de l'Hermitain	mai 2010	26	3	130	3 063,40	208,00	2 855,40	1 748,36	1 107,04
TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				26	5	130	3 063,40	208,00	2 855,40	1 748,36	1 107,04
JULES FERRY ELEMENTAIRE						0			-		-
2	M. GUERIN Guillaume Mme BRANDARD Laurence	Classe Nature à Romagné	mai 2010	29	2	87	3 228,00	96,00	3 132,00	1 306,80	1 825,20
2	Mme POUSSARD Cécile M. MURZEAU Nicolas	Energie et éco-citoyenneté à Fouras	avril 2010	44	3	176	6 772,00	800,00	5 972,00	3 090,50	2 881,50
TOTAL JULES FERY ELEMENTAIRE				73	7	263	10 000,00	896,00	9 104,00	4 397,30	4 706,70
JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE						0			-		-
2	Mme MARTEL Jacqueline Mme CLERC Solange	"Raconte moi notre environnement" - En lien avec le projet consacré à l'écriture, la lecture et l'oralisation sur le thème de l'environnement et du développement durable. Séjour à LATHUS	Du 22/03/2010 au 26/03/2010	50	5	250	9 537,00	787,00	8 750,00	6 133,75	2 616,25
TOTAL JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE				50	5	250	9 537,00	787,00	8 750,00	6 133,75	2 616,25
E ZOLA ELEMENTAIRE						0			-		-
4	Mmes LHOTELLIER, LEBOEUF/LESCO P et BOUDIER	Sortie au Loup Garou à Lezay	du 21 au 25/06/2010	76	5,00	380	13 040,00	1 100,00	11 940,00	3 549,05	8 390,95
TOTAL E.ZOLA ELEMENTAIRE				76	5	380	13040,00	1100,00	11940,00	3 549,05	8 390,95
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES				225	22	1 023	35 640,40	2 991,00	32 649,40	15 828,46	16 820,94

Delphine PAGE

C'est pratiquement la même que la précédente sauf que cette fois-ci ce sont des classes de découvertes avec nuitées, donc là vous aurez 225 enfants soit 11 classes, pour un montant de 16 820,94 €.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090554

ENSEIGNEMENT

DÉSAFFECTATION APRÈS ACCORD DE MADAME LA PRÉFÈTE DES LOGEMENTS SIS 5 RUE GEORGES CLÉMENCEAU (ÉCOLE JEAN JAURÈS), 25 RUE HENRI SELLIER (ÉCOLE EMILE ZOLA) ET 44 RUE DES JUSTICES (ÉCOLE DE BRIZEAUX)

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 8 juin 2009, le Conseil municipal a sollicité l'avis de Madame la Préfète pour la désaffectation des logements :

- 5 rue Georges Clémenceau (école Jean Jaurès)
- 25 rue Henri Sellier (école Emile Zola)
- 44 rue des Justices (école des Brizeaux)

Dans son courrier en date du 5 octobre 2009, Madame la Préfète nous a fait savoir qu'elle émettait un avis favorable à la demande présentée et laisse le soin au Conseil municipal de prendre la décision des désaffectations.

En conséquence, vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2009 et l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 5 octobre 2009, je vous demande de procéder à la désaffectation des logements cités ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la désaffectation des logements suivants :
- 5 rue Georges Clémenceau (école Jean Jaurès)
- 25 rue Henri Sellier (école Emile Zola)
- 44 rue des Justices (école des Brizeaux)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

RETOUR SOMMAIRE

DEPP
Enseignement



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

- 9 OCT. 2009

Numérisation
Service courrier

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

NIORT, le 5 octobre 2009

BUREAU DES FINANCES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Préfète des Deux-Sèvres

Mme NIVET
05 49 08 68 96
N°442 MN

REÇU LE

12 OCT. 2009

Direction Jeunesse
& Foncier Patrimoine

à
Madame le Maire
Hôtel de Ville
79022 NIORT cédex

ARRIVE LE

27 OCT. 2009

DIRECTION ENSEIGNEMENT

OBJET : *Demande de désaffectation de logements de fonction.*

REF. : *Votre délibération du 8 juin 2009.*

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité la désaffectation des logements de fonction sis :

- 5, rue Georges Clémenceau (Ecole Jean Jaurès),
- 25, rue Henri Sellier (Ecole Emile Zola),
- 44, rue des Justices (Ecole des Brizeaux).

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande n'appelle aucune objection de ma part et que j'émetts donc *un avis favorable*.

Je laisse le soin à votre Conseil Municipal de prendre la décision de désaffectation de ces logements.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,

Christian ROBINI-GRILLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Lors de la séance du 8 juin 2009, le Conseil municipal a sollicité l'avis de Madame la Préfète pour la désaffectation des logements des écoles Jean Jaurès, Emile Zola et des Brizeaux, Madame la Préfète nous a répondu et nous a fait savoir qu'elle émettait un avis favorable. C'est pourquoi je vous demande de procéder maintenant à la désaffectation de ces logements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090555

ENSEIGNEMENT

**PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES À PROJETS
ARTISTIQUES ET CULTURELS (A.P.A.C.) -
PARTICIPATION DE LA VILLE ANNÉE 2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir financièrement, en complément de l'Education Nationale, les initiatives pédagogiques présentées par les enseignants dans le cadre des classes à projets artistiques et culturels (classe A.P.A.C.), qui depuis la rentrée 2007/2008 s'articulent autour de trois projets fédérateurs proposés aux directeurs.

Ces projets fédérateurs sont coordonnés par des conseillers pédagogiques de l'Inspection Académique. La gestion administrative et financière est assurée par l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle (A.C.A.P.D.P.) située à l'école Ernest Pérochon.

Pour l'année 2009/2010, les projets ont été conçus de manière à s'inscrire dans le cadre du Festival « Téciwerdi » initié par la Ville, et donneront lieu à des productions qui pourront être présentées en juin et juillet 2010 :

- un projet littérature : les arbres et l'histoire ;
- un projet arts visuels : l'illustration dans la littérature ;
- un projet scientifique : la biodiversité dans la ville.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de pratiques au cours de leur scolarité, de nouvelles modalités d'organisation ont été arrêtées, à savoir :

- chaque projet concernera entre 8 et 12 classes ;
- les classes ne devront pas s'engager dans d'autres projets ;
- les élèves de ces classes n'auront pas vécu un projet fédérateur l'année précédente ;
- le recours aux ressources locales devra être privilégié.

RETOUR SOMMAIRE

La liste des écoles niortaises retenues pour l'année scolaire 2009/2010, s'établit comme suit :

Projets Partenaires et intervenants culturels	Nombre de classes concernées	Classes engagées
PFN1 Sciences et EDD La biodiversité dans la Ville, le marais de Galuchet, GOLDS, DSNE, CAUE	12 classes	1. Aragon - CM1 (23 enf.) M. Granier - CM1/CM2 (23 enf.) Mme Maillefaud - CM2 (27 enf.) Mme Thébault 2. Langevin Wallon - CE2 (25 enf.) Mme Richard - CM2 (19 enf.) Mme Lhommet 3. Prévert - CE2 (28 enf.) Mme Ledauphin 4. Sand - CE1/CE2 (23 enf.) Mme Talon - CM1/CM2 (26 enf.) Mme Reigner 5. Zay - CLIS (12 enf.) M. Ducaroy - CE2 (18 enf.) M. Reigner 6. Zola - CM1 (23 enf.) M. Bonnaud - CM2 (22 enf.) M. Talon

Projets Partenaires et intervenants culturels	Nombre de classes concernées	Classes engagées
PFN2 Arts Visuels L'illustration dans la littérature Ecole d'Arts plastiques, médiathèque de Niort, librairie des Halles	10 classes	1. Aragon - CP/CE1 (24 enf.) Mme Dupeux 2. Aubigné - CP (17 enf.) Mme Blanchet 3. Bert - CE2 (19 enf.) Mme Gila 4. Ferry - CLIS (12 enf.) M. Guérin - CP (21 enf.) Mme Guimard 5. Jaurès - CE1 (21 enf.) Mme Lebbe - CE2 (22 enf.) Mme Pichelin - CLIS (7 enf.) Mme Guilberteau 6. Mermoz - CE2 (26 enf.) Mme Thin 7. Sand - CM2 (19 enf.) Mme Clochard
PFN3 Littérature Les arbres à histoires, médiathèque de Niort, OCCE, librairie des Halles	8 classes	1. Aragon - CE1/CE2 (26 enf.) Mme Lemire 2. Brizeaux - CE2 (26 enf.) Mme Fontanillas - CE2 (25 enf.) Mmes Guibert et Rouvre 3. Buisson - CE2 (26 enf.) Mme Gontard 4. Jaurès - CM1 (25 enf.) Mme Sanchez - CM2 (25 enf.) Mme Duguet 5. Mermoz - CM1/CM2 (25 enf.) Mme Montel - CM1/CM2 (25 enf.) Mme Clerc

	30 classes	
--	------------	--

Le coût global pour l'ensemble de ces projets s'élève 12 500 €.

Il est proposé au conseil de verser une participation financière de 8 000 € selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P. au vu de la présente délibération ,
- le solde après réalisation du projet sur présentation d'une attestation visée par l'Inspection Académique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 en section de fonctionnement, imputation 6574-2551.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'une participation financière de 8 000 € pour l'ensemble des projets fédérateurs des classes à projets artistiques et culturels (APAC) pour l'année 2010,
- verser un acompte de 80 % à l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle, puis le solde après la réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération concerne les classes qu'on appelle classes A.P.A.C, donc des projets artistiques et culturels qui s'articulent autour de trois projets fédérateurs qui seront proposés aux directeurs.

Cette année les projets ont été conçus pour s'inscrire dans le cadre du festival « Téciverdi », initié par la Ville. Il y a donc un projet littérature avec les arbres et l'histoire, un projet arts visuels avec l'illustration dans la littérature et un projet scientifique avec la biodiversité dans la ville.

Donc comme pour les classes de découvertes, dans un souci d'équilibre, il y a des modalités d'organisation qui ont été arrêtées. En tout, 30 classes sont concernées et vous avez le détail dans la délibération.

Parallèlement, il y a aussi un projet qui n'est pas dans cette délibération mais qui est intéressant, entre l'Inspection Académique et la ville de Niort, qui s'appelle « les petits sapins », dans toutes les écoles maternelles, des compositions plastiques sur le thème de l'arbre de Noël ont été faites, et elles seront dans les panneaux déco de la Ville de Niort. Elles seront prises en photo et les parents pourront voir ensuite les œuvres de leurs enfants sur le site de la Ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090556

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE AU PROFIT DE L'ANJCA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par des associations niortaises aux fins d'organiser des manifestations.

Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a posé des principes tarifaires pour l'accès des associations à cet équipement.

La 6^{ème} édition du Salon des Couleurs, organisée par l'association ANJCA, s'est déroulée du 16 au 18 octobre 2009.

Pour cela, l'association a réservé le Centre de Rencontre et de Communication.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, très appréciée des exposants amateurs, professionnels et visiteurs, je vous propose d'accepter à titre exceptionnel la gratuité d'utilisation de cette salle.

Cette aide en nature est estimée à 4 546, 88 € hors taxe soit 5 438,06 € toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité d'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication du Parc des Expositions à l'association ANJCA , pour le 6^{ème} salon des couleurs qui s'est déroulé du 10 au 12 octobre 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-claude SUREAU

Il s'agit d'accorder une gratuité pour le salon des couleurs qui s'est tenu du 16 au 18 octobre dernier. Ce salon est à but non lucratif, chacun en connaît les objectifs, certes la demande de gratuité nous est parvenue tardivement, donc on vous la présente effectivement très tardivement, et à titre exceptionnel.

Elisabeth BEAUVAIS

Tous les ans à la même époque on a cette délibération de gratuité exceptionnelle, quelque chose qui est reconduit tous les ans, est-ce que ça ne peut pas être acté définitivement ? Parce que c'est un petit peu amusant de voir ça revenir régulièrement.

Jean-Claude SUREAU

Je crois que non, tout simplement parce que nous avons des tarifs municipaux concernant Noron, et que lorsqu'il y a une gratuité on déroge au tarif, donc on est effectivement obligés de passer une délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090557

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA
JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Dès 2009, la Ville de Niort accompagnera donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et poursuivront les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Avec la volonté affirmée de soutenir la place et l'action des Centres socioculturels dans leurs territoires, c'est en leur direction exclusive qu'a été lancé l'appel à projets 2009.

Après une présentation du dispositif en leur direction et une remise des dossiers de candidature, les centres socioculturels (CSC) qui le souhaitent ont eu la possibilité de répondre à l'appel à projets jeunesse 2009 en présentant des projets s'inscrivant dans le cadre défini ci-dessus. Une commission d'attribution s'est réunie en vue de l'examen des dossiers.

Les financements apportés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse de la ville de Niort permettent de financer les dépenses de fonctionnement liées aux projets dans le cadre d'une enveloppe globale de 15 000 €. Les actions financées par ce dispositif devront être nouvelles, au regard du fonctionnement habituel des CSC.

Il vous est donc proposé d'accorder des subventions aux centres socioculturels cités pour des actions en faveur de la jeunesse.

Ces subventions sont inscrites sur le chapitre budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les centres socioculturels suivants :

CSC de Ste Pezenne pour son fonctionnement pour une action d'Education au Développement durable	680 €
CSC de Ste Pezenne pour une action en matière de prévention des addictions	1 600 €
CSC Les Chemins Blancs pour la réalisation d'un projet Fresque	2 500 €
CSC Les Chemins Blancs pour le projet Fest'in	2 250 €
CSC de Souché pour le projet Fest'in	2 250 €
CSC de Souché pour le projet Graines de bulles	2 000 €
CSC de Part et d'Autre pour la réalisation d'un clip vidéo	2 100 €
Total	13 380 €

- Approuver le montant total du budget dévolu à ce dispositif ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions avec les centres socioculturels dont la candidature aura été retenue dans le cadre de la mission d'appel à projets et à verser les subventions afférentes aux centres socioculturels.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Les chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Fresque que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, l'image et le mouvement culturel lié au graff semblent être des portes d'entrées pertinentes pour interpeller les jeunes et les sensibiliser aux arts graphiques.

Le Centre Socioculturel a donc le souhait de faire créer et réaliser une œuvre picturale par les jeunes en s'appuyant sur les techniques du graff et d'en être le support physique. L'objectif est de réaliser une fresque en harmonie avec le paysage proche de la structure. Pour ce faire, une sensibilisation / initiation aux grands maîtres de la peinture, par la visite de musées, la consultation de fonds documentaires semble indispensable. Il devra donc être fait appel d'une part, à un animateur spécialisé en arts plastiques et, d'autre part, à un intervenant extérieur spécialisé dans les techniques du graff.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint déléguée

Anne LABBE

Le Centre Socioculturel Les chemins blancs
Le Président

Jacques DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Président dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet de « Clip vidéo sur le quartier du Clou Bouchet » que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Compte tenu de la mobilisation qu'a entraînée la semaine Hip Hop chez les jeunes, l'association souhaite exploiter ce support qui a permis de toucher des jeunes pourtant difficiles à capter habituellement.

Susciter la créativité, l'expression, la construction collective semble être une manière positive d'agir auprès des jeunes pour les dynamiser et engendrer une démarche de projet.

La réalisation d'un clip video, à partir des diverses productions (musique et danse) déjà réalisées par les jeunes, apparaît comme l'occasion de poursuivre la dynamique enclenchée, de favoriser une production commune fille / garçon et de donner à voir le potentiel créatif du quartier.

Des projections publiques du clip ainsi réalisé seront ensuite programmées pour valoriser le travail effectué.

8 séances de travail seront programmées pendant le quatrième trimestre de l'année 2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 100 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre
La Présidente

Anne LABBE

Frédérique RENARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE STE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne, représenté par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet d'éducation au développement durable que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association a la volonté de mettre en œuvre un projet d'éducation au développement durable en collaboration avec les différentes structures scolaires et éducatives du quartier (le collège François Rabelais, le lycée professionnel Thomas Jean Main, le lycée horticole, l'école élémentaire Louis Aragon).

Le Centre Socioculturel sera le pivot du projet et la majorité des actions y prendra place en lien avec les établissements cités ci-dessus.

Le dernier trimestre de l'année 2009 verra la création d'un « Club Environnement » réunissant un ou deux élèves de chacun des établissements et un ou deux personnels des structures concernées. Ces personnes serviront de relais et seront chargées de coordonner les actions menées dans leur établissement.

L'action se poursuivra pendant le 1^{er} trimestre de l'année 2010 par l'élaboration et la mise en œuvre des projets individuels et collectifs.

Le deuxième trimestre de l'année 2010 verra la finalisation et la réalisation des projets ainsi que le nettoyage de chaque structure.

Ce projet poursuit comme objectifs : l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation au tri des déchets, la protection de la nature et le développement des relations sociales entre les différents partenaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **680 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

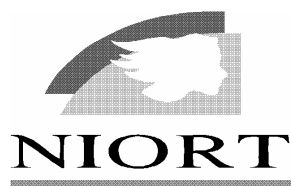
Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne
Le Président

Anne LABBE

Jean-Claude SYLVESTRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Les chemins Blancs, représenté par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Fest'in que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Partant du constat d'une fréquentation des concerts de musique dite classique par un public déjà connaisseur et avec la volonté de favoriser l'accès et/ou l'intérêt à la culture, le Centre Socioculturel, en lien avec le « festin d'Alexandre », souhaite mettre en œuvre le projet Fest'in afin de faire découvrir la musique baroque à un public le plus large possible.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet allant plus loin qu'une simple proposition de concert, de proposer une véritable démarche permettant d'associer le public visé. Il faudra en effet que le Centre Socioculturel impulse la mise en place d'ateliers thématiques et pluridisciplinaires dont la conduite sera progressivement orientée vers la création d'un spectacle partagé composé de deux parties : une création collective, fruit du travail des ateliers du Centre Socioculturel, et une représentation donnée par des musiciens professionnels.

La partie musicale devra pouvoir s'intégrer aux activités dans lesquelles les différents acteurs (jeune public et adultes bénévoles) seront partie prenante du projet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 250 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel Les chemins blancs
Le Président

Anne LABBE

Jean-Claude GAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Fest'in que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Partant du constat d'une fréquentation des concerts de musique dite classique par un public déjà connaisseur et avec la volonté de favoriser l'accès et/ou l'intérêt à la culture, le Centre Socioculturel, en lien avec le « festin d'Alexandre », souhaite mettre en œuvre le projet Fest'in afin de faire découvrir la musique baroque à un public le plus large possible.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet allant plus loin qu'une simple proposition de concert, de proposer une véritable démarche permettant d'associer le public visé. Il faudra en effet que le Centre Socioculturel impulse la mise en place d'ateliers thématiques et pluridisciplinaires dont la conduite sera progressivement orientée vers la création d'un spectacle partagé composé de deux parties : une création collective, fruit du travail des ateliers du Centre Socioculturel, et une représentation donnée par des musiciens professionnels.

La partie musicale devra pouvoir s'intégrer aux activités dans lesquelles les différents acteurs (jeune public et adultes bénévoles) seront partie prenante du projet.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 250 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

Anne LABBE

Philippe MICHELET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet graines de bulles que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Partant du souhait émergent d'actions à caractère culturel, le Centre Socioculturel a la volonté de proposer des rendez-vous permettant aux jeunes, de 12 à 17 ans, de s'investir à moyen terme en découvrant des disciplines artistiques. Dans cette perspective, il a été pensé la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la Bande Dessinée comprenant une initiation à la technique de dessin par des dessinateurs, des peintres, des ateliers d'écriture (scénarios, dialogues...), une étude de la BD (histoire, écoles, styles...)

Ces ateliers seront proposés deux fois par semaine durant le quatrième trimestre 2009 et seront encadrés par le responsable d'animation jeunesse du CSC. Il sera également fait appel à des intervenants qualifiés.

En terme d'objectifs, de résultats attendus, il peut être relevé : la réalisation d'une planche de BD, la participation au festival de la BD d'Angoulême, la participation au festival BD A 2 Bulles de Niort, la réalisation d'une BD sur la protection de l'environnement ou bien encore la participation au Festival de la Biodiversité de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

Anne LABBE

Philippe MICHELET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE STE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne, représentée par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à un projet de prévention des addictions que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association a la volonté de mettre en œuvre une action de création et de réalisation d'un court métrage sur le thème des addictions, et notamment à l'alcool, par des collégiens et lycéens des établissements scolaires du quartier (lycée professionnel Thomas Jean Main, lycée horticole, collège François Rabelais).

L'écriture du scénario par les jeunes sera accompagnée par l'animatrice socioculturelle du CSC et par un intervenant spécialisé en audiovisuel, avec l'appui technique et documentaire du Comité d'Education à la Santé (CODES) et de l'Agora.

La réalisation du court métrage se fera avec le soutien de l'association Hors Champs.

Le court métrage réalisé sera diffusé au Centre Socioculturel et dans les établissements scolaires. L'objectif principal étant non seulement de proposer le regard d'un groupe de jeunes sur le thème de l'addiction à l'alcool, à un public collégien et lycéen, mais aussi d'effectuer un travail de sensibilisation auprès du groupe de jeunes réalisateurs et enfin de susciter le débat à partir de l'expression même des jeunes.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 600 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne
Le Président

Anne LABBE

Jean-Claude SYLVESTRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit du dispositif d'appel à projets en direction de la jeunesse, premier du genre puisque cette année il est exclusivement en direction des centres socioculturels pour un public qui est assez délaissé, les adolescents.

Nous vous proposons d'accorder les subventions aux centres socioculturels dont la liste vous est jointe et qui permet de voir la diversité des actions proposées en direction des jeunes, c'est-à-dire à la fois :

- de l'action d'éducation au Développement Durable,
- de la prévention en matière des addictions et notamment l'alcool, en partenariat avec le CODES et les établissements scolaires du quartier,
- de la réalisation d'une fresque avec les Chemins Blancs,
- du projet « Fest'in » qui est une coproduction avec deux CSC, les Chemins Blancs et Souché, qui permet d'avoir une initiation à la musique baroque, initiation à la Bande Dessinée à travers le thème du développement durable,
- du projet Graines de bulles,
- d'un clip vidéo qui permet aux adolescents du Clou Bouchet de faire de la danse et du chant, et là aussi de réaliser de la mixité sociale.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les centres socioculturels.

Madame le Maire

Je crois que c'est important d'avoir pour nos jeunes un certain nombre de projets et j'espère que tout cela va fonctionner de bonne manière.

Anne LABBE

Tout à fait, nous y veillerons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090558

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU
PROJET ESPACE DANS MA VILLE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a répondu à l'appel à projet lancé par le Centre National d'Etudes Spatiales et a accueilli dans ce cadre en juillet 2009 la manifestation Espace dans ma Ville. C'est en étroite collaboration avec les centres socioculturels des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot que s'est faite la préparation de la mise en œuvre de cette opération.

Lors de sa séance du 6 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour les Centres socioculturels ayant pris part à cette manifestation et ayant mis en œuvre des activités venant en prolongement de cette semaine d'animation.

Les Centres socioculturels du Parc et De Part et d'Autre étant entrés dans ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir leur attribuer les subventions suivantes :

- Centre Socioculturel du Parc : **1 750 €.**
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre : **1 750 €.**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.4221.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Centre Socioculturel du Parc	1 750 €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	1 750 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Du Parc, représenté par Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel du Parc dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le projet « Espace dans ma Ville » a été basé sur une préparation de la manifestation par les Centres Socioculturels du Parc et De Part et d'Autre en amont (travail avec les équipes et les jeunes) et, en aval, sur une pérennisation des acquis, en intégrant à leur projet éducatif cette nouvelle dimension de leur offre d'animation. Dans le prolongement de cette semaine d'animation, le centre socioculturel du Parc a organisé, pour un groupe d'une douzaine de jeunes, un séjour à Paris afin de visiter la Cité de la Science.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Anne LABBE

Centre Socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARAVET



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD , Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le projet « Espace dans ma Ville » a été basé sur une préparation de la manifestation par les Centres Socioculturels Du Parc et De Part et d'Autre en amont (travail avec les équipes et les jeunes) et, en aval, sur une pérennisation des acquis, en intégrant à leur projet éducatif cette nouvelle dimension de leur offre d'animation. Dans le prolongement de cette semaine d'animation, le centre socioculturel De Part et d'Autre a organisé, pour un groupe d'une douzaine de jeunes, un séjour à Paris afin de visiter la Cité de la Science.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Centre Socioculturel De Part et d’Autre
La Présidente

Anne LABBE

Frédérique RENARD

Anne LABBE

La délibération suivante concerne un complément dans le cadre du projet « Espace dans ma Ville » que vous aviez voté durant le mois de juin/juillet. Là, nous vous demandons de verser deux subventions, l'une au Centre Socioculturel du Parc et l'autre au Centre Socioculturel de Part et d'Autres, qui concerne des voyages à Paris. C'était une façon de prolonger ce dispositif d'éducation scientifique, donc, pour votre information, les voyages ont eu lieu, pour le parc, ce sont des enfants de 9 à 13 ans qui sont partis 4 jours, pour certains c'était leur premier voyage en train, ils ont été voir la cité des sciences, la géode, le musée d'histoire naturelle, la grande galerie de l'évolution, la Tour Eiffel et l'Aquaboulevard évidemment, pour se détendre. Et de même pour le Centre Socioculturel de Part et d'Autres, et là cette fois c'était des adolescents de 13 à 17 ans.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090559

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79) -
ACOMPTE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de **10 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.030.6574 au titre du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de **10 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (ACOMPTE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens.

Le 28 septembre 2009, elle a signé avec l'AVIC 79 une convention d'objectifs visant à aider les personnes victimes d'infraction dans leurs démarches privées administratives et juridiques. Cette convention sera arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre l'AVIC 79 et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **10 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Association Départementale d'Aide
aux Victimes des Deux-Sèvres
Le Président

Gilles BRANDET

Christophe POIRIER

Il s'agit de proposer un acompte de 10 000 € au titre de la subvention pour l'année 2010 à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC) des Deux Sèvres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090560

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres pour l'organisation de sa 20^{ème} exposition avicole.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIÉTÉ DES
AVICULTEURS DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Robert RIVEIROL, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis 20 ans, la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres organise une exposition nationale qui s'est classée au fil des ans parmi les principales expositions avicoles françaises. Cette manifestation, ouverte au public, aura lieu au Parc des Expositions de Niort, les 23 et 24 janvier 2010. Elle réunira près de 130 exposants venus de toute la France avec leurs 2 000 animaux.

Le thème principal de cette exposition 2010 sera la promotion des races anciennes de poules françaises.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres
Le Président

Nicole GRAVAT

Robert RIVEIROL

Nicole GRAVAT

On vous demande d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres pour leur exposition annuelle, c'est une association qui est très active dans le domaine de la protection des espèces, qui est tout à fait consciente de l'importance de la diversité biologique et c'est une affaire qui marche bien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090561

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la ville de Niort et l'association Compagnie ID ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention :

Conventions d'objectifs

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Compagnie ID	8 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE ID

Objet : Aide à la création du spectacle « Jazz Combo Box »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'association Compagnie ID représentée par Monsieur Loïc POINSENET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association Compagnies ID**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Compagnie ID dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de création du spectacle «Jazz Combo Box ». Il s'agit d'une création musicale alliant les arts de la rue et les musiques actuelles improvisées.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 - Par l'association

L'association s'engage à réaliser les dernières répétitions à ciel ouvert entre le 4 et le 8 mai 2010 suivant le principe un morceau / une journée / un quartier, et à présenter la création finale à Niort à l'issue de cette dernière semaine de travail.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association assurera tous les moyens logistiques, administratifs et juridiques relatifs au fonctionnement de la compagnie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 Par la Ville de Niort

Sensible à cette démarche qui s'inscrit dans sa politique culturelle de soutien aux compagnies professionnelles, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'association à hauteur de **8 000 €**.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- un bilan d'activité et financier de la création,
- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication,
- une copie de l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle ou de l'affiliation au Guichet Unique du Spectacle occasionnel (auquel cas il convient également de fournir une copie de la déclaration qui doit être faite en préfecture par les organisateurs occasionnels de spectacles un mois au moins avant le spectacle).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière. Par ailleurs, le versement de la subvention est subordonné à la présentation de la licence d'entrepreneur du spectacle.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

COMPAGNIE ID
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Loïc POINSENET

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Cette délibération nous permet de braquer les feux sur une toute nouvelle compagnie, la compagnie « ID » Intervention Dithyrambique, compagnie créée grâce à l'initiative d'un ancien membre éminent des « Traîne Savates » qui ont fait ce week-end les beaux jours du Téléthon, rappelons-le. La compagnie ID est elle aussi très ambitieuse, dès sa création, puisqu'elle présente un projet qui ne l'est pas moins, qui s'intitule « Jazz Combo Box », cette aide à la création va nous permettre de tester une formule nouvelle, c'est-à-dire une répétition à ciel ouvert dans les quartiers de la ville sur le principe : un jour, un quartier, une scène musicale à présenter. Inutile de rajouter d'ailleurs que la création finale du spectacle se fera sur Niort.

Un dernier mot pour remercier les services qui ont su combiner avec talent, sur ce sujet, les rigueurs d'une planification financière maîtrisée, avec la nécessaire réactivité dans le cadre d'un dynamisme culturel renouvelé.

Elisabeth BEAUVAIS

Nous, on est bien-sûre, pour la diversité culturelle, ça c'est une évidence, cependant on est un peu surpris, et les niortais aussi, on s'inquiète, plus exactement de voir que la politique culturelle niortaise semble s'orienter ou ne s'intéresser qu'à un certain type de culture, les Arts de la Rue.

C'est peut-être faux, mais c'est vrai que quand on a en charge une délégation telle que la culture, il paraît important d'honorer de sa présence toutes les manifestations, alors on sait qu'on ne peut pas être partout, mais c'est vrai que les niortais se disent que pour les Arts de la Rue, on voit toujours l'Adjoint à la culture, pour d'autres manifestations culturelles, parce que la culture est variée, il en faut pour tous les goûts, et c'est vrai que c'est dommage de voir par exemple un fauteuil vide lors d'une manifestation où on attend une personne représentant la culture. Ça, il faut y faire attention parce que sinon, on a l'impression qu'il n'y a qu'un type de culture qui aura le droit de vivre et d'exister sur Niort. Et je dirais encore que les niortais ne veulent pas que leur argent serve à des manifestations culturelles telles qu'on a eu le 17 octobre, avec les singes en cage, et ça les niortais étaient très mécontents et le jour du refus de la misère, il y avait une insulte à la condition humaine qu'il ne faut pas renouveler.

Voilà ce qu'on peut dire.

Madame le Maire

Excusez-moi, Madame BEAUVAIS, mais quand vous parlez des niortais, je crois qu'il faudrait peut-être vous regarder un peu avant, c'est vous qui n'aimez pas les spectacles présentés. Moi, je connais des gens qui participent aux spectacles de rue comme à d'autres spectacles, qui partagent très bien l'idée et le symbole des Arts de la Rue, mais à force de dire : « les niortais n'aiment pas, les niortais n'aiment pas », je crois que vous vous trompez, il y a des niortais qui aiment. Donc ne vous prenez pas pour « les niortais », je crois que nous sommes tous ici des représentants des niortais, il n'y a pas que « vous » qui représentez les niortais en matière de culture.

Le deuxième point dont je voudrais parler, c'est qu'il y a quand même une offre culturelle sur la Ville de Niort qui est assez importante et que, évidemment, j'aurais préféré que vous soyez un peu plus directe dans vos propos. Reprochez clairement à Monsieur MARJAULT de ne pas aller partout, mais ne dites pas « voir une chaise vide ici ou là », ayez le courage de vos opinions, soit c'est Madame le Maire qui n'occupe pas la place qui soit disant est réservée, soit c'est Monsieur MARJAULT, mais dites le clairement.

Ce que je peux vous dire, c'est que malheureusement nous n'avons pas toujours le temps d'aller à toutes les manifestations culturelles et sportives. D'ailleurs vous non plus vous n'en n'avez pas le

temps. Donc laissez-nous gérer nos emplois du temps personnels et collectifs, sans faire de remarque de cette nature s'il-vous plaît.

Nicolas MARJAULT

Juste pour répondre, d'abord il y a eu deux assises de la culture qui ont au moins répété inlassablement ce même message, qu'il n'y a pas qu'un champ artistique prioritaire sur la ville. En plus, elles sont en ligne, je parle à la fois des documents préparatoires de ces assises et des débats, en tous cas pour les premières assises, et l'intégralité pour les secondes assises de la culture sera aussi retranscrite sur le site de la ville, donc consultable. Il y a trois champs artistiques prioritaires qui ont été définis très tôt donc qui ne surprennent personne, oui les Arts de la Rue en font partie, mais il y a aussi les Arts Visuels et les Musiques Actuelles. Ils ont été définis au départ parce qu'ils correspondaient peu ou prou à la philosophie généralement, pas seulement de la politique culturelle mais de cette ambition excessive, peut-être déraisonnée de vouloir aussi changer la ville globalement et que la culture y prenne toute sa place.

A partir de là, pour autant, est-ce qu'on sacrifie les autres genres artistiques ? Est ce que eux-mêmes deviennent le parent pauvre ? Non, parce qu'on travaille à moyens budgétaires non constants et j'ose à peine vous dire qu'on travaille à moyens budgétaires explosifs dans le cadre de tous les champs municipaux, et de ce point de vue là, c'est vrai qu'être Adjoint à la culture de la Ville de Niort, c'est plutôt plus facile que de l'être aujourd'hui dans d'autres ville de la Région, parce que les moyens donnés à la culture permettent justement à la fois de définir des champs prioritaires tout en assurant notre mission de service public dans l'ensemble des pratiques. Vous remarquerez que les grandes annonces ne concernaient quasiment aucun des trois genres que je viens de citer comme prioritaires. Les grandes annonces qui ont été faites, Du Guesclin c'est la danse amateur, le CARMEL certes ce n'est pas pour demain mais il n'empêche qu'on sait très bien que derrière c'est un projet de chant choral amateur, effectivement on est à des kilomètres des champs prioritaires et pourtant cela va être les gros investissements de l'année à venir. Donc je pense que le cœur de votre remarque prouve simplement que vous n'étiez pas aux assises, mais je sais que votre emploi du temps est aussi chargé que le mien, je ne peux pas vous en vouloir.

Sur la deuxième partie de votre intervention, qui m'interpelle plus, parce-que là c'est une remarque de fond, ne comptez pas sur moi pour définir ce qui est le bon goût et le mauvais goût dans le domaine culturel. Je me refuse à tout type de caporalisme culturel, en général c'est donner un rôle à l'élu qui outre passe largement ses moyens. Moi je demande seulement des garanties en termes professionnels, c'est-à-dire que je ne suis pas surpris de ce qui a été montré le 17 octobre parce que je l'avais déjà vu, donc de ce point de vue là, croyez-moi, je n'ai pas du tout été surpris. En revanche, j'estime que la compagnie « Cumulus », pour ne pas la citer, existe depuis 20 ans, a déjà produit ce spectacle il y a 10 ans à Poitiers, au parc de Blossac, et moi, ce qui m'intéresse, justement, c'est de voir les réactions par rapport à ce type de spectacle qui pose beaucoup plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Moi ce qui me frappe dans vos interventions, c'est avec quelle sérénité, quelle certitude vous êtes capable d'apporter les réponses à un spectacle qui me questionne toujours, parce-que c'est une culture qui questionne. Pour autant, on peut ne pas aimer ou aimer, ça pour le coup moi, dans un sens je ne me situe pas sur ce plan là. Moi, ce sur quoi je vous interpelle, c'est qu'aujourd'hui, ce type de spectacle questionne bien plus qu'il questionnait il y a 10 ans. Je l'ai vu au parc de Blossac il y a très longtemps, je ne pourrais pas vous dire l'année exactement, à ce moment là honnêtement ce type de spectacle passait comme une lettre à la poste, aujourd'hui plus du tout. Ça doit beaucoup nous interroger sur, à quel point, aujourd'hui, on n'est plus capable de se confronter à une certaine forme de différence et à quel point le risque pour la culture ce n'est pas de se confronter à la différence, c'est d'avoir une approche de plus en plus consensuelle de l'offre culturelle. Et là pour, le coup, ça doit nous interroger pour demain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090562

SERVICE CULTUREL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCÈNE NATIONALE
LE MOULIN DU ROC ET CAMJI CONVENTIONNÉES AVEC
LA VILLE DE NIORT - ACOMPTE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé une convention d'objectifs avec les associations Scène Nationale Le Moulin du Roc et Camji afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville.

En attendant la conclusion définitive des avenants annuels 2010 et afin de ne pas pénaliser financièrement lesdites associations dans leur fonctionnement, je vous propose de verser à ces dernières un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions d'objectifs souscrites avec les associations ci-dessous :

Associations	Montant de l'acompte
Moulin du Roc	326 000 €
Camji	120 177 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants et à verser aux associations concernées les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N° 8 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC » - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **la Scène Nationale**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et la Scène Nationale ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2006 à 2010.
En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **326 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2010.

ARTICLE 1

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2010, la Ville de Niort accorde une somme de **326 000 €** à la Scène Nationale.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois de janvier 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Philippe LEFEBVRE

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CAMJI - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

d'une part,

ET

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et le CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **120 177,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2010.

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2010, la Ville de Niort accorde une somme de **120 177 €** au CAMJI.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois de janvier 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association CAMJI

Nicolas MARJAULT

Bertrand MOUNIER

Nicolas MARJAULT

Nous avons là une délibération plus classique sur les acomptes versés aux deux principales structures culturelles de la ville. Alors profitons en pour parler d'autre chose que des Arts de la Rue, signaler la saison exceptionnelle du CAMJI, quand même, 6 millièmes spectateur, 33% d'augmentation de fréquentation en 2 ans, c'est tout simplement considérable et c'est unique en Région mais c'est certainement sans lien avec la politique culturelle de la ville.

Jacqueline LEFEBVRE

La programmation exceptionnelle du CAMJI, certainement, celle du Moulin du Roc aussi, je voulais le dire.

Nicolas MARJAULT

Tout à fait, et très courageuse, aussi, je le signale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090563

SERVICE CULTUREL

**ETUDE DE FAISABILITÉ SUR L'INTÉGRATION DE LA
COLLECTION DES MACHINES AGRICOLES DANS UN
PARCOURS CULTUREL EN HAUT DE BRÈCHE - DEMANDE
DE SUBVENTION DE L'ÉTAT**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite à la fermeture du Musée des Ruralies, la Ville de Niort et l'Etat s'accordent sur la nécessité de réaliser une étude de faisabilité portant sur l'intégration des collections dans un parcours conçu pour la Place de la Brèche.

Cette étude de faisabilité comporte deux volets. Un volet scientifique vise à fixer les contours de la collection et déterminer les modalités de son installation et de sa conservation dans l'espace dédié. Un volet culturel lié à l'aménagement de la Place de la Brèche consiste à élaborer une proposition de découpage scénographié de l'espace, reprenant les grandes étapes historiques de la construction de la Ville de Niort.

Budget prévisionnel de l'étude scientifique et culturelle

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Provenance	Montant
Achat de prestation Volet culturel et scientifique	30 000 €	Etat 2009	15 000 €
		Ville de Niort - 2010	15 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Cette recette sera imputée sur le compte 7478 fonction 3221 du Budget 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour la réalisation de cette étude et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Il s'agit du devenir des collections des Ruralies, un vieux débat qu'on a eu avec Jacqueline LEFEBVRE, d'ailleurs, le premier échange on l'a eu ici même, je pense que Jacqueline, tu t'en souviens, c'était le 17 novembre 2008 ; de cet échange j'avais alors répondu en disant : « il faut fixer une feuille de route qui doit être conditionnée par quoi ? Qui doit conditionner en fait, l'acceptation éventuelle des collections des Ruralies à une programmation scientifique et culturelle financée 50/50 par la ville et par l'Etat ».

Et j'avais déjà alerté à l'époque, en disant que des financements 50/50 Ville/Etat, ça demandait des négociations longues, difficiles, qui viennent d'aboutir et donc qui permettent cette délibération.

Pour autant, c'est après le résultat de cette programmation scientifique et culturelle qu'on sera tous, ici, en capacité de répondre si oui ou non on peut accepter les collections des Ruralies ; et leur devenir en lieu et place du CAI en dessous de Brèche, et avec l'idée d'en faire un parcours intérieur/extérieur, ce sera en fonction des conclusions de cette programmation scientifique et culturelle qu'on sera tous amenés à prendre une décision, si oui ou non on peut signer officiellement cette acceptation.

Jacqueline LEFEBVRE

Alors, je vais dire bravo l'Etat, l'Etat a quand même un peu d'argent à nous donner.

Madame le Maire

Là, c'est 15 000 €, on verra plus tard pour le reste.

Jacqueline LEFEBVRE

Ce n'est pas négligeable.

Simplement, je me pose des questions sur la pertinence de cette collection. Vous savez, ce dessous de Brèche, on en a parlé et reparlé, il y a eu d'abord le projet d'une vitrine du muséum d'histoire naturelle avec la galerie des dinosaures, ensuite on est passé à l'assurance, à la vitrine des risques, je ne sais plus quoi. Au départ ça devait être un lieu ludique qui soit fédérateur, qui amène des touristes, des clients, sur notre Brèche et qui ensuite consomment dans nos rues piétonnes.

Alors je me pose la question : Est-ce que ça va vraiment répondre au but que nous recherchons ? Nous cherchons à animer, à apporter une vie, que ce soit quelque chose à la fois festif et qu'il y ait du public.

Je m'inquiète un peu et je me dis : « Est-ce qu'il ne faut pas continuer de réfléchir un peu à tout cela ? », et peut-être essayer d'être un peu plus futuristes, de se projeter avec un sujet qui nous amène plus à nous tourner vers l'avenir que vers le passé. Je dis ça comme ça, moi je n'y ai pas du tout réfléchi, simplement je ne sais pas si c'est un investissement passionnant.

Je sais qu'on aura encore le temps d'en parler, mais, personnellement, je ne trouve pas « folichon ».

Nicolas MARJAULT

Sur le papier, c'est exactement l'ambition du cahier des charges, et moi ce que j'attends de la programmation scientifique et culturelle, c'est qu'elle me dise si c'est viable ou non, parce que l'ambition des charges, c'est à la fois de cumuler, pour être simple, un vrai parcours sur l'identité de la ville considérée en fait dans toute son intégralité, pas seulement ses racines rurales, son époque

industrielle, son épopée tertiaire, une projection dans l'avenir et dans lequel ces collections prendraient une place mais pas toute la place.

Deuxième chose, selon le cahier des charges, il faut que ce parcours soit à la fois scientifique, ludique, culturel et créatif. Et ce qu'on attend de la programmation scientifique et culturelle c'est qu'elle nous dise si c'est compatible et à quel coût. Mais les attentes que tu formules ici, globalement sont celles du cahier des charges. Je ne suis pas certain moi non plus, comme toi, du résultat de cette programmation scientifique et culturelle, ce que je sais c'est qu'on n'a pas, ici, les compétences pour répondre seuls à cette question.

Amaury BREUILLE

Deux choses. Je suis d'accord avec vous sur le fait que les aménagements qu'on fera en dessous de Brèche doivent avoir vocation à attirer du public. Première chose : le projet qui avait été envisagé à la fin du mandat précédent, qui consistait à y faire des salles de séminaires, il apparaissait qu'il était mal positionné à deux points de vue, c'est-à-dire que par rapport à l'offre de séminaires par exemple pour des entreprises venant de l'extérieur de Niort, il était relativement mal positionné sur un créneau qui était extrêmement concurrentiel et pour l'autre piste possible, qui consistait à fournir ces salles aux associations, là évidemment on avait une demande, mais on avait une demande qui trouvait à Niort une offre en gratuité satisfaisante. Donc ce public là ne serait pas forcément intéressé non plus. C'est l'étude qui avait été faite en 2007/2008, dont on a eu le rendu à cette époque là, à peu près.

Maintenant, sur l'hypothèse d'intégrer les collections des Ruralies, c'est justement l'objet de l'étude de voir si c'est un projet qui est viable culturellement, qui est susceptible d'attirer du public, qui peut trouver son financement partenarial.

Les jeux ne sont pas faits, c'est justement l'objet de l'étude, de répondre à la question que vous avez posée.

Pascal DUFORESTEL

Madame le Maire, vous êtes experte en race mulassière, vous me direz si il y a autant d'élus que de races mulassières, mais quelque chose qui est intéressant tel qu'il s'amorce, c'est qu'on ne peut pas construire une politique d'intérêt général uniquement sur la base des subjectivités. J'ai bien entendu Madame BEAUVAIS qui n'aime pas les Arts de la Rue, Madame LEFEBVRE vous semblez être moins sensible aux racines rurales de Niort qui néanmoins, ont leur importance dès lors qu'on les met en perspective, et le but du jeu, comme l'a très bien dit Nicolas MARJAULT, c'est d'éviter une vision passéiste et muséographique, au sens le plus passéiste du terme, de ces collections, mais de les mettre en perspective pour nous aider à avoir une véritable identité, dont les fonctions agricoles de ces machines laissent une trace importante, et comme l'Adjoint à la culture l'a fort bien resitué, c'est dans ce déroulé de la phase agricole, de la phase industrielle et de la phase que l'on vit toujours d'épopée des services sur Niort, qu'on peut aider à reconquérir cette identité niortaise qui fait que nous sommes là. Or, la nature même de cette étude vous montre qu'on n'est pas dans les certitudes, mais bien dans la volonté de définir, de réfléchir collectivement et de revenir devant cette entité pour évoquer les résultats de cette étude et savoir si ce positionnement est le bon, s'il peut aider à nous refonder sur l'identité niortaise, ou si c'est en effet une mauvaise voie et auquel cas on trouvera d'autres fonctions complémentaires à ce lieu.

Madame le Maire

Merci. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est qu'il eut été difficile de se priver des 15 000 € de l'Etat, par rapport aux millions qu'on va perdre, c'était juste pour en rajouter un petit peu.

Elisabeth BEAUVAIS

Je constate, Monsieur DUFORESTEL que ce soir vous avez beaucoup de piques dans votre jeu de cartes, parce que les hostilités viennent d'être ouvertes certes, jusque là le Conseil se déroulait de manière assez sereine, mon intervention sur la culture est l'expression d'une liberté culturelle, je regrette d'avoir été agressée et renchérie par Monsieur DUFORESTEL. C'est quand même dommage qu'il y ait toujours cette agressivité. Je suis désolée, même si Madame METAYER considère que ce ne sont pas des agressivités, nous, nous considérons à plusieurs que quand quelque chose ne vous plaît pas, il faut toujours qu'on reçoive des païes de claques enfin, on a le droit de s'exprimer !

Madame le Maire

Ne soyez pas trop excessive s'il vous plaît Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Monsieur BREUILLE, écoutez, vous avez défendu pendant des années le projet précédent, donc soyez un petit peu plus modeste, enfin ayez le profil plus discret.

Madame le Maire

Vous savez, on peut changer dans un projet, rien n'empêche de changer.

Amaury BREUILLE

Madame BEAUVAIS, je vous remercie d'abord pour vos conseils sur mon profil. Ensuite sur le fond, vous le savez, le projet à installer sous la Brèche a connu plusieurs avatars, il a été étudié un muséum d'histoire naturelle, une cité du risque et de l'assurance, qui ont tous les deux été abandonnés par l'ancienne mandature, et une étude a été lancée par l'ancienne mandature, dont le résultat a été connu je crois à la fin de l'ancienne mandature ou début de celle-ci, cette hypothèse de faire des salles de séminaires. Il se trouve que cette idée non plus n'était pas bonne, ce n'est pas une critique que de le dire, c'est un troisième projet qui a été étudié qui n'était pas bon.

On vous en rend compte, c'est tout. Et encore une fois, on met à l'étude un autre projet, peut-être que cette étude conclura que ce n'est pas encore la bonne solution, mais il faut étudier des hypothèses pour pouvoir avancer.

Ensuite, Madame BEAUVAIS, quand vous parlez d'ouverture des hostilités, moi je n'étais pas arrivé au début de ce Conseil mais j'ai eu fortement l'impression qu'elles ont été déclanchées bien avant l'intervention de Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Madame BEAUVAIS, très honnêtement, je m'excuse s'il y avait un propos quel qu'il soit, que j'ai tenu qui puisse vous vexer, mais ce n'était aucunement l'objet, si c'est la référence aux races mulassières qui vous pose problème, sachez qu'elle s'applique à nous tous, et que dans ma bouche, c'est très noble, parce que ces races mulassières vous savez que nous y sommes très attachés.

Madame le Maire

Et que comme les machines agricoles, c'est un patrimoine de notre territoire, les races mulassières sont extrêmement importantes.

Marc THEBAULT

Est-ce que je peux me permettre de faire une petite pique historique ? Je pense à l'ouvrage du Préfet DUPIN, le premier Préfet des Deux-Sèvres qui, parlant des hommes et des femmes des Deux-Sèvres et parlant en même temps de notre territoire, disait que c'était le pays des baudets et des vipères.

Madame le Maire

Si vous disiez « des races mulassières », je suis sûre que je vous récompenserais Monsieur THEBAULT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090564

SERVICE CULTUREL

**NUIT ROMANE À NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION À
LA RÉGION POITOU-CHARENTES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Nuit Romane qui s'est déroulée au Donjon le 21 août 2009 est une opération co-financée par la région Poitou-Charentes, organisée en partenariat avec la CAN. Suivant le déroulé commun à l'ensemble des Nuits romanes, le Donjon a été placé au centre d'un événement comportant trois aspects :

- un aspect spectaculaire par l'intervention de la fanfare des Ouiches lorraines et les installations de sculptures de la Compagnie Feros ;
- un aspect didactique, avec les visites de l'intérieur du Donjon autour d'un programme élaboré par le Conservateur en chef du Musée d'Agesci ;
- un aspect de convivialité, une collation ayant été offerte au public.

Cette manifestation a regroupé environ 800 personnes, qui ont suivi l'intégralité du programme pour 80% d'entre elles, témoignant de l'intérêt que les Niortais portent au patrimoine et à sa valorisation.

L'ensemble des dépenses liées à l'opération, valorisations incluses, s'élève à 14 585.54 € TTC.

	Charges TTC	Produits TTC	
	14 585,54 €	Ville de Niort	7 085,54 €
		Conseil Régional	7 500,00 €
Total	14 585,54 €		14 585,54 €

Cette recette sera imputée sur le compte 7472, fonction 330 du Budget 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter de la Région Poitou-Charentes une subvention d'un montant de 7 500 €, au titre de la participation aux coûts d'organisation de la manifestation, et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Nous allons quitter les races mulassières parce que nous avons l'occasion de faire revenir à notre mémoire une formidable soirée, qui était la belle nuit Romane du 21 août dernier, où près de 2 000 personnes prirent d'assaut le Donjon, si vous vous souvenez, pour ceux qui n'étaient pas en vacances à ce moment là.

Cette nuit Romane était cofinancée à parts égales par la Région et par la Ville, très belle coopération qui a été aussi une belle occasion de sensibiliser une fois encore, l'ensemble des délégués communautaires que nous sommes, à la nécessité d'obtenir dans le cadre du budget 2010 à la fois l'ouverture annuelle du Donjon et une médiation patrimoniale de qualité, vous voyez, je ne perds pas une occasion de le rappeler.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090565

EVENEMENTS

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DE L'EXPRESSION
CULTURELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort souhaite adhérer, à partir de la saison 2009/2010, à la Fédération de l'Expression Culturelle et Cinématographique

La Fédération de l'Expression Culturelle et Cinématographique est une association non lucrative. Elle a pour but d'intégrer le cinéma dans le cadre d'une politique d'animation socio-culturelle. Elle [interviendra notamment dans le cadre du marché de Noël 2009 dans les animations pour les enfants.](#)

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'Association. Le montant pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010) s'élève à 45,00 € pour la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Fédération de l'Expression Culturelle et Cinématographique ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette Association ;
- Désigner Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint délégué, pour représenter la Ville de Niort au sein de cette Association ;
Il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

flec

STATUTS



Réunie le 21 mars 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association a adopté les nouveaux statuts suivants :

ARTICLE 1 – DENOMINATION

L'association a pour titre :

FEDERATION DE L'EXPRESSION CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE
« FLEC ».

Elle sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour but l'éducation, la formation et l'épanouissement individuel par la diffusion de la culture. Cette action s'inscrit dans une démarche citoyenne et européenne

L'association entend pour cela utiliser toutes les techniques de diffusion de la culture et de l'animation, notamment : le cinéma, la vidéo, le multimédia, la radio, la télévision et tout autre moyen relatif aux médias.

Pour ce faire, elle peut :

- 1- Imprimer, publier, vendre ou distribuer gratuitement ou non des bulletins, journaux, périodiques, réaliser ou produire tous documents de communication que l'association peut juger nécessaires pour réaliser ses buts.
- 2 – Organiser des conférences, congrès, réunions d'études, stages, séminaires, cours ou autres réunions conformément aux buts de l'association.
- 3 – Acheter, prendre un bail, échanger ou acquérir tous biens immobiliers ou mobiliers, tous droits ou privilèges qui peuvent être jugés nécessaires ou convenables aux buts de l'association pour améliorer, développer, diriger, vendre, hypothéquer, disposer, mettre à profit ou user de tout ou partie des biens de l'association.
- 4 – Construire, entretenir ou changer toutes maisons, constructions ou faire tous travaux nécessaires aux buts de l'association.

L'énumération des buts ci-dessus n'est pas limitative, étant bien stipulé cependant qu'aucune des activités de l'association ne doit permettre la réalisation d'un bénéfice lucratif au profit d'un des associés, quel qu'il soit.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de l'association est à Paris (9^{ème}) 24, boulevard Poissonnière. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Adresse du siège social, à compter du 1^{er} juin 2005, entérinée par le Conseil d'Administration du 20 avril 2006 : 65, rue Voltaire 93 100 MONTREUIL

Nouvelle adresse du Siège Social à compter du 1^{er} mai 2006 :
87, bis rue de Paris 93 100 MONTREUIL

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents ponctuels.

- 1 – les membres actifs sont des personnes morales ou des personnes physiques, notamment :
- a) des associations d'importance régionale ou nationale, fondatrices de la F.L.E.C. dont l'esprit et la méthode qui président à leurs activités sont garantes du maintien des options et des principes fondamentaux qui ont, depuis sa création, guidé la F.L.E.C.
 - b) des associations nationales et internationales qui utilisent d'une façon très régulière, dans le cadre de l'exercice annuel, les services techniques de la F.L.E.C.
 - c) des personnes physiques ou morales susceptibles d'apporter à la F.L.E.C. en vue de sa promotion et de son développement, des moyens de quelque nature que ce soit.

2 – Les personnes morales et les personnes physiques qui utilisent d'une façon occasionnelle les services de la F.L.E.C. sont des membres adhérents ponctuels et ne sont pas convoqués aux Assemblées Générales.

Tous ces membres doivent payer une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. La cotisation peut être collective ou individuelle.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie du Conseil d'Administration de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par le décès, s'il s'agit d'une personne physique,
- par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de cotisation ou pour tout autre motif grave.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles de ses membres
- les subventions de l'Etat ou des collectivités publiques
- le paiement des services rendus par l'association à ses membres.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – SA COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres définis par l'article 5.

Les personnes morales sont représentées à l'Assemblée par un ou plusieurs de leurs membres, sans que le nombre des présents puisse modifier le nombre de voix dont elles disposent.

Le vote par correspondance n'est pas admis mais il est possible de voter par procuration. Nul ne peut, en dehors de sa propre voix être porteur de plus de cinq mandats.

Les représentants du personnel et les délégués syndicaux ainsi que toute personne que le Conseil jugera utile d'inviter, peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas du droit de vote.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres de l'association.

Les convocations sont envoyées par écrit au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Elles peuvent être remplacées par une annonce parue dans l'un des journaux d'information de l'association au moins 15 jours avant l'Assemblée.

Elles doivent comporter l'ordre du jour précis de la séance.

Le président de l'association préside l'Assemblée. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Il désigne un secrétaire de séance, lequel tient une feuille de présence contenant la liste des membres actifs présents ou représentés.

Il rappelle l'ordre du jour et engage les délibérations sur chaque point de celui-ci.

Les votes ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de l'Assemblée est obligatoirement rédigé. Il doit être signé par le président et le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale élit les Membres du Conseil d'Administration et se prononce sur la nomination des membres qui ont été désignés pour occuper les postes vacants dans les conditions prévues par l'article 12.

Elle se prononce sur le rapport moral présenté par le président et sur le rapport financier ainsi que sur les comptes présentés par le trésorier.

Elle autorise le Conseil d'administration à effectuer toutes les acquisitions ou toutes les aliénations importantes et, d'une façon générale, toutes opérations de nature à modifier de façon importante le patrimoine de l'association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le bureau. Elle se réunit et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire. Elle ne peut valablement délibérer que si le quart des membres sont présents ou représentés, les décisions ne pouvant être prises qu'à la majorité des deux tiers.

Elle se prononce exclusivement sur les propositions de modification des statuts ainsi que sur la dissolution, la fusion avec une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – SA COMPOSITION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Le renouvellement du Conseil se fera par tiers chaque année.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement s'il le juge nécessaire.

Les représentants du personnel peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration mais ne disposent pas du droit de vote.

ARTICLE 13 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – SON FONCTIONNEMENT ET SES POUVOIRS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement, de son vice-président, et, d'une façon générale, chaque fois que cela est nécessaire.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour de la réunion.

Elles doivent être adressées par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion.

A celle-ci, il est tenu une feuille de présence qui doit être émarginée.

Seuls les membres du Conseil d'Administration présents à la réunion peuvent participer au vote, à l'exclusion de tout vote par correspondance ou par procuration.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de personnes présentes. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président, ou en son absence, celle du vice président, est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil.

Un procès-verbal devra être rédigé à la suite de chaque séance.

D'une façon générale, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association, faire et autoriser tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée par les statuts.

Il prend toutes les décisions importantes concernant la vie et le fonctionnement de l'association.

Il peut toutefois déléguer par écrit certains de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à une personne extérieure au Conseil. Ce mandat doit être limité de façon précise dans son objet. Il ne peut être accordé pour une durée supérieure à une année mais peut être renouvelé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 14 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau du Conseil d'Administration est composé de 4 à 7 membres et, en tous cas, d'un président, d'un vice président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les membres du bureau doivent appartenir au Conseil d'Administration. Ils sont élus par le Conseil pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Ils sont réunis sur convocation orale ou écrite du président, chaque fois que celui-ci le juge nécessaire.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Par délégation du Conseil d'Administration, le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne marche quotidienne de l'association avec l'aide des autres membres du bureau à qui il peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

En particulier, il a tous pouvoirs pour représenter l'association dans les actes de la vie civile et pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 16- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association à la majorité des deux tiers, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale ou à défaut conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à préciser l'ensemble des points qui ne sont pas prévus aux présents statuts.

Montreuil, le 4 avril 2007

Dominique ANOIN
Vice-Président
JL

PL

flec
Le Président
Remy LAVAL
FÉDÉRATION LOISIRS & EXPRESSION CULTURELLE
87 bis rue de Paris - 93100 Montreuil
Tel.: 01 41 58 11 22
Fax: 01 42 87 80 23
info@mediaflec.com

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Nous vous proposons d'adhérer à la Fédération de L'Expression Culturelle et Cinématographique (FLEC), moyennant une cotisation annuelle de 45 €.

Cette adhésion est conjoncturellement liée à notre volonté d'étoffer les propositions culturelles et artistiques dans le cadre du marché de Noël. L'enjeu était ici de sensibiliser un jeune public aux arts visuels, troisième priorité de la ville, vous voyez on retombe toujours sur nos pattes, tout en étant irréprochable sur le plan des droits cinématographiques.

Cette initiative, je le rappelle, a été largement défendue et portée par Madame Delphine PAGE qui peut, si elle le souhaite, compléter cette courte présentation.

Delphine PAGE

Juste pour vous dire qu'il y aura deux séances de cinéma vendredi 13, une pour les plus de 8 ans, et une pour les tous petits, donc à 14h30 vous aurez non pas un film sur les races mulassières mais un film qui s'appelle « Tokyo Godfathers », film d'animation japonais qui reprend un film de John FORD sur les Pères Noëls et ensuite vous aurez un film pour les tous petits qui s'appelle « Plume et l'ours polaire ». C'est gratuit, vous pouvez emmener vos enfants, vos petits enfants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090566

SPORTS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU PAS DE TIR AU
STADE DE MASSUJAT AVEC L'ASSOCIATION 'LES
ARCHERS NIORTAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pas de Tir au Stade de Massujat situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'Association « Les Archers Niortais » depuis le 1^{er} juillet 1998. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du Pas de Tir du Stade de Massujat avec l'Association « Les Archers Niortais » pour une durée de trois ans soit, jusqu'au 31 décembre 2012,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ARCHERS NIORTAIS

Objet : Mise à disposition non exclusive et exploitation publicitaire du Pas de tir au stade de Massujat à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Les Archers Niortais, domiciliée au 43 rue de Massujat à Niort, et représentée par Monsieur Bernard GALLERNEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition

Pas de tir de Massujat situé à Niort, rue de Massujat et cadastré section LH N°26, qui comprend :

- Un site sportif d'une superficie de 8 440 m² ;
- Un bâtiment d'une superficie de 36 m², composé d'un sanitaire, d'un bureau et d'un club house ;
- Un mobil-home d'une superficie de 11 m², pour le stockage du matériel.

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

Article 2 : Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition non exclusive prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

Le planning des entraînements de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Une réunion annuelle sera programmée par la Ville de Niort avant le début de chaque saison sportive, afin de faire le bilan de la période écoulée et d'informer des orientations sportives de l'année à venir.

La Ville de Niort se réserve la possibilité d'utiliser des créneaux horaires sur cet équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Article 3 : Obligation des parties

L'association

L'association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du tir à l'arc (entraînement, stage, compétition et tournoi).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

Conformément à l'article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- La copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclarations des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- La copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- La copie de l'attestation d'assurance ;
- Le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

La Ville de Niort

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

Article 4 : Exploitation Publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées à cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 5 : Assurances

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur « leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive » (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

Article 6 : Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort.

Article 8 : Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Cette valorisation de la mise à disposition du « pas de tir » de Massujat rapportée aux coûts 2008, calculée selon la méthode BAPA est estimée à **2 521 €** par an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du « pas de tir » au stade de Massujat à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1, sus-cité, du code général des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer la Ville de Niort, du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

L'Association Les Archers Niortais
Le Président,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Bernard GALLERNEAU

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090567

SPORTS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU STAND DE TIR DE
LA MINERAIE À NIORT AVEC L'ASSOCIATION STADE
NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Stand de Tir de la Mineraie situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association Stade Niortais de Tir. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire pour une période de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du Stand de Tir de la Mineraie situé à Niort avec l'association Stade Niortais Tir pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2012,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE STADE NIORTAIS DE TIR

Objet : Mise à disposition non exclusive et exploitation publicitaire du Stand de tir de la Mineraie à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais de Tir, domicilié à Tauché 11 route de Bonneuil – SAINTE BLANDINE (79370), et représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition

Stand de tir de la Mineraie situé à Niort, rue de Parthenay et cadastré section IV N°35, qui comprend :

- Un bâtiment d'une superficie de 2 332 m², comprenant le stand de tir ;
- Un club house d'une superficie de 63 m².

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2 : Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition non exclusive prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

Le planning des entraînements de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Une réunion annuelle sera programmée par la Ville de Niort avant le début de chaque saison sportive, afin de faire le bilan de la période écoulée et d'informer des orientations sportives de l'année à venir.

La Ville de Niort se réserve la possibilité d'utiliser des créneaux horaires sur cet équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Article 3 : Obligation des parties

L'association

L'association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du tir (entraînement, stage, compétition et tournoi).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

RETOUR SOMMAIRE

Conformément à l'article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- La copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclarations des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- La copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- La copie de l'attestation d'assurance ;
- Le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

La Ville de Niort

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

Article 4 : Exploitation Publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées à cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 : Assurances

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur « leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive » (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

Article 6 : Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort.

Article 8 : Partenariat et valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Cette valorisation de la mise à disposition du « stand de tir » de la Mineraie rapportée aux coûts 2008, calculée selon la méthode BAPA est estimée à **13 769 €** par an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du « stand de tir » de la Mineraie à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1, sus-cité, du code général des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer la Ville de Niort, du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Stand Niortais de Tir
Le Président,

Cyrille GIRARD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090568

SPORTS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU CENTRE MUNICIPAL DE TENNIS DE TABLE À
L'ASSOCIATION ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE
TABLE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre Municipal de Tennis de Table situé à Niort est mis à disposition de l'Entente Niortaise de Tennis de Table composée des clubs « Art et Sport Tennis de Table » et « Sport Athétique Souché Niort Tennis de Table » depuis le 1^{er} mai 1993. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive avec l'association « Entente Niortaise de Tennis de Table » pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2012,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE

Objet : Mise à disposition non exclusive du Centre Municipal de Tennis de Table à l'Entente Niortaise de Tennis de Table

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise de Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean PILLET, Président, domicilié à Niort, 11 bis rue Georges Clémenceau, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table a été créée par les deux clubs : Art et Sport Niort d'une part et Sport Athlétique Souché-Niort Tennis de Table d'autre part, afin d'assurer la gestion du Centre municipal de Tennis de Table et l'organisation des compétitions, individuelles ou en équipes, locales, régionales ou nationales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition

Le Centre Municipal de Tennis de Table situé à Niort, 11 bis rue Georges Clémenceau est installé sur la parcelle cadastrale CV 575 d'une superficie de 6 800 m².

Le Centre Municipal de Tennis de Table, bâtiment d'une surface au sol de 1 536 m², comporte :

- *Au rez de chaussée* :
 - une salle de 44 m x 24 m
 - une salle de 24 m x 20 m
 - deux bureaux (un pour chacun des deux clubs cités en préambule)
 - deux locaux pour le matériel
 - un petit vestiaire aménagé pour les handicapés
 - sanitaires.

- *A l'étage* :
 - une salle de réunion,
 - un bureau pour les éducateurs
 - un petit local pour le rangement du matériel de ménage
 - un vestiaire
 - sanitaires.

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est évaluée à **18 000 Euros** (selon estimation du service des Domaines du Centre des Impôts en date du 25/03/2004).

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :

La Ville de Niort met à disposition non exclusive prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

Le planning des entraînements de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Toutefois, la Ville de Niort peut être amenée à utiliser pour une manifestation exceptionnelle l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

L'entretien courant du bâtiment du Centre Municipal de Tennis de Table est assuré par l'Entente Niortaise de Tennis de Table.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'association

L'Entente Niortaise de Tennis de Table assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'Entente Niortaise de Tennis de Table veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'Entente Niortaise de Tennis de table assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987 à savoir le remplacement des ampoules et tubes luminescents à l'exclusion des éclairages nécessitant un dispositif « nacelle » compte tenu de leur installation trop élevée.

L'Entente Niortaise de Tennis de Table est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'Entente Niortaise de Tennis de Table restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'Entente Niortaise de Tennis de Table avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du Tennis de Table (entraînement, stage, compétition, et tournoi).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance,
- le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'Entente Niortaise de Tennis de Table doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le Président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du bâtiment par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'Entente Niortaise de Tennis de Table devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

La Ville

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par le locataire comme précisé dans l'article 3 alinéa 3 ; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, sus-cité.

Article 4 : Exploitation Publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées à cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* ». (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 6 : Travaux de transformation ou d'amélioration

Si l'Entente Niortaise de Tennis de Table souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 : Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort et joint à la présente convention.

Article 8 : Partenariat et valorisation

L'Entente Niortaise de Tennis de Table s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée :

- au montant de l'estimation locative annuelle établie par le service des Domaines : 18000 €/an,
- à l'entretien des espaces verts et du parking par les services municipaux : 2 750 €/an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 soit **jusqu'au 31 décembre 2012**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Une réunion semestrielle sera organisée par le Service des Sports de la Ville de Niort avec les représentants de l'association, cela afin de faire le bilan de la période écoulée.

Trois mois avant l'échéance, une nouvelle réunion sera programmée dans les mêmes conditions.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

L'Association « Entente Niortaise
de Tennis de Table »
Le Président,

Jean PILLET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090569

SPORTS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU TERRAIN DE LA
PRAIRIE DE GALUCHET (SITE DE NORON) AVEC
L'ASSOCIATION 'SECTEUR DE NIORT BOULES EN BOIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le terrain de la prairie de Galuchet situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association « Secteur de Niort Boules en Bois » depuis la création du terrain. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire avec cette association pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de la prairie de Galuchet avec l'association « Secteur de Niort Boules en Bois », pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SECTEUR DE NIORT BOULES EN BOIS**

Objet : Mise à disposition non exclusive et exploitation publicitaire du terrain de boule de la Prairie de Galuchet.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Secteur de Niort Boules en Bois, représenté par Monsieur Dominique METAIS, Président domicilié 32 rue Sarrazine - 79000 NIORT, et ci-après désigné l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition

Terrain de boule de la Prairie de Galuchet situé sur le site de Noron à Niort et cadastré section KY N°38, qui comprend :

- Un site sportif d'une superficie de 8 795 m² ;
- Un bâtiment d'une superficie de 87,38 m², édifié en 1990 par l'Association elle-même, et composée de :

- une buvette,
- un bureau,
- des sanitaires.

Article 2 : Modalités Générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition non exclusive, prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association.

Le planning des entraînements de la saison sportive en cours devra être affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

Une réunion annuelle sera programmée par la Ville de Niort avant le début de chaque saison sportive, afin de faire le bilan de la période écoulée et informer des orientations sportives de l'année à venir.

La Ville de Niort se réserve la possibilité d'utiliser des créneaux horaires sur cet équipement.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'association

L'association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique des sports de Boules (entraînement, stage, compétition, et tournoi).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- la copie de l'attestation d'assurance ;
- le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le Président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

La Ville

La Ville prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Article 4 : Exploitation Publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées à cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* ». (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

Article 6 : Travaux d'amélioration

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 7 : Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort.

Article 8 : Partenariat et Valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site

www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. Cette valorisation de la mise à disposition du terrain de la Prairie de Galuchet rapportée aux coûts 2008 calculée selon la méthode BAPA est estimée à **2 599 €/an**.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires. Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du terrain de la Prairie de Galuchet à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1, sus-cité, du code général des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer la Ville de Niort, du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, **jusqu'au 31 décembre 2012**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Article 12 : Destination de l'immeuble

A l'expiration de la convention, le bâtiment édifié en 1990 par l'Association (cf article 1) reviendra de plein droit à la ville sans que l'Association puisse prétendre à indemnité.

L'Association « Secteur Niort Boules en Bois »
Le Président,

Dominique METAIS

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090570

SPORTS

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT DE
L'I.U.F.M. PAR L'I.U.F.M. ET RÉPARTITION DES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS AVEC LE
CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La salle de sports de l'I.U.F.M. est mise à la disposition non exclusive de l'I.U.F.M. (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) élèves et enseignants. Une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle de sport de l'I.U.F.M. est versée à la Ville de Niort par le Conseil Général des Deux-Sèvres au prorata du nombre d'heures réelles d'utilisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'utilisation et de répartition des frais de fonctionnement de la salle de sports de l'I.U.F.M. avec le Conseil Général des Deux-Sèvres,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX SEVRES
ET
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES
MAITRES

Objet : Convention relative à l'utilisation et à la répartition des frais de fonctionnement de la Salle de Sports de l'I.U.F.M. mise à disposition non exclusive de l'I.U.F.M. de Niort participation financière

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

D'une part,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Eric GAUTIER, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres,

ET

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, représenté par Monsieur Jean-Jacques CLAUDE, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Niort met à la disposition des enseignants, élèves et stagiaires de l'I.U.F.M. (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) pendant les heures scolaires la salle de sports sise rue Villersexel à Niort qui a été cofinancée par la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'I.U.F.M. désigné ci-après l'utilisateur pourra occuper la salle de sports pendant le temps scolaire, selon un planning établi en commun avec la Ville de Niort et transmis au Conseil général.

En dehors des horaires purement scolaires, les conditions de cette occupation seront déterminées par le Service des Sports de la Ville de Niort qui aura la charge de répartir l'utilisation de cette salle entre les différents clubs sportifs niortais et associations.

L'utilisateur aura à sa disposition le matériel sportif se trouvant à l'intérieur des locaux.

Les activités autres que sportives sont formellement exclues.

Les élèves seront groupés en classes organisées sous la direction d'un enseignant d'éducation physique et sportive responsable.

Article 3 : Dispositions relatives aux assurances et à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis :
 - des personnels, biens meubles et immeubles du propriétaire,
 - des personnes qu'il aura à sa charge (enfants, enseignants, animateurs, élèves, stagiaires, ...)
- Avoir pris connaissance de toutes les consignes générales ou particulières de sécurité et s'engager à les respecter.

De manière plus générale, il est expressément convenu que la responsabilité du propriétaire ne pourra pas être recherchée à raison d'un événement accidentel survenu pendant les activités, sauf cas d'événement résultant du péril ou de la ruine des locaux mis à la disposition de l'utilisateur.

La Ville de Niort décline toute responsabilité en cas d'usage anormal du mobilier sportif (suspension aux buts de hand ou de panneaux de basket par exemple) ; la ville de Niort déclare ses buts conforme au décret no 96-495 du 4 juin 1996 relatif au contrôle des buts sportifs.

Article 4 : Entretien des locaux

La Ville de Niort fera son affaire de l'entretien de la salle de sports et de ses annexes. Le personnel chargé de cet entretien relève de l'autorité de la Ville.

Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement

En contrepartie de la mise à disposition consentie par la Ville de Niort à l'I.U.F.M., le Conseil général acquittera une participation financière. Celle-ci sera calculée par référence aux frais de fonctionnement de l'équipement rapportés aux heures d'ouverture théoriques d'utilisation, puis calculée au prorata du temps d'occupation de la salle de sports par le personnel, élèves et stagiaires de l'I.U.F.M. pendant les périodes scolaires.

Le calcul sera réalisé sur la base du compte administratif de la ville de Niort pour l'année 2009 à laquelle sera ajoutée l'augmentation des tarifs votée par le Conseil municipal de l'année 2010. Il sera notifié au Conseil général courant du 2^e semestre 2010. Etant calculé tous les 3 ans, le calcul des années 2011 et 2012 sera revalorisé conformément aux décisions du Conseil municipal relatif aux tarifs municipaux.

Les frais de fonctionnement comprendront notamment :

- les produits d'entretiens ménagers,
- les fournitures de petits équipements,
- les fluides,
- le coût du personnel (concernant le personnel basé sur place, un seul agent maximum sera comptabilisé).

Cette participation à la charge du Conseil général des Deux-Sèvres, au titre de son obligation d'entretien, sera versée au cours du 1^{er} trimestre d'une année au titre de l'année civile précédente, sur présentation d'un état faisant ressortir les différentes dépenses de fonctionnement supportées par la Ville et en fonction du plan de charge de l'année en cours

au prorata du temps réel d'occupation. Un planning d'occupation devra être transmis au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Article 6 : Responsabilités

L'I.U.F.M. est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'IUFM d'attirer l'attention de son personnel, ses étudiants et stagiaires sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de **3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'IUFM en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Général des Deux-
Sèvres
Le Président,

Eric GAUTIER

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

L'Institut Universitaire de
Formation des Maîtres
Le Directeur,

Jean-Jacques CLAUDE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090571

SPORTS

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION
CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB CENTRE DE
FORMATION AU TITRE DU 2^{ÈME} VERSEMENT DE LA
SAISON SPORTIVE 2009/2010 (DE JANVIER À JUIN 2010)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à la convention cadre pour la saison sportive 2009-2010, il est proposé d'établir la convention financière ayant pour objet le versement de la subvention de la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-club – Centre de Formation pour le 2^{ème} versement de la saison sportive 2009-2010 (Janvier 2010 à Juin 2010) soit un montant de 150 000 € en référence à la délibération en date du 6 juillet dernier qui précisait que:

« La subvention globale se décomposera en une subvention de **250 000 €** au titre de la convention d'objectifs, soit 50 % de moins que pour la saison précédente où les Chamois évoluaient en Nationale. A cette subvention de fonctionnement s'ajoutera une subvention exceptionnelle de **100 000 €** liée aux objectifs fixés par la municipalité (développement des actions dans les quartiers, développement durable, etc...) ».

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2010 - imputation 65 400 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière ayant pour objet le versement de la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation pour le 2^{ème} versement de la saison sportive 2009-2010 soit un montant de 150 000,00 €.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL
CLUB CENTRE DE FORMATION

Objet: Versement de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation au titre du 2^{ème} versement de la saison sportive 2009-2010 (de janvier à juin 2010).

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009,

ET

D'une part,

L'Association Chamois Niortais Football Club Centre de Formation, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Rappel du versement de la subvention financière 2009

Dans le respect du décret 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la subvention est prévue au titre des missions d'intérêt général de l'association et contribue au financement de l'activité de son Centre de Formation.

Le montant de la subvention voté au Budget 2009 est de **420 872,00 €**. La Ville de Niort a procédé aux versements suivants :

- Pour la période de janvier à juin 2009 : un versement d'un montant de **320 872,00 €** (correspondant au 2^{ème} versement de l'année sportive 2008-2009)
- Pour la période de juillet à décembre 2009 : un versement d'un montant de **100 000,00 €** (correspondant au 1^{er} versement de l'année sportive 2009-2010)

Article 2 – Subvention pour le 1^{er} versement de l'année 2010 (correspondant au 2^{ème} versement de l'année sportive 2009-2010)

Le montant de la subvention qui sera proposé au vote lors du budget 2010 s'élèvera à 350 000,00 €.

Cette somme se décompose ainsi :

- 150 000,00 € correspondant au 2^{ème} versement de subvention relatif à l'année sportive 2009-2010,

- 100 000,00 € correspondant à une subvention exceptionnelle qui sera soumise aux critères actuellement à l'étude,
- 100 000,00 € correspondant au 1^{er} versement de subvention relatif à l'année sportive 2010/2011.

Il est proposé de procéder au 2^{ème} versement de l'année sportive 2009-2010 (janvier à juin 2010) de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation d'un montant de **150 000,00 €** correspondant à la fin de l'année sportive 2009/2010 et à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

Pour l'Association Chamois Niortais Football Club Centre
de Formation,
Le Président

Joël COUE

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090572

SPORTS

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement à 3 associations sportives en raison de leurs difficultés financières et de leur forte implication dans les quartiers :

- L'Amicale Laïque Niortaise : **2 000 €**.
- L'Avenir de Cholette : **1 705 €**. Cette subvention sera versée après présentation des documents comptables validés de l'association.
- L'US Clou Bouchet : **2 500 €**.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention de fonctionnement à :

L'Amicale Laïque Niortaise	2 000 €
L'Avenir de Cholette	1 705 €
L'US Clou Bouchet	2 500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations pour des projets à caractère sportif. Il est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement à 3 associations sportives en raison de leurs difficultés financières et de leur forte implication dans les quartiers :

- L'Amicale Laïque Niortaise (l'ALN), qui rassemble énormément de jeunes au niveau du quartier et particulièrement un nombre impressionnant de filles,
- L'Avenir de Cholette, cette subvention sera versée après présentation des documents comptables, il se trouve que c'est une association qui a quelques difficultés,
- L'US Clou Bouchet, c'est une association qui rassemble des footballeurs du Clou Bouchet mais en plus, un nombre assez impressionnant de personnes qui se rassemblent dans leur local.

Je voudrais dire aussi que pour l'ALN, nous allons entreprendre des travaux de rénovation puisque ça n'a jamais été rénové.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090573

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**AÉRODROME DE NIORT/SOUCHÉ : CONSIGNES
D'EXPLOITATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Suite au transfert de l'aérodrome de Niort-Souché par l'Etat à la Ville de Niort, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Ouest a sollicité le service gestionnaire afin qu'il soit établi un document dénommé « consignes d'exploitation ». Ce document s'impose sur sa forme à tous les aérodromes civils ouverts à la circulation aérienne publique mais permet néanmoins au gestionnaire d'insérer des spécificités locales principalement sur la réglementation de l'activité au sol.

Ainsi, ces consignes définissent par exemple et de façon générale, les conditions de la procédure de travaux et de maintenance de l'infrastructure (surface de l'aire de mouvement, drainage, balisage lumineux), le protocole à suivre dans l'hypothèse d'un accident ou incident aérien, la circulation des véhicules et des personnes en zone réservée, les modalités d'information aéronautique ou l'information sur l'état de l'aire de mouvement et son inspection visuelle.

De manière plus spécifique, en accord avec l'ABAN, représentant les associations et usagers basés de l'aérodrome, il a été validé par exemple les conditions d'embarquement au sol des parachutistes, les conditions d'accès au seuil de la piste non revêtue des planeurs ou les modalités de stationnement des aéronefs faisant usage de la station de carburants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les consignes d'exploitation de l'aérodrome de Niort Souché, qui font l'objet d'un document joint et qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AÉRODROME DE NIORT-SOUCHE CONSIGNES D'EXPLOITATION



Vu la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de Niort Souché conclue entre l'Etat et la Ville de Niort.

Vu l'arrêté préfectoral fixant les mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Niort souché.

Les présentes consignes d'exploitation sont applicables à compter du 01 janvier 2010.

1- INFORMATION AERONAUTIQUE

Le respect des consignes doit permettre de recueillir et d'élaborer les données et informations et de les transmettre en vue de leur publication par l'autorité compétente.

1.1. Procédure

Les éléments permettant la mise à jour de l'information aéronautique sont communiqués par l'agent de piste ou l'agent d'exploitation (en cas d'absence de l'agent de piste).

- 1.1.1 - A compter du 18 juin 2009, date d'application du protocole d'accord, conclu entre la Ville de Niort et le SNA/Sud-Ouest relatif à la fourniture de données et renseignements aéronautiques: aux correspondants du SNA figurant à l'annexe IV paragraphe A.4.2. de ce protocole.

1.2. Information aéronautique permanente

Les éléments permettant la mise à jour de l'information aéronautique permanente (A.I.P. et carte VAC) sont adressés 90 jours avant la date de publication envisagée. Dans l'attente, l'information peut être diffusée par NOTAM. Les modalités de transmission des données et des renseignements figurent au dernier item du paragraphe 2.4.3. du protocole d'accord conclu entre le SNA/SO et la ville de Niort.

1.3. Information temporaire prévisible ou imprévisible

L'information aéronautique temporaire nécessite la publication d'un NOTAM sur la base de l'annexe n°3 ci-jointe intitulée « Demande de NOTAM ».

2- INFORMATION SUR L'ETAT DE L'AIRE DE MOUVEMENT ET INSPECTION VISUELLE DE L'AIRE DE MOUVEMENT

L'inspection visuelle de l'aire de mouvement est effectuée par les agents de la Ville de Niort affectés sur l'aérodrome suivant les dispositions précisées dans l'annexe n°2 ci-jointe intitulée « Information sur l'état et inspection de l'aire de mouvement ».

3- PROCEDURE DE TRAVAUX

Les travaux sur la plate-forme concernant l'aire de mouvement (piste, voie de circulation, aires de trafic) ou dans ses surfaces de dégagement entraînant une restriction ou une interdiction d'utilisation d'une partie ou de la totalité de l'aire (réfection des aires revêtues, régénération des surfaces gazonnées, fauchage, roulage, compactage, drainage, travaux sur le balisage par marques ou lumineux, intervention sur les panneaux et le balisage par marques ou lumineux, etc. ...) font l'objet au préalable d'une information de l'autorité de surveillance (Délégation de l'Aviation Civile Poitou Charente Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19, e.mail : edouard.fabry@aviation-civile.gouv.fr) et peuvent faire l'objet d'une procédure qui sera communiquée à l'autorité de surveillance et à l'ensemble des intervenants.

Les travaux d'investissements ou de grosses réparations sont programmés et font au préalable l'objet d'une communication à la commission des usagers.

Une fiche de procédure faisant mention des mesures à respecter pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de travaux sur les aires de mouvement et leur périmètre de sécurité sera établie avant le début d'exécution des travaux. Cette fiche fera état notamment de l'état de la veille de la fréquence d'auto-information, de la publication de NOTAM, du positionnement des matériaux et des véhicules, des consignes à respecter chaque jour à l'ouverture et à la fermeture du chantier.

Les limites de l'aire de mouvement et de ses surfaces de dégagement font l'objet de l'annexe n°1 intitulé « Plan de l'aire de mouvement et de ses surfaces de dégagement » ;

Si la publication d'un NOTAM s'avère nécessaire, la procédure à suivre est celle décrite dans l'annexe n°3 intitulée « Demande de NOTAM ».

4- ACCIDENT OU INCIDENT AERIEN

La fiche réflexe jointe en annexe n°4 est destinée aux usagers et est affichée sur les portes de l'aérogare et sur panneaux d'affichage extérieurs.

La fiche réflexe jointe en annexe n°5 définit la procédure à suivre par l'agent de piste ou l'agent d'exploitation lorsqu'ils sont présents sur le site en cas d'accident ou incident aérien.

L'agent de piste ou l'agent d'exploitation est chargé de veiller à l'entretien des extincteurs et à leur conformité avec la réglementation concernant le niveau SSLIA de l'aérodrome.

5- OBSTACLES

La Ville de Niort prend les mesures pour veiller à ce qu'aucun obstacle dans l'emprise de l'aérodrome ne modifie les caractéristiques des dégagements définies dans le plan de servitude aéronautique en date du décembre 1981.

Les agents de la Ville de Niort informent la Ville de Niort et le représentant de l'autorité de surveillance (Délégation de l'Aviation Civile Poitou Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19, e.mail : edouard.fabry @aviation-civile.gouv.fr) des obstacles dont ils ont connaissance et susceptibles de ne pas respecter le plan de servitudes de l'aérodrome. Ils font le nécessaire pour procéder à la publication d'un NOTAM.

6- MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE (surface de l'aire de mouvement, drainage, balisage par marques ou lumineux, ...)

6.1. Aire de mouvement

Les travaux de roulage et de compactage des aires non revêtues sont envisagés tous les 5 ans.

Les travaux de fauchage de l'aire de mouvement sont effectués avant que la végétation, pour les pistes revêtues et non revêtues, soit susceptible d'engager la sécurité des aéronefs, et ne cache le balisage par marques.

Les aires revêtues font l'objet d'un entretien courant préventif et curatif destiné à préserver l'étanchéité de la surface de roulement (désherbage, colmatage fissures, ...) et le contraste et l'état du balisage par marques (dégommage ou reprise de peinture ...). A cet effet un relevé est effectué par les agents de piste.

6.2. Balisage lumineux

La maintenance des aides lumineuses et des équipements associés fait l'objet d'une maintenance préventive conformément aux dispositions préconisées par leur constructeur (voir contrat de maintenance).

6.3. Maintenance énergie secourue

Le local abritant les équipements d'énergie électrique ainsi que le groupe électrogène de secours font l'objet d'un entretien régulier conforme aux spécifications édictées par leur fournisseur ainsi que par celles préconisées par l'autorité de surveillance lorsqu'elles existent.

7- USAGE DE LA PLATE- FORME EN VFR de NUIT

Les consignes applicables pour l'exécution de mouvements VFR de nuit font l'objet de l'annexe N°6 ci-jointe et intitulée « VFR de nuit ».

8- CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PERSONNES EN ZONE RESERVEE

L'arrêté préfectoral de police en date du 16 novembre 1998 amendé le 23 janvier 2008 définit les modalités de circulation des personnes et des véhicules sur l'aérodrome.

Les principales dispositions de l'arrêté de police et les limites entre la zone publique et la zone réservée de l'aérodrome sont affichées sur panneaux extérieurs. Elles sont remplacées en tant que de besoin en fonction de leur état de lisibilité. Des panneaux indiquant l'interdiction de pénétrer sur l'aérodrome sont installés en limite de propriété et sont entretenus par le personnel de la ville dans le cadre d'une visite périodique annuelle.

Les personnes autorisées à circuler en zone réservée sont celles précisées par l'arrêté de police (pilote, passager des aéronefs, personnel de maintenance et d'exploitation de l'aérodrome,..). Les personnes non autorisées sont obligatoirement accompagnées par les agents de piste et/ou les pilotes responsables.

Les véhicules autorisés à circuler en zone réservée seront précisés et déterminés au sein d'un arrêté municipal.

Lorsqu'un véhicule circule en zone réservée sur l'aire de mouvement et ses aires de protection, le véhicule doit être équipé d'une radio VHF en veille sur la fréquence auto-information, un gyrophare orange, les phares doivent être allumés. La pénétration et le départ de l'aire de mouvement sont signalés sur la fréquence.

Les véhicules du para club déposeront et/ou attendront leurs passagers aux points d'arrêts, sur les aires d'attentes matérialisées à cet effet.

Les véhicules nécessaires à la mise en piste des planeurs libèreront celle-ci dès que possible, leur stationnement aura lieu sur les aires prévues à cet effet et leur nombre sera limité.

L'accès aux seuils de piste par les planeurs se fera uniquement par les taxiways et en aucun cas en empruntant certaines portions de piste ni les dégagements de celle-ci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

9- DIVERS

Les planeurs, et d'une manière générale tous autres appareils volants, ne seront mis en piste que si leur décollage a lieu dans un délai raisonnable. En cas de délais plus importants les aéronefs seront stationnés en dehors de la piste.

Les appareils faisant usage des installations pétrolières ne stationneront devant ces mêmes installations que le temps du ravitaillement et libèreront la place une fois celui-ci terminé afin d'en laisser un usage par les appareils d'urgences.

Les agents de la ville de Niort et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer ces consignes.

Procédure d'exploitation en vigueur à compter du 01 janvier 2010.

Niort, procédure approuvée le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AÉRODROME DE NIORT SOUCHE CONSIGNES D'EXPLOITATION

ANNEXE N°2

INFORMATION SUR L'ÉTAT ET INSPECTION DE L'AIRE DE MOUVEMENT

Réf: Arrêté du 8 mars 2008 relatif à l'inspection de l'aire de mouvement

A- DEFINITIONS

A-1 Aire de mouvement

Partie de l'aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

A.2 Aire de trafic

Aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pour l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

A.3 Aire de manœuvre

Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, qui comprend notamment la ou les pistes, les voies de circulation et les abords de ces dernières à l'exclusion des aires de trafic.

Pour l'aérodrome de Niort Souché, l'aire de mouvement est composée de :

- de la piste revêtue, 25-07
- des pistes non revêtues, 25-07
- des voies de circulation revêtues ou non
- des aires de trafic revêtues ou non
- des abords des pistes et de ces aires
- Cible parachutistes
- Piste modèle réduit

B - OBJECTIF DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection de l'aire de mouvement est de vérifier son état apparent et celui de ses abords, sans expertise approfondie, afin que des renseignements relatifs à l'exploitation de l'aérodrome ou pouvant influencer sur les performances de l'aéronef soient collectés et transmis aux services compétents (responsable de la ville de Niort chargé de l'aérodrome et si nécessaire au correspondant de l'autorité de surveillance délégation de l'aviation civile Poitou Charentes (Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19, e.mail :edouard.fabry @aviation-civile.gouv.fr).

B.1 Principes généraux

Les inspections de l'aire de mouvement consistent à:

- collecter des informations sur l'état global de l'aire
- informer l'autorité de surveillance si nécessaire (délégation de l'aviation civile Poitou Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19, e.mail :edouard.fabry @aviation-civile.gouv.fr)

- informer si nécessaire le représentant de la ville de Niort (Tel : 05.49.78.73.27, Fax : 05.49.78.76.77, e.mail :stéphane.sylvain@mairie-niort.fr)
- effectuer, si besoin, des actions correctives immédiates
- Effarouchement dans la mesure du possible

B.2 Domaine d'application

Les inspections de l'aire de mouvement portent notamment sur les éléments suivants:

- présence d'eau, de neige, de glace, d'hydrocarbure,
- propreté générale de l'aire,
- absence d'objets (débris, animaux, oiseaux) pouvant endommager les moteurs, les pneumatiques, les trains d'atterrissages,
- propreté des marques au sol (piste et voies de circulation),
- présence de végétation autour des aides visuelles,
- positionnement correct des grilles recouvrant le réseau d'évacuation des eaux,
- état du balisage par marques sur la piste et les voies de circulation.

B.3 Périodicité

Pour l'aérodrome de Niort Souché, les inspections sont effectuées chaque matin en commençant par les aires revêtues, par l'agent de piste ou en cas d'absence par l'agent d'exploitation. En cas de mouvement de nuit programmé, une inspection des aires revêtues est effectuée au plus tôt 2 heures avant le coucher du soleil et 30 minutes au plus tard avant l'arrivée.

En cas de manifestation aérienne, une inspection aura lieu au plus tard une demi-heure avant le début et dans la demi-heure qui suit la fin de la manifestation.

B.4 Procédure d'inspection

Les inspections de l'aire de mouvement sont soit programmées, soit occasionnelles.

Les inspections programmées se font dans les conditions définies au B.3.

Les inspections occasionnelles se font après:

- travaux (remise en service d'une aire),
- chutes de neiges ou formation de verglas,
- dégagement d'aéronefs accidentés,
- collision avec objets,
- à la demande d'un pilote.
- à l'appréciation des agents.

B.5 Méthode d'inspection

Toute inspection de piste comme toute autre mission à effectuer sur l'aire de manœuvre doivent impérativement être effectuées en veillant la fréquence auto-information de l'aérodrome.

Une annonce à la fréquence doit être clairement effectuée avant toute pénétration sur l'aire de manœuvre.

En cas de panne radio, le véhicule doit quitter immédiatement l'aire de manœuvre.

B.6 Réalisation des inspections

Le véhicule est équipé d'un gyrophare de couleur orange doté d'une VHF avec la fréquence auto-information de l'aérodrome.

L'inspection devra se faire :

- sur l'axe de la piste à contre QFU de la piste en service
- à une vitesse d'environ 40 km/h
- gyrophare et feux de croisement allumés

Le conducteur doit pouvoir maintenir l'écoute radio en toute circonstance.

La fin de l'inspection et la situation du véhicule hors des surfaces de dégagement des pistes sont annoncées clairement sur la fréquence.

Pour les aires non revêtues, l'inspection doit tenir compte de l'état du sol et des conséquences de l'usage d'un véhicule sur celui-ci.

L'impossibilité d'effectuer une inspection programmée des aires revêtues ou non doit être consignée dans la main courante de l'aérodrome.

C COMPTE-RENDU D'INSPECTION

C.1 Objet

C.1.1. Après une inspection, les actions et les observations doivent être consignées dans une main courante.

Les défauts significatifs et nuisant à l'utilisation de l'aire de mouvement pourront faire l'objet de mesures immédiates (fermeture de la piste ou de la voie de circulation avec établissement d'un NOTAM) jusqu'à l'expertise des services de la DGAC ou des agents de piste de la Ville de Niort.

C.1.2. Le premier pilote ayant constaté une anomalie rend compte aux agents de piste au 05 49 24 37 22 ou 06.15.92.37.63 ou 06 86 27 86 01.

Le week-end, en fonction de la gravité du problème, contacter l'agent de permanence au 06.15.92.37.63 ou 06.86.27.86.01

C.1.3. Les actions conservatoires ou correctrices à court ou moyen terme sont définies dans la fiche réflexe à la disposition de l'agent chargé d'exécuter l'inspection. Pour les cas ne figurant pas sur cette fiche, l'agent se rapprochera de Stéphane SYLVAIN, gestionnaire (tel : 05.49.78.73.27 , fax : 05.49.78.76.77 e-mail : stephane.sylvain@mairie-niort.fr). Ces actions sont communiquées, si nécessaire, à l'autorité de surveillance (délégation de l'aviation civile Poitou Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19, e.mail : edouard.fabry @aviation-civile.gouv.fr).

C.2 Modalités

Chaque inspection de l'aire de mouvement fera l'objet d'un compte-rendu écrit et daté de façon séquentielle sur la main courante.

C.3 Anomalies

Chaque anomalie sera reportée sur la main courante.

C.4 Main courante

Les heures de début et de fin de chaque inspection devront être notées dans la main courante de l'aérodrome.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AÉRODROME DE NIORT SOUCHE CONSIGNES D'EXPLOITATION

ANNEXE N°3

DEMANDE DE NOTAM

A- OBJECTIF

L'objectif du NOTAM est de garantir aux usagers une utilisation sûre de l'aérodrome, de leur permettre de préparer leur vol en respectant les règles de sécurité en vigueur et de porter à leur connaissance les caractéristiques des services qui leur sont offerts.

B – EVÉNEMENTS NÉCESSITANT LA DEMANDE DE NOTAM

Les demandes de NOTAM intéressant l'exploitation de l'aérodrome et de son espace peuvent avoir des initiateurs différents :

- la demande de création ou de modification d'une Z.R.T. ou de réalisation d'une manifestation aérienne ; ces demandes n'entrent pas dans le cadre de la présente procédure et la demande de NOTAM correspondante respecte le processus réglementaire en vigueur ;
- la demande de création d'un axe de voltige, d'une activité de parachutisme, d'une activité de vol à voile, d'une zone d'aéromodélisme ou toute manifestation nécessitant la mise en place d'un Notam est présentée par le bénéficiaire de l'activité sollicitée après avis de la Ville de Niort auprès de l'autorité compétente. Elle fait l'objet d'une procédure (que l'activité soit publiée ou non) qui ne relève pas de la présente procédure ;
- les demandes entrant dans le champ de la présente procédure et qui concernent les travaux sur la plate-forme, ou les modifications apportées aux services rendus sur l'aérodrome figurant dans la publication aéronautique permanente.

C – DEMANDES DE NOTAM, OBJETS DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE

Les événements entrant dans le champ d'application de la présente procédure et relevant de la responsabilité de la Ville de Niort sont :

- Travaux sur la plate-forme concernant l'aire de mouvement (piste, voie de circulation, aires de trafic) ou dans ses surfaces de dégagement entraînant une restriction ou une interdiction d'utilisation d'une partie ou de la totalité de l'aire : réfection des aires revêtues, régénération des surfaces gazonnées, fauchage, roulage, compactage, drainage, travaux sur le balisage par marques ou lumineux, intervention sur les panneaux ;
- Modification des modalités d'avitaillement (horaire, type de produits) ;
- Constatation de désordre sur l'état de l'aire lors d'une inspection visuelle ;
- Incident ou accident d'aéronef ;
- Création de dangers affectant la navigation aérienne (obstacles, ...) ;
- Interruption momentanée de services ou prestations aéronautique ;
- Sur appréciation des agents.

Les travaux d'investissements ou de grosses réparations sont programmés et font au préalable à la demande de NOTAM l'objet d'une concertation préalable au sein de la commission des usagers notamment afin de définir la procédure à mettre en oeuvre pour garantir la sécurité.

Les limites de l'aire de mouvement et de ses surfaces de dégagement font l'objet du plan annexé à la présente procédure (annexe 1).

D – PROCÉDURE DE DEMANDES DE NOTAM

Lorsque la Ville de Niort ou un de ses agents présents sur l'aérodrome a connaissance d'une opération ou d'un événement prévisible ou imprévu entrant dans le champ d'application du point C ci-dessus, et que cet événement est susceptible de modifier de façon, temporaire ou permanente des éléments publiés dans l'information aéronautique, il transmet les renseignements adéquats conformément aux dispositions du protocole d'accord conclu avec le SNA/SO au correspondant de la DGAC figurant au 1.1 des consignes d'exploitation.

Ces agents vérifient sur le site du Service de l'Information Aéronautique (SIA) que le NOTAM publié correspond à sa demande.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Aérodrome de Niort
CONSIGNES D'EXPLOITATION
ANNEXE N°4
FICHE RÉFLEXE À AFFICHER
EN CAS INCIDENT-ACCIDENT D'AÉRONEF

FICHE REFLEXE (QUELLE QUE SOIT L'IMPORTANTCE OU LA GRAVITÉ DE L'INCIDENT OU DE L'ACCIDENT)

1) PRESERVATION DES VIES HUMAINES:

POMPIERS = 18 OU PORT 112 SAMU = 15
GENDARMERIE DE NIORT = 17 OU 05.49.28.63.00

Orienter les secours

2) PREVENIR

a) L'événement à lieu sur l'aérodrome :

Le Gestionnaire de l'aérodrome est joignable :

06.15.92.37.63 ou 06.86.27.86.01

Le Gestionnaire de l'aérodrome n'est pas joignable :

Téléphoner aux :

- BRIA de MERIGNAC = 05 57 92 60 84 (ou 05 57 92 83 31)

- BGTA de MERIGNAC = 05 57 92 81 30

- Enquêteur de première information (EPI) :05.49.37.73.95

Préciser les éléments suivants :

Date et heure UTC de l'événement.

Lieu : sur piste ou hors piste, etc.

Immatriculation, type d'appareil.

Conséquences pour les personnes, les tiers et le matériel.

Nature et circonstances de l'événement.

b) L'événement a lieu hors de l'Aérodrome,

ou en campagne :

Téléphoner ou faire téléphoner à la Brigade de Gendarmerie la plus proche en donnant le maximum d'informations. (Voir éléments précédents).

3) RENDRE COMPTE DE L'EVENEMENT

Par écrit, faire un compte rendu circonstancié de l'évènement sous huitaine adressé à la ville de Niort et remis aux agents de pistes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

AÉRODROME DE NIORT SOUCHE CONSIGNES D'EXPLOITATION

ANNEXE N°5

VFR DE NUIT

Référence :

- Arrêté du 20 juin 2001 relatif au vol de nuit avion selon les règles de vol à vue
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne concernant les conditions météorologiques minimales

1- PILOTES

Seuls les pilotes qualifiés sont autorisés à effectuer des vols VFR de nuit en respectant les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les dispositions complémentaires résultant des présentes consignes.

2- CARACTERISTIQUES DE LA PISTE BALISEE

La piste revêtue de 1760 mètres de long sur 30 mètres de large est balisée de nuit sur une longueur de 1760 mètres.

Elle a fait l'objet de l'homologation n° 192D (en date du 11/01/08) de la directrice de l'aviation civile sud-ouest sans restriction.

Les atterrissages en VFR de nuit s'effectuent au QFU 25 avec une LDA de 1760 mètres et les décollages au QFU 07 avec une TODA de 1760mètres et une TORA de 1760 mètres.

3- MISE EN ŒUVRE DU BALISAGE LUMINEUX.

Le balisage lumineux est mis en œuvre par :

M. DUPONT Olivier, ville de Niort
M. FAVREAU Christian, ville de Niort
M. VEZIEN Mickael, ville de Niort
M. ANDRIEUX Jean, ACDS
M. GEOFFRIAULT Sylvain, ACDS
M. SAINT SEVER Jacky, ACDS

Une inspection visuelle est effectuée avant les vols de nuit suivant les dispositions prévues par les consignes d'exploitation en vigueur.

Le balisage est allumé

- au départ, avant que l'aéronef circule sur l'aire de manœuvre et tant que l'aéronef évolue en dessous de la hauteur minimale de 650 mètres (2.200 Ft) au dessus du sol, ou à la demande du pilote,
- à l'arrivée, avant que l'avion ne pénètre dans la circulation d'aérodrome et après l'atterrissage, tant que l'aéronef n'a pas quitté la piste.

Le balisage lumineux et l'alimentation de secours font l'objet d'une fiche de poste ci jointe en annexe N°6 et 7.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

4.1 - Inspection de l'aire de mouvement

Une inspection visuelle de l'aire de mouvement est effectuée conformément à la procédure N°2.

4.2. V.F.R. de nuit autorisé

L'aérodrome est utilisé en V.F.R. de nuit pour des départs, des arrivées, et des tours de piste.

4.3. Veille radio

Une veille de la fréquence 119.100 MHz est mise en œuvre par l'agent activant le balisage de piste pendant les périodes d'activités V.F.R. de nuit.

4.4. Incident ou accident

En cas d'accident d'aéronef sur l'aérodrome ou à proximité de l'aérodrome, la fiche réflexe N°4 annexée aux consignes d'exploitation est mise en œuvre par l'agent activant le balisage.

4.5 Dégagement

Le dégagement devra s'effectuer vers l'aérodrome de Poitiers notamment si :

- absence d'énergie normale et/ou secourue
- une quantité satisfaisante de feux du balisage lumineux n'est pas disponible
- dégradations des conditions météorologiques.

5 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET PANNES

5.1. Equipements

Le stock de pièces de rechange suivant est disponible sur l'aérodrome dans les moyens généraux.

5.2. Contrôle

Les agents de piste de la ville de Niort (et une société de maintenance) vérifient les bonnes conditions de fonctionnement des équipements fournissant l'énergie secourue.

Si lors de l'inspection visuelle de l'aire de mouvement préalable à l'activité V.F.R. de nuit, il est également constaté la défektivité de 5 feux consécutifs et dans l'impossibilité de procéder à leur échange avant l'activité V.F.R. de nuit, les vols sont annulés.

5.3. Demande de NOTAM

L'indisponibilité du balisage conduit à une demande de publication de NOTAM.

La fiche de poste concernant le groupe de secours est jointe en annexe N°7.

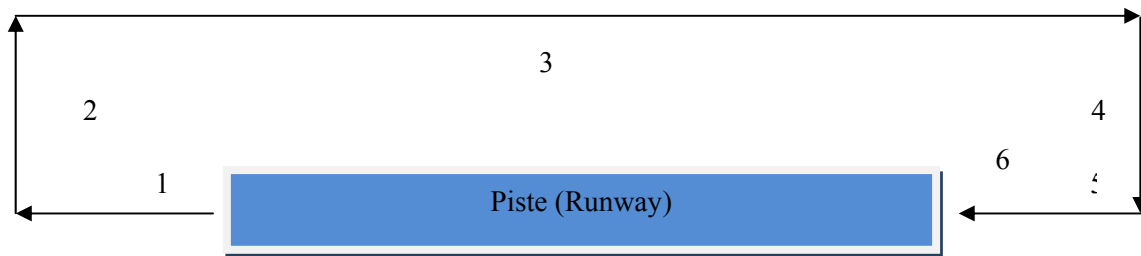
[RETOUR SOMMAIRE](#)

Abréviations aéronautiques

Les règles de circulation en provenance ou à destination d'un aérodrome sont édictés par l'aviation civile et semblables à tous les aérodromes, à la différence près qu'elles tiennent comptes de l'environnement local de chaque aérodrome (obstacles, voisinages, caractéristiques techniques des aérodromes,...).

Pour résumer, le ciel est découpé en 6 classes d'espaces qui autorisent ou non un certain nombre d'action et en édictent les conditions.

Ci-dessous, les phases d'approches d'un aérodrome.



- | | |
|---------------------------|---|
| 1) Montée Initiale | L'avion prend son altitude dans l'axe de piste. |
| 2) Vent Traversier | L'avion prend son altitude en divergeant de son cap de départ et rentre ses éléments. |
| 3) Vent arrière | L'avion se prépare à l'atterrissage parallèle à la piste et sans descendre. |
| 4) Etape de base | L'avion se met en descente perpendiculairement à la piste. |
| 5) Dernier virage | L'avion se positionne sur son axe d'atterrissage. |
| 6) Finale | L'avion se met sur son plan de descente. |

Nota : les pistes peuvent s'utiliser dans les 2 sens, le choix d'orientation se fait en fonction du vent (atterrissage et décollage face au vent).

Il existe 3 types de fonctionnement d'aérodrome :

- *Auto Information*, chaque aéronef annonce ses intentions sur la fréquence radio adaptée et chaque aéronef présent doit en tenir compte.
- *AFIS*, un agent informe les aéronefs des trafics présents, des conditions météorologiques et assure le service d'alerte
- *Le contrôle aérien*, gère son espace aérien en transmettant des consignes strictes en plus des paramètres météorologiques et du service d'alerte

Il existe 2 règles de vol :

- *VFR*, vol à vue en se référant exclusivement à des repères au sol
- *IFR*, vol aux instruments en se référant exclusivement aux instruments de bords

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Glossaire

AIC	Aéronautical Information Circular	Circulaire d'Information aéronautique
AFIS	Airfield Flight Information service	Service d'information de vol
AIP	Aéronautical Information publication	Publication d'informations aéronautiques
ATC	Air Traffic Control	Contrôle aérien
ATIS	Automatic Terminal Information Service	Message de paramètres enregistrés
BRIA		Bureau régional d'Information aéronautique
BGTA		Gendarmerie des Transports aériens
Commission des usagers usagers		Composée de l'ensemble des basés sur un aérodrome
DAC		Direction de l'Aviation Civile
ETA	Estimate Time of Arrival	Heure estimée d'arrivée
FPL	Flight Plan	Plan de vol
FAF	Final Approach Fix	Point final d'approche
FMS	Flight System Management	Ordinateur de bord
GNSS	Global Navigation Satellite System	
GPU	Grounds Power Unit	Groupe d'assistance au démarrage
IAC	Instrument Approach Chart	Carte d'approche aux instruments
IAF	Initial Approach Fix	Point initial d'approche
IF	Initial Fix	
IFR	Instrument Flight Rules	Règle de vol aux instruments
ILS	Instrument Landing System	Instrument d'aide à l'atterrissage
IMC	Instrument Meteorological Condition	Condition météorologique de vol aux instruments
LDA	Landing Distance Available	Distance d'atterrissage disponible
MAPt	Missed Approach Point	Lieu de remise des gaz
MVL	Manœuvre à Vue Libre	
NDB	Non Directionnel Beacon	Balise non directionnelle
NOTAM	Notice To Air Men	Message d'informations aéronautiques ponctuelles
NPA	Non Precision Approach	Approche de non précision
OACI	Organisation Internationale de l'Aviation Civile	
QFU	Orientation magnétique de la piste	
QNH	Altitude par rapport au niveau de la mer	
QFE	Hauteur par rapport au sol	
RVR	Runway Visual Range	Visibilité horizontale sur piste
SSLIA	Service de Sécurité et de Lutte contre les Incendies aéronautiques	
Seuil de piste	Extrémité physique de piste	
Seuil décalé	Extrémité utilisable de piste	
Taxiway	Chemin de roulement pour avion	
TORA	Take Off Run Available	Distance de piste disponible
TODA	Take Off Distance Available	distance de décollage disponible
VAC	Visual Approach Chart	Carte d'approche à vue
VMC	Visual Meteorological Condition	Conditions météorologique de vol à vue
VFR	Visual Flight Rules	Règles de vol à vue
VHF	Very High Frequency	Radio aéronautique

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de l'Aérodrome de Niort/Souché, ce sont des consignes d'exploitation. En fait, suite au transfert de l'aérodrome par l'Etat à la Ville de Niort, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Ouest a sollicité le service gestionnaire afin qu'il soit établi un document dénommé « consignes d'exploitation ».

Vous avez toutes les consignes d'exploitation en pièces jointes, c'est assez compliqué, c'est pour assurer la sécurité tant au sol qu'en vol.

Madame le Maire

Merci. Sur cette délibération, je n'ai rien de spécial à dire, simplement qu'en raison de la dynamique de notre aérodrome et des personnels qui le font fonctionner, il nous a été proposé de faire un grand meeting à Niort, qui évidemment ne coûterait rien, mais nous sommes en train de travailler précisément avec les organisateurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090574

VIE ASSOCIATIVE

**AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES
ASSOCIATIONS CENTRES SOCIOCULTURELS ET
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE DE LA
SUBVENTION 2009**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les conclusions de l'étude d'évaluation ont été rendues et restituées au réseau socioculturel le 22 octobre 2009. Poursuivant la démarche d'évaluation partagée, nous attendons les observations que ces conclusions vont appeler de la part des centres sociaux, avant de produire des conclusions définitives.

Néanmoins, afin de pouvoir clore l'exercice 2009 et attribuer aux centres socioculturels le solde de leurs subventions, il apparaît nécessaire, au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers :

- d'accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- de soutenir les structures en difficultés (Sainte-Pezenne, Champclairot-Champommier, Souché) ;
- de soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées pour 2009 tiennent compte de ces 3 orientations, pour un montant total de 140 000 €. A cette somme s'ajoute un montant de 50 000 €, prévu au Budget Supplémentaire, au titre du fonctionnement général.

Pour mémoire, en 2009, le montant total des subventions n'a pas été voté, dans l'attente des conclusions de cette évaluation.

Deux acomptes ont été votés lors des conseils municipaux des 19 janvier 2009 et 8 juin 2009.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une aide financière supplémentaire, qui soit à intégrer dans la subvention de fonctionnement 2009 pour les CSC suivants :

- CSC de Champclairot/Champommier dans le cadre du projet « résidences d'artistes » à destination des lycéens du 6 au 10 avril 2009 pour un montant de 1500 € ;
- CSC Grand Nord dans le cadre du projet Festival « Nouvelles scènes », des ateliers d'écriture à destination des lycéens et habitants du quartier en mars 2009 pour un montant de 700 €.

Enfin, suite au déplacement d'un poste Fonjep du CSC du Parc vers le CSC Grand Nord, il y a lieu de réattribuer la subvention équivalente à ce dernier qui correspond au solde, pour un montant de 1 830 €.

Il vous est donc proposé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, le montant total par structure, sur la base de l'enveloppe totale allouée 2008 et du complément déterminé en fonction des critères ci-dessus proposés.

Le tableau suivant en précise la répartition :

Structure	Au titre du fonctionnement général	Dotation complémentaire	Activités culturelles (1) Régularisation 2008 poste Fonjep (2)	Solde à verser
CSC Champclairot-Champommier	5 819 €	35 000 €	1 500 € (1)	42 319 €
CSC Centre Ville	6 756 €	20 000 €		26 756 €
CSC de Part et d'Autre	9 943 €	10 000 €		19 943 €
CSC Grand Nord	14 107 €	10 000 €	700 € (1) 1 830 €(2)	26 637 €
CSC Du Parc	0 €	10 000 €		10 000 €
CSC Les chemins blancs	5 125 €	10 000 €		15 125 €
CSC Sainte Pezenne	4 182 €	30 000 €		34 182 €
CSC Souché	4 068 €	15 000 €		19 068 €
TOTAL	50 000 €	140 000 €	4 030 €	194 030 €

Imputation budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants annuels de subvention à verser aux centres socioculturels et les avenants aux conventions de financement 2009 ;
- Dire que la subvention à l'Ensemble Socioculturel Niortais pour l'exercice 2009 a été versée en deux acomptes et que son montant total est réputé définitivement établi ;
- Autoriser madame le Maire ou l'élue délégué à les signer et à verser à chaque association le solde de la subvention 2009, conformément aux dispositions des dits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT ANNUEL
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE -

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 2 orientations pour un montant de 20 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« L'association Centre socioculturel du Centre Ville recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **192 149 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 82 700 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 82 693 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **26 756 €** ».

Ce solde comprend 15 000€ au titre de l'accompagnement pour la pérennisation des emplois, 5 000 € au titre du soutien au développement du secteur jeunesse et 6 756 € au titre du fonctionnement général. L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention aura effet exécutoire à compter de la date de notification à l'association. Néanmoins, elle prend effet, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009 ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Geneviève GAILLARD

Madeleine DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD -

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Grand Nord.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 2 orientations pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, une aide financière supplémentaire est attribuée dans le cadre du projet résidences d'artistes pour un montant de 700 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel Grand Nord recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **293 122 €**

Considérant le 1^{er} acompte de 133 240 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 133 245 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **26 637 €** ».

Ce solde comprend 14 107 € au titre du fonctionnement général, 5 000€ au titre de l'accompagnement pour la pérennisation des emplois, 5 000 € au titre du soutien au développement du secteur jeunesse, 1 830 € à titre de solde du transfert d'un poste Fonjep et 700 € à titre de participation au fonctionnement des ateliers d'écriture du festival « nouvelles scènes ».

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Noëlle AIRAULT



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2009.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir la structure en difficulté ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 3 orientations pour un montant de 30 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel Sainte Pezenne recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **158 064 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 61 940 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 61 942 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **34 182 €** ».

Ce solde comprend 4 182 € au titre du fonctionnement général, 5 000 € au titre du soutien au développement du secteur « jeunesse » et 25 000 € au titre des soutiens aux structures en difficultés : dans ce cadre, cette aide est conditionnée à l'élaboration, en lien avec la Ville de Niort, d'un nouveau projet social à présenter à l'agrément de la CAF.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Jean Claude SYLVESTRE



AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représentée par Monsieur Jacques DUBE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel Les Chemins Blancs

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel Les Chemins Blancs

(ex Saint Florent/Goise) ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 2 orientations pour un montant de 10 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **223 183 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 104 030 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 104 028 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **15 125 €** ».

Ce solde comprend 5 000€ au titre de l'accompagnement en matière d'emplois, 5 000 € au titre du soutien au développement de l'offre de services et 5 125 € au titre du fonctionnement général.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel
Les Chemins Blancs

Geneviève GAILLARD

Jacques DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Part et d'Autre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 2 orientations pour un montant de 10 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **223 687 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 101 870 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 101 874 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **19 943 €** ».

Ce solde comprend 5 000€ au titre de l'accompagnement pour la pérennisation des emplois, 5 000 € au titre de l'aide au développement des projets et 9 943 € au titre du fonctionnement général.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
La Présidente

Frédérique RENARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir la structure en difficulté ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 3 orientations pour un montant de 15 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel de Souché recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **159 961 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 70 450 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 70 443 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **19 068 €** ».

Ce solde comprend 4 068 € au titre du fonctionnement général, 5 000€ au titre du soutien aux efforts de coopération et au développement du secteur « jeunesse » et 10 000 € au titre de l'aide aux

structures en difficultés. Dans ce cadre, l'aide apportée est conditionnée à l'élaboration d'un projet à présenter à la Ville de Niort.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Philippe MICHELET

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Champclairot Champommier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir la structure en difficulté ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 3 orientations pour un montant de 35 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel Champclairot Champommier recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **161 870 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 59 775 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 59 776 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de

42 319 € ».

Ce solde comprend 5 819 € au titre du fonctionnement général, 10 000€ au titre de l'accompagnement en matière d'emploi (pérennisation, création), 5 000 € au titre du soutien des initiatives de coopération entre CSC (secteur jeunesse), 1 500 € à titre de participation au fonctionnement dans le cadre du projet « résidences d'artistes » et 20 000 € au titre de l'aide aux structures en difficultés. Dans ce cadre, l'aide apportée est conditionnée à l'élaboration d'un projet à présenter à la Ville de Niort.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le Centre socioculturel
de Champelairot-Champommier
Le Président

Bernard PENICAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Parc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il apparaît nécessaire au vu des conclusions de cette étude pour ce qui concerne les éléments financiers de :

- Accompagner de manière circonstanciée la pérennisation des emplois ;
- Soutenir les efforts de coopération entre structures et le développement de l'offre de services, sur projets.

Les mesures proposées tiennent compte de ces 2 orientations pour un montant de 10 000 €.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le Centre Socioculturel du Parc recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **216 025 €**.

Considérant le 1^{er} acompte de 103 930 € attribué par le Conseil municipal du 19 janvier 2009 et le 2^{ème} acompte de 102 095 € par le Conseil municipal du 8 juin 2009, le prochain versement (solde) sera de **10 000 €** ».

Ce solde comprend 5 000€ au titre de l'accompagnement pour la pérennisation en matière d'emplois et 5 000 € au titre du soutien au développement des projets.

L'association s'engage à utiliser ces crédits dans le cadre des objectifs visés au précédent alinéa et à rendre compte de leur utilisation à l'occasion du rapport annuel d'activité 2009 (rapport d'activité et comptes annuels 2009).

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en décembre 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER, Vice-Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble socioculturel Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008.

Une étude d'évaluation a été engagée pour donner à la collectivité une meilleure visibilité et fiabiliser les prévisions budgétaires de ce secteur.

Les conclusions de l'étude ont été rendues et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

Il n'apparaît pas nécessaire d'apporter pour 2009 une dotation complémentaire pour l'association « Ensemble Socioculturel Niortais »

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« L'Ensemble Socioculturel Niortais recevra au titre de l'année 2009 de la Ville de Niort une subvention de **380 577 €** ».

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Un 1^{er} acompte de 190 290 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 19 janvier 2009 ;

Un 2^{ème} acompte de 190 287 €, représentant le solde, a été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 juin 2009 ».

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention aura effet exécutoire à compter de la date de notification à l'association. Néanmoins, elle prend effet, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009 ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Vice-Président

Francis VACKER

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

Il s'agit de la délibération relative au versement du solde de la subvention 2009 pour l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN). En fait, nous nous retrouvons ici à une mise à jour des comptes suite à l'étude faite auprès du réseau Socioculturel. A partir du début de cette étude, en février, certains comptes avaient été bloqués pour voir à quel niveau il fallait, soit sauver, soit régulariser, soit permettre des actions confortables et fléchées pour le réseau.

Il apparaît donc, vous l'avez sur le tableau, que l'effort municipal autour de ces structures pour aider le réseau est de 140 000 € dans un premier temps, mais nous avons aussi rajouté les 50 000 € qui étaient la somme du budget supplémentaire de 2008.

Vous avez donc une somme de 190 000 € soit 9,7% d'augmentation, pour sauver les structures, mais aussi pour les conforter et avoir une vision sur 3 ans.

On va dire que c'est un peu l'avant dernier chapitre de l'étude sur les CSC, puisqu'il reste encore l'étude à présenter et à écrire en commun, ça sera un peu le dernier chapitre de tout ce travail considérable qui a été fait par les services de la Ville sous forme de diagnostic partagé et non pas d'audit, puisqu'il y a eu de nombreuses navettes entre ces structures que sont les CSC, l'ESN et la municipalité. Bien sûr, il y a eu des confrontations sur telle ou telle forme, mais le dialogue était ouvert, c'est grâce à ce dialogue, sans langue de bois ni tabou que les choses ont pu avancer.

Le dernier chapitre sera écrit en janvier, le texte en commun sera présenté aux différents partenaires, sera bien sûr présenté à la commission évaluation dans un premier temps, donc le premier pas vers la liberté d'action a été effectué, le second pas, vers l'égalité de tous par le dialogue, sur les activités périscolaires, puisque cela permet d'élargir selon les premiers regards de l'étude, les activités périscolaires à l'ensemble des 20 écoles de la ville.

Marc THEBAULT

Malheureusement, les associations socioculturelles niortaises sont habituées, c'est terrible de le dire, à vivre des moments difficiles et pas forcément liés à des conditions nationales, le plus souvent, elles sont liées à une situation locale, moi je crois quand même qu'il serait intéressant d'éclairer le Conseil municipal sur les conclusions de l'audit et pas simplement qu'il soit retransmis aux associations.

Mon interrogation porte sur ces difficultés qui sont évoquées. Est-ce qu'elles sont liées à l'apurement du passé, et dans quelles mesures ? C'est important parce que je sais que l'ESN justement, dans un passé récent avait déjà fourni des efforts conséquents.

Autre interrogation : cette répartition d'une enveloppe de 140 000 € est-elle effectuée en fonction des besoins des propositions des quartiers ? Ce qui me paraît valoriser le travail des ACS et notamment des bénévoles qui sont impliqués dans les quartiers, ou est-ce que c'est simplement une enveloppe qui est distribuée d'un point de vue comptable, pour palier aux difficultés financières de certaines structures et les équilibrer ? Ce qui me paraîtrait être un mauvais service à leur rendre. Voilà mon interrogation et mes remarques sur ce dossier qui est un dossier extrêmement important pour la vie Socioculturelle Niortaise.

Patrick DELAUNAY

Oui c'est un dossier important, c'est pour ça que ça a pris du temps, les choses n'ont pas été que présentées aux associations, elles sont encore en cours de discussion avec les associations. Ça veut dire que, j'insiste bien sur le terme, ce n'est pas qu'un audit c'est un diagnostic partagé, ça veut dire que les discussions ont lieu sans tabou dans l'Hôtel de Ville, avec les présidents, les directeurs, puisqu'on

doit arriver à avoir un document qu'on puisse présenter à tous les partenaires. Donc ça veut dire que l'étude n'est pas terminée, c'est pour ça qu'elle n'a pas encore été présentée dans sa version définitive.

Ensuite, la répartition c'est en fonction des besoins, elle a été discutée aussi avec l'ESN et les Centres Socioculturels qui sont des associations à part, si l'ESN est l'employeur, les 8 associations sont aussi autonomes par rapport à l'ESN, je tiens à le préciser parce que c'est souvent mélangé, je sais que vous avez l'habitude de bien connaître les structures, mais souvent quand on dit ESN on a l'impression que ce sont toutes les maisons de quartiers de la ville, ce qui n'est pas le cas.

Cette répartition a été vue avec eux et ça répondait aux besoins qu'ils ont présentés lors de leur demande de subvention en janvier 2009. Ces retards sur les premiers éléments qu'on peut vous donner, ont bien souvent été pris les années précédentes, ou des petites bombes à retardement, comme j'appelle ça, sur les emplois CAE qui, bien sûr, par la force des choses, au bout de 2 ans, coûtent beaucoup plus cher aux structures. Là on a essayé de conforter, d'un côté, les besoins de trésorerie puisque vous savez que, pour une association, surtout des employeurs comme les centres socioculturels, ou bien sur l'ESN, il leur faut 3 mois de trésorerie pour pouvoir tenir le coup ; mais aussi de l'autre côté on a voulu aider à la pérennisation de certains postes et surtout les postes d'accueil qui, comme le pilotage, sont une obligation pour l'agrément CAF, et dans un deuxième temps, les personnes qui nettoient les locaux, parce qu'un bon accueil se fait aussi par des locaux propres pour que tout un chacun puisse en profiter.

Madame le Maire

Merci. Monsieur THEBAULT, vous le savez très bien, nous avons là aussi à traiter un montage qui a été fait par le passé, qui n'était pas tout à fait simple, vous faisiez partie des élus municipaux à l'époque, je crois qu'une partie du temps j'en faisais également partie, et nous savons bien comment ça c'est passé à ce moment là. Il n'empêche qu'aujourd'hui on vit ce montage entre les Maisons Pour Tous (MPT), les Maisons Communales de la Citoyenneté (MCC), et qu'il nous faut mettre les choses à plat. Parallèlement, je pense qu'il est nécessaire qu'on mette aussi en perspective l'aide, le travail et le projet que nous voulons mener ensemble avec les centres socioculturels, parce que je pense qu'il est impératif de ne pas les mettre dans une situation dramatique, parce qu'ils ont quand même un rôle fondamental sur notre ville, mais d'un autre côté, nous ne pouvons pas non plus nous permettre, le cas échéant, d'allonger tous les ans des sommes d'argent comme dans un puits sans fond et il était donc indispensable de faire l'état des lieux, de voir où nous en étions, de travailler avec eux pour pouvoir programmer et avoir une vision plus claire des choses. C'est ce que nous avons fait et j'espère que nous aboutirons, ce n'est pas totalement terminé, Patrick DELAUNAY vous l'a dit, il reste encore à finir d'écrire ce diagnostic partagé, en essayant bien entendu, dans une période difficile pour nos concitoyens où on a besoin de structures de cette nature, mais où nos budgets sont un peu serrés, d'avoir une vision au moins à moyen terme pour pouvoir avancer. Voilà ce que souhaitais vous dire.

Patrick DELAUNAY

Juste une précision Madame le Maire vous le signaliez, c'est aussi là où se retrouvent les besoins sociaux, l'Adjointe le sait, les activités pour l'enfance ; l'Adjoint à la culture travaille fortement sur les quartiers, justement, pour développer l'offre, avec le service culturel qui permet de développer une certaine liberté de conscience aussi, et pas seulement en centre-ville, mais sur toute la ville, et par ça je tenais à remercier ; et bien sûr les actions jeunesse, où un grand effort sera fait dans le projet que nous voulons construire avec les centres socioculturels, ça c'est en collaboration avec Anne LABBE puisqu'une partie sera fléchée sur ces actions là car c'était un grand manque sur la ville, et l'étude l'a présenté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090575

AMERU

**BOINOT - REQUALIFICATION DU SITE BOINOT -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Ville de Niort a approuvé le programme pour la requalification du site Boinot.

En effet, dans la cadre du Parc urbain de la Sèvre niortaise, et dans la continuité des espaces publics centraux, le site Boinot doit aujourd'hui trouver de nouvelles fonctions et tend à ancrer un respect identitaire de la mémoire industrielle en favorisant de nouvelles activités de production culturelle, d'art de la rue, d'éco responsabilité. Ce projet urbain, conçu comme un lieu ouvert à tous, est propice aux déambulations et cheminements comme aux manifestations. Il est composé de deux entités qui se font écho :

- un projet urbain qui vise à ouvrir ce site sur le centre ville vers la Sèvre navigable
- un projet architectural qui vise à installer des équipements garantissant une nouvelle dynamique identitaire et une forte lisibilité du site.

Pour ce faire, une consultation d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 31 août 2009, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Les 12 propositions des candidats réceptionnées le 13 octobre ont été analysées les 13 et 26 novembre 2009 par un jury constitué d'élus et de personnalités compétentes. A l'issue de cette analyse, le jury a procédé au classement des offres.

Il s'agit de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement Atelier NOVEMBRE.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre équivaut au montant forfaitaire de 1 367 749,91 € TTC à laquelle il convient d'ajouter une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseaux pour un montant forfaitaire de 22 724,00 € TTC et une mission complémentaire de concertation pour un montant de 29 900,00 € TTC.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- une tranche ferme (phase 1) à partir de 2011, concernant l'aménagement des berges du bief, la restauration patrimoniale du château d'eau et du bâtiment pont, et les aménagements des premiers espaces publics, pour un montant de travaux estimé au stade du programme à 2 131 500 € HT ;
- une tranche conditionnelle (phase 2) à partir de 2014, concernant l'aménagement des espaces publics et des bâtiments restant sur le site, pour un montant de travaux estimé au stade du programme à 8 959 760 € HT.

RETOUR SOMMAIRE

La dépense sera imputée sur le budget 2009, Chapitre 82008001, Compte Nature 8241, Fonction 2031.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec l'équipe mandatée par Atelier NOVEMBRE et composée comme suit :

Atelier NOVEMBRE	Mandataire architecte urbaniste
NEVEUX-ROUYER	Paysagiste
IOSIS CENTRE OUEST	Bureau d'études VRD, Structures, Fluides, Economiste de la construction
8' 18''	Concepteur lumière

- Attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre au dit groupement ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ATELIER NOVEMBRE pour un montant total d'honoraires de 1 420 373,91 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Je vous propose d'embarquer pour Boinot, avec un petit rappel des étapes précédentes liées à la requalification du site, nous avons le 6 juillet dernier, approuvé un programme de requalification qui intégrait un certain nombre de destructions et de réhabilitations progressives du site, tout ça a donné lieu à un cahier des charges et à un appel d'offres qui a été lancé le 31 août, puis nous avons, en jury, resserré, examiné en deux étapes les différentes propositions et les différentes équipes qui soumettaient pour cette consultation, et à l'issue du dernier jury nous avons choisi de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à l'atelier NOVEMBRE, dans le cadre d'un groupement, j'y reviendrai, tout ça pour une rémunération de maîtrise d'œuvre qui cumule 3 enveloppes, 1 367 749,91 € pour le montant forfaitaire, de 22 724,00 € pour toute la mission complémentaire de coordination de réseau et 29 900,00 € pour la phase concertation.

Je vous rappelle que ce travail se déroulerait en 2 phases, une première phase qui correspond à une tranche ferme, dès 2011, et qui correspond à ce que nous nous avons arrêté, à savoir l'aménagement des berges du bief, la restauration patrimoniale du château d'eau et du bâtiment pont ainsi que les aménagements des premiers espaces publics, tout ça pour un montant total de 2 131 500,00 € HT et une deuxième tranche conditionnelle à partir de 2014 concernant l'aménagement des espaces publics et des autres bâtiments du site.

En l'occurrence, je vous demande d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'équipe NOVEMBRE qui vous est détaillée, c'est-à-dire l'atelier NOVEMBRE en coordination, NEVEUX-ROUYER comme paysagiste, IOSIS CENTRE OUEST pour tout ce qui est bureau d'études VRD, structures fluides et 8'18'' comme concepteur lumières, tout ça pour un marché global recouvrant les 3 enveloppes que je vous ai précitées de 1 420 373,91 € TTC.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui Madame le Maire, je ne sais pas si notre assemblée, et a fortiori les niortais, ont bien compris la procédure qui a été utilisée pour la désignation des cabinets d'architectes concernant ces deux grands chantiers, le site Boinot et les Espaces Publics centraux, puisque ce sont deux délibérations que nous avons à voter ce soir.

Cela n'a rien à voir avec les jurys de concours qui ont eu lieu pour les derniers grands travaux, la Brèche, le Donjon par exemple, qui consistaient à lire, à examiner les esquisses du projet et des textes d'accompagnements, et nous avons même pu rencontrer les architectes et dialoguer avec eux.

La procédure actuelle, consultation par Appel d'Offres Ouvert n'est évidemment pas satisfaisante et vous en conveniez vous-même, Madame le Maire, lors de la première réunion du jury qui consistait à déterminer la recevabilité des dossiers. Et vous nous avez expliqué, puisque nous nous en sommes exprimés à cette réunion, que le temps était compté et que pour bénéficier de la manne du contrat Etat/Région, il fallait rendre la copie en urgence. Ceci expliquant cela.

Alors, Madame le Maire, puisque ces deux chantiers étaient bien inscrits dans votre programme, vous nous dites régulièrement que vous appliquez votre programme, et pourquoi n'avez-vous pas anticipé le lancement de la procédure de concours, ce qui nous permettait d'avoir un concours en bonne et due forme ? Vous savez faire vite quand vous le voulez, nous l'avons bien vu le 27 juin.

Ainsi donc, ce jury a dû se contenter de l'analyse des dossiers par le service concerné et de la compilation de photos de réalisations antérieures qui n'avaient pas souvent de relation avec les projets qui nous concernent, ça a d'ailleurs été relevé par l'architecte des bâtiments de France.

Cette analyse du service consiste donc, je le dis pour mes collègues, à donner des points sur la note technique, la pertinence de la lettre de motivation, sur l'efficacité de l'équipe et sur les honoraires des cabinets. Et de là, sort le classement des offres. Alors évidemment la marge de discussion, vous le comprenez est de ce fait extrêmement étroite, ne serait-ce qu'à cause du code des marchés publics. Si un consensus s'est dégagé aisément sur le choix de classement pour le site Boinot et d'ailleurs je m'en

suis largement exprimée moi-même, ce ne fût pas le cas pour les espaces publics centraux. Les critiques émises plus particulièrement pour le lauréat ont permis de comprendre la subjectivité d'appréciation y compris celle du service, si bien que la notation est apparue arbitraire. L'avis des architectes membres du jury n'a pas été pris en considération, la consultation des hommes de l'art semble donc vaine. C'est ce qu'a d'ailleurs exprimé l'architecte du C.A.U.E. qui était présent, prévenant qu'il refuserait de siéger pour son institution dans ce type de procédure ultérieurement.

Nous avons donc eu, et je m'associe, le sentiment d'avoir assisté à une formalité de concours et que tout était finalement décidé d'avance.

Ne croyez vous pas Madame, que pour des gestes urbanistiques aussi forts que cela, aussi coûteux, aussi engageants pour l'avenir, il eut été indispensable de présenter un choix de projets aux niortais ? Vous avez de ce fait ainsi « zappé » la consultation populaire et c'est ce qui s'appelle de la démocratie non participative. Nous pensons vraiment que Niort et les niortais méritent mieux.

Alors je voulais vous dire que sur le site Boinot nous votons la délibération favorablement, mais que pour les espaces centraux nous nous abstiendrons.

Frank MICHEL

Plusieurs choses. Plus spécifiquement sur le tempo, vous nous avez reproché d'agir dans la précipitation pour la piétonisation notamment, alors que nous avons vraiment pris le temps de regarder sous toutes ses coutures ce projet, d'en vérifier la pertinence, tant sur le plan de circulation, de stationnement, enfin ça fait dix fois qu'on le répète mais je le répète encore une fois, que justement le périmètre de cette piétonisation est la cohérence du tout. Je parle moins de Boinot que des espaces publics centraux. Donc on a pris ce temps là, on l'a pris pour bien le faire et ne pas avoir à se reprocher d'avoir été trop vite sur une chose qui engage sur plusieurs décennies. Une fois qu'on a choisi et qu'on a tranché, et bien entre ce moment là et les tempos que nous impose le contrat de plan Etat/Région, il n'y avait que cette procédure. Nous l'avons regretté, nous continuons de le regretter mais voilà, nous ne l'avons pas eu, nous l'assumons, nous nous sommes mis dans cette situation parce qu'on a voulu faire les choses bien donc prendre l'attache de bureaux d'études compétents pour nous aider à bien boucler le projet.

Deuxièmement. Sur ce que vous avez dit sur ce qui s'est passé par rapport au classement du lauréat, moi je ne mets pas en cause la compétence des services, il y avait un cahier des clauses techniques qui donnait, je ne sais pas si vous l'avez lu, exactement la décomposition de la notation, donc parler d'arbitraire, alors effectivement dans le rapport de synthèse qui vous avait été soumis, vous ne l'avez pas, par contre je peux vous le procurer, il est disponible pour tous les membres du jury, l'analyse détaillée et donc la notation point par point est notée. Après, c'est comme toute note, moi je ne suis pas prof mais j'ai eu à me plaindre de certaines de mes notes.

Après effectivement, il y a des goûts et des couleurs qui se discutent, moi je pense personnellement que j'ai regardé ensuite ce qui n'était pas prévu dans les critères d'attributions de certains projets qui n'avaient pas été mis dans les planches A3 du lauréat et ça tient tout à fait la route, donc moi je n'ai aucun regret, et le critère de choix sur planches A3 n'était pas retenu comme tel, ni les croquis dans cette procédure, à regret, et ça aurait été bien mieux de les recevoir je suis d'accord. On a fait au mieux dans la procédure choisie.

Et enfin, par rapport à ce que vous dites sur la concertation, en gros vous nous accusez de soumettre des projets bouclés alors que si vous aviez lu le cahier des charges, il y a d'ailleurs des budgets conséquents dans la maîtrise d'œuvre qui sont prévus, c'est que justement, ces cabinets ont les a choisis sur un critère important dans la valeur technique, qui était leur capacité à organiser avec les habitants, la concertation. D'ailleurs pour les espaces publics centraux, le 10 décembre, donc c'est jeudi prochain, sera lancée, avec les 4 ateliers thématiques portant sur la concertation des espaces publics centraux, à 20h00 à Du Guesclin, et vous êtes la bienvenue comme tous les élus de cette enceinte, sera lancée cette concertation. Le cabinet (et l'équipe), comme pour Boinot d'ailleurs, devra, c'est dans son cahier des charges, dans sa feuille de route, travailler en étroite concertation avec les

habitants, donc vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas faire de la concertation parce que la concertation dont vous parlez c'est celle d'un jury éclairé qui choisirait au nom des habitants, c'est exactement ce que vous avez dit.

Amaury BREUILLE

D'abord sur le fond du dossier, parce que c'est quand même intéressant qu'on parle du fond, moi je pense qu'en terme d'espaces publics, cette requalification de Boinot sera quelque chose d'essentiel dans le projet de reconnexion du centre-ville avec la Sèvre. Et je pense qu'on commencera déjà à s'en rendre compte avec les démolitions qui auront lieu en début d'année prochaine, et on en sentira tout l'intérêt.

Ensuite sur ce que vous avez dit, je comprends très bien que le choix de cette procédure ne vous satisfasse pas, mais dans le fond, il est lié aussi au choix qui est fait en terme de concertation, c'est-à-dire qu'effectivement, vous le savez bien, si on fait un choix sur jury de concours, on a déjà une esquisse, on a déjà un projet qui est écrit, ce qui est sûrement plus agréable pour les élus, ce qui laisse encore des marges de manœuvre à la concertation, mais beaucoup moins que dans la procédure actuelle.

Donc je comprends que ce soit frustrant pour vous, mais vous êtes frustrée dans la mesure où ce choix est un peu moins entre les mains des élus et un petit peu plus entre les mains de la population. Moi je trouve que restituer un peu de pouvoir aux habitants, ce n'est pas inintéressant.

Dernière chose, je vous ai entendue parler sur la notation des équipes de subjectivité des services. Moi, je ne peux pas l'admettre. Vous mettez en cause la neutralité des services sur cette procédure de marché public, ce que je trouve grave, je trouve que c'est porter des propos et des rumeurs, et je crois que c'est la deuxième fois dans ce conseil, qui ne sont pas acceptables, et je vous invite à rectifier votre propos.

Jacqueline LEFEBVRE

Ecoutez, là vous avez une interprétation de mes propos qui est assez étonnante. Quand je parle de subjectivité c'est humain, je ne dis pas que les services disent n'importe quoi, je dis que c'est humain. Vous avez une appréciation, dans la lettre de motivation on choisi des mots, on choisit de dire des choses et on les reçoit d'une certaine façon, mais c'est ça, il n'y a pas de neutralité, on a forcément une approche subjective, c'est normal et ce n'est pas une injure que je fais aux services parce qu'il en a été question à un moment donné. L'architecte des bâtiments de France a posé quelques questions aux services et a dit : « Mais finalement, qu'est ce qui vous a amené à donner cette note là ? » et bien l'architecte a répondu : « Moi, je me sens bien, j'ai eu l'impression que nous allions bien travailler avec ce cabinet », c'est un sentiment, on le ressent comme ça ou on ne le ressent pas comme ça, c'est tout, parce qu'il y avait justement un différentiel en ce qui concerne les espaces publics centraux, de tarif, il y avait un tarif, le numéro 2, il s'agit de SQUARE qui est classé en numéro 2 pour les espaces publics centraux, qui était moins disant, alors l'architecte des bâtiments de France dit : « moi j'ai été sensible au fait que c'était moins disant, que celui que nous avons choisi », mais ça n'a rien à voir, ce n'est pas une critique, je dis simplement que c'est cette procédure qui n'est pas du tout satisfaisante et qui nous amène à nous demander, effectivement, à quoi ça sert un jury, finalement.

Par ailleurs, la concertation, Frank MICHEL, en ce qui concerne la place de la Brèche, je m'en souviens quand même, il y a eu un livre blanc, avant de faire le choix définitif des 2 architectes qui ont finalement fait les travaux, c'était dans le marché de définition, mais il y a eu un livre blanc d'ouvert où tous les niortais sont venus s'exprimer avant que le choix ne soit fait par le jury de concours. Alors ça, j'appelle cela de la concertation en amont, moi c'est tout ce que je regrette, je regrette cela. Ce n'est pas parce que moi je n'étais pas d'accord avec le choix qui a été fait par la majorité des élus, j'ai l'habitude de ne pas avoir la majorité, alors vous savez ce n'est pas ça du tout et d'ailleurs, peut-être

que moi aussi je me trompe dans mon appréciation, car je sais aussi me remettre en question, simplement je dis ce choix là me semble dommage pour 2 réalisations extrêmement importantes. Et je pense que vous pouvez en convenir. Voilà, c'était ça que je voulais vous dire.

Amaury BREUILLE

Juste un mot pour répondre. D'abord, j'apprécie la nuance que vous avez apportée, ensuite tout de même, les services utilisent une grille d'analyse qui est assez précise justement pour essayer d'objectiver leur notation et ensuite voilà, la subjectivité est celle de nous tous quand nous sommes dans un jury, de vous-même comme nous tous.

Nicolas MARJAULT

Moi je pense, qu'on peut concéder avec Jacqueline LEFEBVRE, que le mode de consultation n'est pas idéal effectivement et ça, on peut tourner la question dans tous les sens, on a exposé les raisons qui justifient d'un tel choix, maintenant si le mode de consultation n'est pas idéal, il n'est pas pour autant réhibitoire par rapport aux questions que tu soulèves ici au sens où, en tous cas je pense, pour moi la consultation que je connais le mieux, c'est-à-dire celle où je suis jury, à savoir Boinot, cela ne nous ôte pas du tout une capacité d'appropriation et d'implication dans le cadre d'un projet évolutif. Pourquoi je précise ça sur Boinot, c'est le dossier que je connais bien, je ne pourrais pas l'exposer sur autre chose, sur Boinot qu'est ce qu'on a défini finalement ? Un partage en 2 tranches, un fort étalement dans le temps, une reconnaissance de la maîtrise d'usage dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et l'inscription de la concertation dans le cadre de la mise en œuvre. Je dirais en fait que ce projet n'a effectivement pas été pensé dans le cadre de l'illustration d'une démocratie participative ou pas, mais au moins dans le cadre d'une démocratie vivante dans le domaine architectural et artistique. J'ajoute que les ateliers NOVEMBRE ont des vraies références dans le domaine de la reconversion d'un site avec une fonctionnalité propre, vers un nouveau site avec une nouvelle fonctionnalité, je cite 2 exemples :

- le premier c'est le centre de formation du Centre Minier de l'Eward en musée de la Mine, donc là on est très très loin de nos terres picto-charentaises,
- et une autre reconversion qui est plus connue, c'est celle des pompes funèbres parisiennes transformées en studio 104 sur Paris.

Comme, et justement cet exemple doit nous alerter sur un point à savoir que l'essentiel se joue encore maintenant et toujours maintenant, au sens où si on regarde le studio 104 aujourd'hui, c'est un très beau geste architectural, c'est une très belle expérience artistique au sens où l'architecte comme artiste, pour autant c'est un studio qui aujourd'hui pose d'énormes problèmes en terme de coût de fonctionnement et en terme de caractère opérationnel par rapport à la fonctionnalité. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que l'avantage de la maîtrise d'usage pour le coup, c'est qu'on peut avoir l'avantage du studio 104 sans les inconvénients, et donc être bien dans quelque chose qui mêle à la fois le beau geste architectural et cette fameuse démocratie artistique et architecturale vivante.

Jean-Claude SUREAU

Sans vouloir en rajouter de trop, je crois que vous avez condamné la procédure qui a été employée et c'est vrai qu'effectivement, Frank MICHEL l'a expliqué, elle était contrainte et nous étions limités dans le temps. Mais cette procédure a été la même, concernant les espaces publics et Boinot, et vous nous annoncez que vous allez voter pour une délibération et pas pour l'autre, donc ce n'est pas la procédure qui vous gêne, c'est le choix.

C'est-à-dire que vous aviez effectivement été avec l'ensemble des élus pour le choix concernant Boinot, et vous étiez contre l'avis de la majorité des élus sur le choix concernant les espaces publics.

Donc soit, effectivement, c'est la procédure qui vous gêne, et moi aussi j'ai été gêné, on en a suffisamment longuement parlé, soit c'est le choix qui vous gêne, mais je crois qu'il vaut mieux le dire.

Madame le Maire

Je crois que ce n'est pas le choix qui gêne Madame LEFEBVRE, c'est plus le fait que Madame LEFEBVRE trouve qu'on a été trop vite dans la piétonisation, elle est un peu opposée à la piétonisation. C'est ce que j'ai compris sans que vous le disiez vraiment.

Pascal DUFORESTEL

Si vous permettez Madame LEFEBVRE, je vais sortir mes atouts cœur pour éviter les piques éventuels parce que je pense qu'il ne peut pas y avoir de suspicion, de malhonnêteté dans nos échanges tels que nous les avons là. Les choses ont été dites en toute transparence au sein des jurys et elles sont répétées en toute transparence ici.

Sur les deux aspects de clivage éventuel, le premier a déjà pas mal été développé par les collègues, c'est la procédure : qu'est ce que l'on préfère ? Est ce que l'on préfère suivre des contractualisations sur des projets auxquels on ne croit pas, ou donner du sens à ces contractualisations pour éviter d'avoir des politiques de clichés, mais des vraies politiques de projets ?

C'est ce que nous avons fait en réorientant par avenant des contractualisations sur des projets auxquels nous ne croyons pas, vers des projets, tels que Boinot qui nous semblent, importants, d'où mécaniquement la nécessité d'aller vite et d'avoir en effet une procédure qui n'est pas idéale par rapport aux propos que vous avez tenus. On peut en convenir.

Après, l'autre aspect très important, c'est : lequel est le plus vertueux en terme de démocratie participative ? Ça c'est une bonne question. Pourquoi ? Parce que, quand on fait un concours, qu'on met en pâture les gestes artistiques d'architectes avec simplement un vote, on va faire une exposition rapide dans l'Hôtel de Ville et on va faire un vote etc. est ce qu'on atteint des sommets de démocratie participative telle qu'on l'entend ? Et bien non, preuve en est, un certain nombre de réalisations dans la Ville, je n'y reviendrai pas, qui ont fait l'objet de ce type de consultation et qui aboutissent à des choses qu'on est obligé d'assumer maintenant, mais qui ne sont sûrement pas les types de réalisations que l'on aurait pu souhaiter. Or là, dans la procédure elle-même, Nicolas MARJAULT et Frank MICHEL ont fait référence, la concertation des habitants comme une vraie concertation participative, elle est complètement intégrée dans l'axe central et elle est demandée de manière assez précise dans le cahier des charges pour Boinot, je pense qu'en ressortira une vraie association des habitants qui le souhaiteront plutôt qu'un simulacre de démocratie participative qui ne consiste qu'à rapidement, sans connaissance des éléments etc....., délibérer sur quelques maquettes rapidement exposées dans les Hôtels de Villes comme ça a été le cas dans le passé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090576

AMERU

**PLACE DE LA BRÈCHE - FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR LA
RÉALISATION D'UNE VOIE EN SITE PROPRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 12 octobre 2009, la Ville de Niort a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort d'un montant de 68 195 € pour la réalisation d'une voie en site propre avenue des Martyrs de la Résistance.

De son côté, la Communauté d'Agglomération a validé, lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2009, l'octroi de ce fonds de concours.

Il convient à présent de signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération fixant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour le versement d'un fonds de concours de 68 195 € ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AMENAGEMENT D'UNE VOIE EN SITE PROPRE AVENUE DES MARTYRS DE
LA RESISTANCE A NIORT
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de communauté en date du 23 novembre 2009,

D'UNE PART

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2009,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagements affectés spécifiquement aux transports urbains.

Dans le cadre du projet de la Place de La Brèche, une place importante est laissée aux transports collectifs urbains et non urbains. Cela se traduit notamment par la réalisation d'un pôle d'échange et de voies en site propre.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT PROPOSE : REALISATION D'UNE VOIE EN SITE PROPRE AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Les aménagements consistent en la réalisation d'une voie en site propre Avenue des Martyrs de la Résistance, en prolongement de celle existante Avenue de la République et la pose de feux tricolores permettant de prioriser les transports collectifs urbains et non urbains dans les carrefours.

Les travaux concernés sont dévolus uniquement au fonctionnement des transports collectifs urbains et non urbains.

La ville de Niort prend à sa charge le surplus qualitatif correspondant à la réalisation de la voie en pavé plutôt qu'en enrobé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des transports ;
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

La Communauté d'Agglomération de Niort, titulaire du service dans l'intérêt duquel les travaux sont réalisés, s'engage à :

- verser à la Ville de Niort, dès réception des travaux, un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 68.195 € égal au coût des études et des travaux effectués pour les aménagements ;
- le fonds de concours sera éventuellement ajusté en fonction de la nature exacte des travaux et des montants correspondants constatés.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président,

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de la 3^{ème} étape pour obtenir le fonds de concours pour la réalisation d'une voie en site propre sur le bas de la Brèche, puisque nous avons délibéré précédemment sur la demande de ce fonds de concours à la CAN, la CAN elle-même a délibéré et nous passons maintenant la convention correspondante pour un fonds de concours de 68 195,00 €.

Marc THEBAULT

J'aurai une interrogation par rapport au projet de DSP ; est ce que le même montage financier est prévu ? C'est-à-dire que c'est la ville qui financerait le site propre, sur la ligne Bessines, Niort, Chauray et il y aurait un fonds de concours de l'Agglomération. Est-ce qu'on sera sur le même mode de financement ou sur un mode plus global ? Moi j'avais cru comprendre que ce TCSP était compris sur le budget propre de l'Agglomération.

Amaury BREUILLE

D'abord une précision, ne confondons pas Délégation du Service Public (DSP) et Transports Collectifs en Site Propre (TCSP). On est toujours dans les sigles alors ça vaut le coup de les clarifier, mais on ne parle pas de la Délégation du Service Public, on parle du Transport en Commun en Site Propre, donc des infrastructures.

Pour répondre, non, on est là dans un cas particulier puisqu'on a une opération Brèche qui est plus large que cette portion de voie en site propre, donc la solution qu'on a retenue avec la Communauté d'Agglomération c'est que, elle exerce sa compétence pour la réalisation d'infrastructures de transport, simplement, pour une bonne coordination, c'est nous qui avons la maîtrise d'ouvrage, et elle nous verse un fonds de concours. Cela dit pour le reste du Transport en Commun en Site Propre, ce n'est évidemment pas la solution qu'on retiendra. Il est plus logique que ce soit la CAN qui exerce directement sa compétence en ce domaine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090577

ESPACES VERTS ET NATURELS

**AMÉNAGEMENT DE L' AIRE DE JEUX DE MASSUJAT -
CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet d'une aire de jeux sur Massujat émane d'un besoin de compléter l'offre ludique proposée aux usagers du Centre Socioculturel de Goise mais aussi d'une volonté de valoriser le quartier, à l'image d'autres sites de la ville. Son élaboration est le fruit d'une large concertation locale issue d'un groupe de travail impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

C'est pourquoi sa déclinaison principale a été la recherche d'accessibilité à tous types de handicaps sans pour autant stigmatiser la différence. En second ordre, l'idée de concevoir une aire de jeux axée sur le thème des 5 sens s'est imposée en écho à la notion d'écoute et d'éveil. Et dans une vision plus globale du projet, il a été décidé de contenir l'environnement ludique dans un espace qui s'opère entre surfaces minérales et végétales.

La conception de l'aire de jeux de Massujat, telle que réalisée par le bureau d'études Espaces Verts de la Direction des Espaces Publics, répond à la demande exprimée tant d'un point de vue fonctionnel qu'esthétique : un accès collectif grâce à de larges allées principales et à une variété de jeux de type « inclusif », une pluralité de végétaux à floraison odorante cohabitant avec une diversité de matériaux de sols pour satisfaire l'imaginaire, et le tout sur une surface totale de 1035 m² close et équipée de mobilier urbain et d'une borne fontaine.

Les travaux d'aménagement de l'aire de jeux consistent en la réalisation d'une placette pavée avec des allées calcaires, des plantations (arbres, arbustes, ...) et en la pose de 6 modules de jeux et divers sols amortissants (souples et gazon synthétique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 (chapitre 82009004 – fonction 8231 – article 2128).

RETOUR SOMMAIRE

Cette opération qui est décomposée en 2 lots « *espaces Verts* » et « *fourniture et pose de jeux et de sols amortissants* » a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée et la Commission MAPA, réunie lundi 30 novembre 2009, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux attribués à :
 - pour le lot 1 « *espaces verts* » : l'entreprise ISS Espaces Verts (La Rochelle) pour un montant estimatif de 48 561,76 € HT, soit 58 079,87 € TTC
 - pour le lot 2 « Fourniture et pose de jeux et sols amortissants » : l'entreprise JMS pour un montant estimatif de 80 712,68 € HT, soit 96 532,37 € TTC
- Autoriser la signature des marchés par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

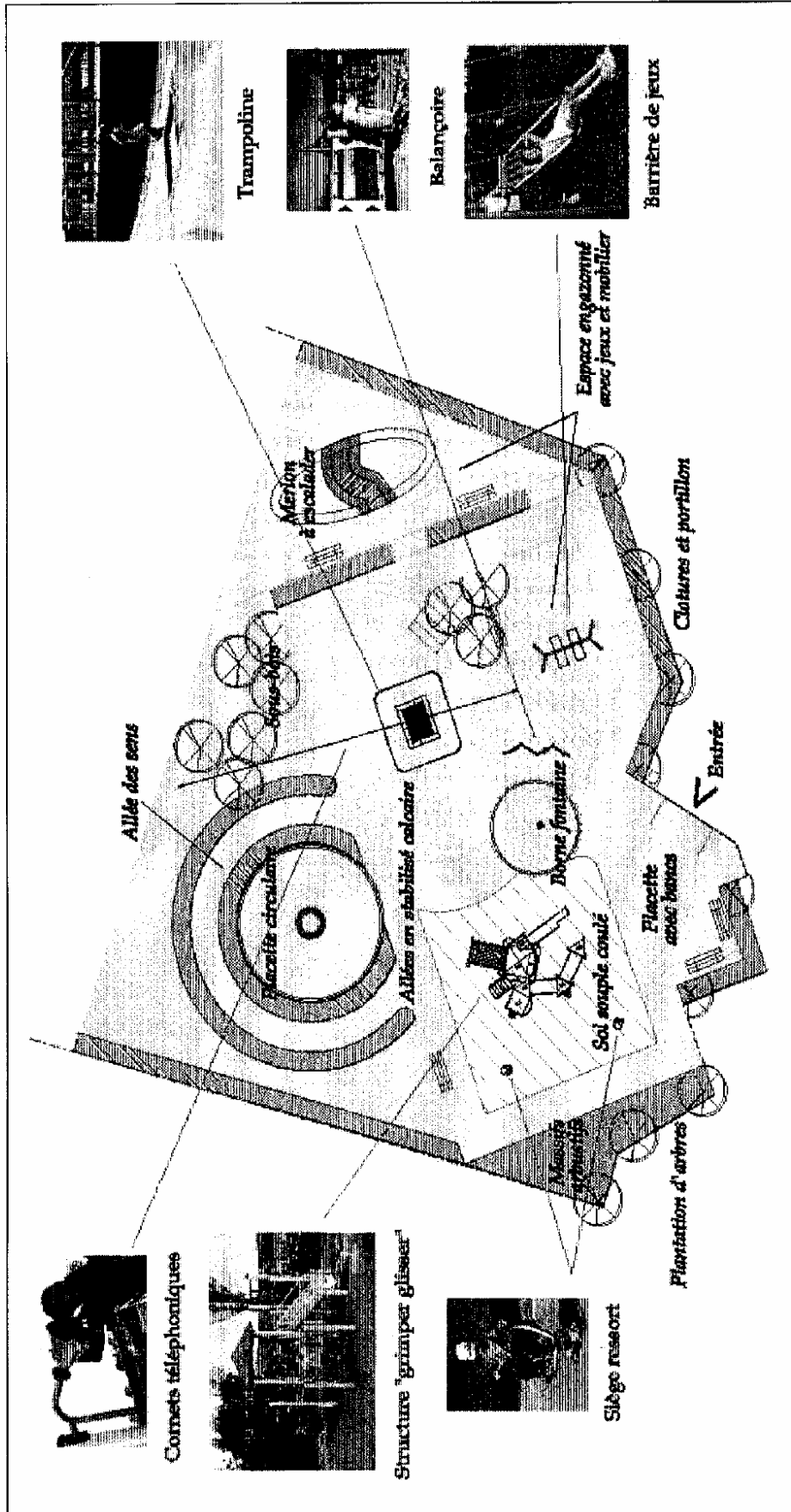
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Avant-projet de l'aire de jeux de Massujat - Mai 2009



Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'aménagement de l'aire de Massujat, et de l'autorisation de signer les marchés pour les montants qui vous sont indiqués dans la délibération.

Pour détailler un peu plus sur le contenu de cette délibération, il s'agit d'une aire de jeux qui a la particularité d'être spécialement conçue pour les personnes handicapées et ça n'intègre pas seulement la question des personnes à mobilité réduite, mais l'ensemble des handicaps, d'où un travail sur les sens qui a été fait sur cette aire de jeux, et j'ai souhaité que vous puissiez avoir le plan de l'aire de jeux et en comprendre la conception.

Je tiens aussi à signaler que c'est un projet qui avait été initié par le conseil de quartier de Goise – Champommier - Champclairot.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090578

ESPACES VERTS ET NATURELS

**ORU - CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE
LAURENT BONNEVAY ET LA RUE HENRI SELLIER -
CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, il est prévu la création d'une nouvelle voie de liaison entre la Rue Laurent Bonnevoy et la Rue Henri Sellier. Cette voie s'inscrira dans l'espace libéré par la démolition partielle d'immeubles. Elle aura pour fonction d'améliorer la desserte interne du cœur de quartier en compensant la fermeture de la rue Daguerre, transformée en allée piétonne dans l'aménagement récent du parc urbain boisé. Sa particularité sera de posséder un caractère de type forestier puisque intégrée à un espace déjà arboré. La création d'une zone de jalonnement est également prévue dans l'aménagement.

L'opération est décomposée en deux lots : le lot 1 « VRD » qui comprend des travaux de voirie, d'éclairage public et d'eaux pluviales et le lot 2 « espaces verts » qui consiste en des travaux de débroussaillage et abattage, de mise en œuvre d'allées piétonnes en calcaire, plantations et engazonnement.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission MAPA réunie lundi 30 novembre 2009 a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :
 - pour le lot 1 « VRD » : l'entreprise Eurovia pour un montant de 200 368,50 € HT, soit 239 640,73 € TTC
 - pour le lot 2 « *espaces verts* » : l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 70 403,15 € HT, soit 84 202,17 € TTC
- autoriser la signature des marchés par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit là aussi d'une autorisation de signer les marchés, cette fois-ci pour la création de la voie entre le rue Laurent Bonnevey et la rue Henri Sellier, c'est donc cette voie qui sera une zone apaisée et qui viendra faire la liaison transversale dans ce quartier, entre ces deux rues, et rejoindre la partie actuellement déjà aménagée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090579

ORU

**PRUS - GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - DEMANDE DE
COFINANCEMENT À LA RÉGION**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2008, les orientations de la nouvelle municipalité ont impacté les projets en cours de réalisation, notamment le projet de la rénovation urbaine et sociale.

Ainsi, deux équipements le « Dojo » et le « Pôle femme famille » prévus initialement à la convention multipartite, ont été abandonnés au profit de la restructuration complète du groupe scolaire Jean Zay.

Dans ce cadre, les financements des deux opérations abandonnées peuvent être redéployés au profit des autres équipements.

Ainsi, en date du 11 décembre 2008, la Ville de Niort a adressé à la Région un courrier sollicitant le transfert des financements régionaux du Dojo vers la rénovation du groupe scolaire Jean Zay, ce dernier présentant un surcoût important par rapport au montant inscrit à la matrice financière. La région y a répondu favorablement.

De ce fait, il s'agit aujourd'hui de déposer une demande de subvention pour le groupe scolaire Jean Zay, avant le début des travaux prévu en fin d'année 2009, sur la base du montant de financement du Dojo.

Conformément à la convention multi-partenariale de l'ANRU, l'opération d'équipement du groupe scolaire Jean Zay fait déjà l'objet de financements croisés de la part de l'ANRU et du Conseil Général 79.

RETOUR SOMMAIRE

Le tableau ci-après récapitule les montants des subventions attendues pour cet équipement :

Base de financement (HT)	Ville de NIORT	Conseil Général	ANRU	Région	TOTAL SUBVENTIONS
7 692 307 €	4 856 804 €	214 298 €	1 484 448 €	1 136 757 €	2 835 503 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :

- solliciter auprès de la Région la subvention de 1 136 757 € destinée au départ pour le Dojo pour le groupe scolaire Jean Zay ;

- signer tous documents y afférant et procéder aux demandes de versement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Nous restons dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sur le Clou Bouchet. Suite aux nouvelles orientations de la municipalité, les projets ont été impactés et notamment les équipements du Dojo et du pôle famille, prévus initialement dans la convention multipartite ont été abandonnés, du moins sur ce site pour le moment, au profit d'une restructuration complète du groupe scolaire Jean Zay. Seul le primaire était prévu et nous avons donc souhaité que la maternelle soit également incluse.

Nous avons demandé à la Région, s'était engagée pour financer le Dojo, de répondre à notre questionnement, à savoir si elle souhaitait faire glisser la subvention sur le groupe scolaire Jean Zay. La réponse est positive et au dessous nous reprenons la récapitulation des montants de subventions attendues pour cet équipement du groupe scolaire, primaire et maternelle, sur le Clou Bouchet. Nous avons d'ailleurs eu l'accord de principe de l'ANRU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090580

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

SEMIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEMIE a transmis, conformément à l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L 1524-5 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires de la Ville de Niort au sein de la SEMIE.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

- un accroissement des missions effectuées dans le cadre de mandats signés avec la Ville et la CAN pour les lotissements d'habitats et d'activités économiques ;

- pour les opérations propres :

- 8 logements sociaux dans différents secteurs de la Ville en cours de construction,
- 14 logements achevés et mis en location sur l'exercice,
- réalisation de deux lotissements d'habitation à Souché « Résidence des Ors » (42 lots) et Saint-Liguaire « Les Gardoux » (49 lots).

Ces opérations sont réalisées dans un objectif de mixité sociale : 19 parcelles cédées à Habitat Sud Deux-Sèvres (reconstructions liées à l'ORU) et le reste en accession à la propriété ou conservées par la SEMIE.

Par ailleurs, divers travaux de réhabilitation ont été réalisés et se poursuivent sur l'exercice suivant.

Le montant net du chiffre d'affaires progresse de 6,6% (en passant de 2,939 M € en 2007 à 3,133 M € en 2008).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le résultat comptable après impôts est de 276 830 €, contre 210 902 € en 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport d'activités de la SEMIE pour l'exercice 2008 ;
- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et aux résultats de la SEMIE pour l'exercice 2008 conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de présenter le rapport d'activités 2008 de la SEMIE. Ce rapport est disponible au secrétariat des élus.

Quelques points significatifs : d'abord pour les opérations propres, il y a eu 8 logements sociaux dans la ville, dans différents secteurs, 14 logements achevés et mis en location sur l'exercice et réalisation de lotissements d'habitations à Souché, la « Résidence des Ors » et « Les Gardoux » à Saint-Liguaire. Ce sont des opérations réalisées avec un double objectif, à la fois de mixité sociale mais aussi de respect de normes à hautes valeur environnementale.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaire progresse de 6,6% et le résultat comptable après impôts est de 276 830,00 € en 2008, contre 210 902,00 € en 2007.

Il vous est donc demandé de prendre acte de la production de ce rapport et de vous prononcer sur le rapport relatif à l'activité et aux résultats de la SEMIE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090581

AMERU

**OPAH RU - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS
CENTRAUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Ville de Niort a approuvé le programme pour la reconquête des espaces publics centraux.

En effet, dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU et afin d'insuffler une réelle dynamique sociale, urbaine, et économique au cœur de ville rendu piéton depuis le 27 juin dernier, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir de manière marquante sur ces espaces publics centraux et ce dans la continuité du projet de ville engagé avec l'aménagement de la Place de la Brèche et l'opération du Donjon et de ses abords.

Pour ce faire, une consultation d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 31 août 2009, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Les 13 propositions des candidats réceptionnées le 13 octobre ont été analysées les 13 et 26 novembre 2009 par un jury constitué d'élus et de personnalités compétentes. A l'issue de cette analyse, le jury a procédé au classement des offres.

Il s'agit de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement Agence ENET-DOLOWY. La rémunération de la maîtrise d'œuvre équivaut au montant forfaitaire de 153 300.03 € TTC à laquelle il convient d'ajouter une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseaux pour un montant forfaitaire de 20 033.00 € TTC et une mission complémentaire de concertation pour un montant de 10 764.00 € TTC.

Les travaux, qui se dérouleront à partir de 2011, ont été estimés au stade du programme à 1 430 550 € HT.

La dépense sera imputée sur le budget 2009, Chapitre 82007011, Compte Nature 8241, Fonction 2031

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de maîtrise d'œuvre à souscrire avec l'équipe mandatée par l'Agence ENET-DOLOWY et composée comme suit :

Agence ENET-DOLOWY	Mandataire Urbaniste Paysagiste
SOGREAH CONSULTANTS	Bureau d'études VRD
L'ACTE LUMIERE	Concepteur lumière

- Attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre au dit groupement ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par l'Agence ENET-DOLOWY pour un montant total d'honoraires de 184 097.03 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On a parlé de la procédure et du périmètre concerné. L'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été lauréate est constituée du groupement de l'agence ENET-DOLOWY pour la coordination, de SOGREAH CONSULTANTS pour le bureau d'études VRD (Voirie/Réseaux) et L'ACTE LUMIERE pour le concepteur lumière puisque l'aménagement des espaces publics va aussi concerner l'éclairage.

Il est donc demandé d'approuver cette équipe avec une rémunération forfaitaire de 153 300,00 € à laquelle il convient d'ajouter une mission complémentaire de coordination de réseaux, 20 033,00 €, et pour la concertation, 10 764,00 €.

Amaury BREUILLE

Je vais prendre quelques petites minutes sur cette délibération, d'abord parce que je pense que c'est une des opérations majeures pour la restructuration et l'avenir de la ville, ça n'est sûrement pas une opération qui est dans les mêmes proportions que la Brèche ou l'opération des abords du Donjon ou Boinot, mais encore une fois, le tout va constituer la transformation de la ville et ce maillon là est évidemment un maillon essentiel du projet d'ensemble. Je souligne aussi que ce projet est rendu possible aujourd'hui par la piétonisation et je crois que lorsqu'en 2012 nous pourrons profiter de cette nouvelle ville, il faudra rendre hommage à tous ceux qui auront participé à cette démarche, à tous les habitants, aux commerçants qui ont joué le jeu sur ce sujet.

Et puisque j'évoque la piétonisation, je vais en profiter pour interpeller Monsieur THEBAULT, vous voyez Monsieur THEBAULT, moi je vous interpelle en votre présence et je voudrais vous rappeler, une nouvelle fois, que je n'ai toujours pas entendu de votre part de regrets exprimés après les violences verbales, la bousculade qui a eu lieu le 3 octobre sur lesquelles vous vous étiez contenté de dire que ce n'était pas si grave, en faisant un parallèle que j'avais trouvé très curieux avec ce qui s'était passé à Poitiers. J'attends toujours cette rectification de votre part, parce que je pense que vous êtes un élu républicain et je pense que cette rectification serait utile. Pour tout vous dire, je pense qu'elle serait plus utile que de propager des rumeurs diffamatoires. A bon entendeur, salut.

Madame le Maire

Merci, l'incident est clos.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090582

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

A ce jour, après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Anah et après achèvement des travaux, une demande de subvention à la Ville de Niort est déposée. Elle concerne la réhabilitation de cinq logements en Loyer Conventionné Social, dont un logement vacant.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Montant des subventions Anah	Montant des subventions Ville de Niort	Montant total des subventions
Logement 1	41 496,70 €	12 708,19 €	54 204,89 €
Logement 2	22 389,92 €	6 106,34 €	28 496,26 €
Logement 3	3 075,38 €	-	3 075,38 €
Logement 4	15 916,63 €	4 340,90 €	20 257,53 €
Logement 5	15 916,08 €	4 340,75 €	20 256,83 €
Montant total des subventions Ville de Niort		27 496,18 €	

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux dont le montant total est de **27 496.18 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Annexe : OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 7 décembre 2009

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		52, rue du Rempart	3	83,83	64 721,32 €	41 496,70 €	55 % + 5000 € prime vacance + 900 € chaudière à condensation	12 708,19 €	15% + 3000 € prime vacance
				53,69	40 708,96 €	22 389,92 €	55%	6 106,34 €	15%
				27,36	20 502,49 €	3 075,38 €	15%	/	/
		2, rue Beauchamp	2	44,79	28 939,32 €	15 916,63 €	55%	4 340,90 €	15%
				44,79	28 938,32 €	15 916,08 €	55%	4 340,75 €	15%

Frank MICHEL

Il s'agit d'attribuer des subventions pour l'amélioration de l'habitat, vous avez les montants des subventions de l'Anah et de la Ville de Niort pour 5 logements, le montant total de ces subventions atteint comme d'habitude des montants significatifs puisque le total est de 27 496,18 € pour 5 logements.

Madame le Maire

Vous voyez que la Ville de Niort participe amplement à cette opération de rénovation, et là encore, on ne peut pas dire que nous ne faisons rien dans le centre-ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090583

AMERU

**OPAH RU - RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS
CENTRAUX - JURY D'ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE
D'OEUVRE - VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION À UN
MEMBRE DU JURY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Ville de Niort a approuvé le programme pour la reconquête des espaces publics centraux et s'est prononcé sur la composition du jury chargé d'examiner les offres.

Les 13 et 26 novembre dernier, suite à la consultation d'appel d'offres ouvert lancé le 31 août 2009, le jury a pu analyser les candidatures et les offres remises et a su les apprécier au regard des critères de jugement des offres.

Parmi les 3 personnalités compétentes participant au jury du 26 novembre 2009 figurait notamment Madame GERIN-JEAN architecte indépendante domiciliée 17 rue Froment 75011 PARIS, représentante de la DDEA des Deux-Sèvres en tant qu'architecte conseil, pour laquelle une indemnité doit être versée, afin de la dédommager des frais occasionnés.

Pour cette prestation, l'indemnité est fixée comme suit :

- déplacement Paris – Niort aller retour SNCF : 120 € TTC
- honoraires : 478,40 € TTC forfait demi journée

La dépense sera imputée sur le budget 2009, Chapitre 011., Compte Nature 6226, Fonction 400.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager et à mandater la somme de 598,40 € TTC correspondant à l'indemnisation de l'architecte conseil de la DDEA 79

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est par rapport au jury d'attribution de la maîtrise d'œuvre, il est prévu le versement d'une indemnisation à un membre du jury, c'est une dame qui venait de Paris et on lui rembourse son ticket de train, et des honoraires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090584

AMERU

**PLACE DU DONJON - RECONQUÊTE DES ESPACES
PUBLICS DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS -
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par IN SITU pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords.

Toutefois, par courrier en date du 12 novembre 2009, l'éclairagiste du groupement, l'agence Hutinet, a demandé à être retiré de l'équipe.

C'est pourquoi il convient de modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre, en intégrant François Magos en lieu et place de l'agence Hutinet.

Le forfait provisoire de rémunération tel qu'arrêté au marché initial, reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 de modification des membres du groupement du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marché n° 09211A004
Maîtrise d'œuvre pour la reconquête des espaces publics
de la place du Donjon et de son environnement

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés,
1^{er} cocontractant : AGENCE IN SITU (mandataire),
2^e cocontractant : ATELIER LION ARCHITECTE URBANISTE,
3^e cocontractant : AGENCE HUTINET,
4^e cocontractant : E2CA,

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché n°09211A004 notifié le 23/10/2009 confie la maîtrise d'œuvre pour la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de son environnement au groupement Agence In Situ (mandataire).

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- la modification de la composition du groupement conjoint titulaire du marché,
- la modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants titulaires du marché.

Article 2 – Modification du groupement

Suite au retrait de l'Agence Hutinet du groupement conjoint titulaire du marché, il convient de préciser que L'entreprise François MAGOS se substitue dans tous les droits et obligations pour la part des missions initialement dévolue à l'Agence Hutinet.

Article 3 – Modification de la répartition des honoraires entre les co-traitants titulaires du marché

Le forfait provisoire de rémunération tel qu'arrêté au marché initial, reste inchangé.

L'annexe au présent avenant détermine la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants titulaires du marché :

RETOUR SOMMAIRE

- 1^{er} cocontractant : AGENCE IN SITU (mandataire),
- 2^e cocontractant : ATELIER LION ARCHITECTE URBANISTE,
- 3^e cocontractant : François MAGOT
- 4^e cocontractant : E2CA,

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le maître d'oeuvre

cachet, signature

le représentant légal du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la reconquête des espaces publics de la place du Donjon et de ses abords, là il y a un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été adopté précédemment, le Conseil municipal a autorisé la signature avec IN SITU pour ce projet.

Il se trouve que l'éclairagiste du groupement, l'agence Hutinet, a demandé à être retiré de l'équipe donc il convient de modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre en intégrant François MAGO en lieu et place de l'agence Hutinet.

Jacqueline LEFEBVRE

Je dis tout le temps la même chose, dès qu'on évoque la place du Donjon. Est-ce qu'il serait possible de voir la dernière copie puisqu'il y a quelques modifications par rapport au projet d'IN SITU, enfin par rapport à ce qui a été voté par le jury de concours.

Comme il n'y a plus le parking, il y a forcément des modifications de la rue Léon Blum...je voudrais voir, si on garde l'esprit de cette minéralité entre la place et le Donjon, enfin je voudrais voir s'il n'y a pas de modifications en profondeur du sens de ce projet.

Frank MICHEL

Sur la minéralité pour le moment on est encore dans l'esprit, il y a débat sur la minéralité, je vois que tu ne l'ignores pas. On garde l'esprit, on n'a pas encore l'ébauche définitive, on devrait l'avoir en tout début d'année mais on ne manquera pas de la communiquer puisque c'est un jury qui avait attribué un concours. Toute évolution ne peut être qu'à la marge sous peine de rendre le concours caduc.

Pour votre information, il y a le Donjon, mais on a toute une opération en lien avec ce concours de requalification des abords des Halles, on parle du Donjon mais ça concerne aussi les Halles. Il y a donc un programmiste qui travaille actuellement à la fois avec les commerçants, les usagers et les commerçants non sédentaires, pour voir comment mettre aux normes les Halles en terme sanitaire, de déchets et de manutention, mais aussi comment faire évoluer le projet, notamment le lien entre le Donjon et les halles, donc cette fameuse rue Léon Blum, on travaille sur tous ces aspects là. En début d'année prochaine on devrait avoir les premières esquisses qu'on vous passera.

Madame le Maire

Merci, mais dès qu'on aura l'esquisse à nouveau, moi je ne l'ai pas vue, ce n'est pas prêt, on n'a pas plus de renseignements que cela mais il y a débat sur le degré de minéralité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090585

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PROJET DE DÉSAFFECTATION DU CHEMIN DE PIED DE
CHÈVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La ZAC Pôle Sports inclut dans son périmètre le chemin dénommé Chemin de Pied de Chèvre entre l'Avenue de Limoges et le Chemin Communal du IIIème Millénaire. Ce chemin rural d'une longueur de 1 100 mètres sépare la ZAC en deux parties.

Les acquisitions foncières réalisées par la Société Deux Sèvres Aménagement dans le cadre des aménagements de la ZAC Pôle Sports se poursuivent et l'utilité de ce chemin se trouve mise en question compte tenu de la disparition de l'activité agricole sur la zone et des aménagements à réaliser dans la partie sud.

En conséquence, afin de permettre le prolongement de la Rue Charles Darwin et la poursuite des aménagements dans la partie sud de la ZAC, il apparaît nécessaire de procéder à la désaffectation de ce chemin sur l'intégralité de son emprise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe de la désaffectation du chemin rural de Pied de Chèvre compte tenu de la disparition de l'activité agricole et de l'intégration de son emprise dans les aménagements de la ZAC ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique relative à cette désaffectation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ce chemin dénommé Pied de Chèvre fait un peu plus d'un Km, il coupe la ZAC Pôle Sports en deux, c'est un chemin de remembrement rural, donc on le supprime pour que Deux-Sèvres Aménagement aménage autrement les cheminements dans la ZAC.

Frédéric GIRAUD

C'est dommage de casser ce petit chemin, est-ce qu'il y avait des grenouilles, et non pas une race mulassière, qui vivaient dans ce petit chemin et qu'il pourrait y avoir un intérêt écologique ?

Frank MICHEL

Non, parce que c'est au bout et au bout il y a une zone écologique avec des oiseaux, etc..... Non il n'y a pas d'espèce protégée, c'est un chemin de remembrement, c'est un chemin en stabilisé.

Pascal DUFORESTEL

Il n'y a aucun déterministe biologique qui permette d'arrêter qu'il y a obligatoirement de la biodiversité sur la rue Pied de Chèvre puisque la perpendiculaire au bout, c'est la rue Charles Darwin.

Amaury BREUILLE

Cela dit, il y a deux sites d'intérêt biologique importants sur le Pôle Sports ou à proximité du Pôle Sports, c'est l'extrémité Est du Pôle Sports sur laquelle il est prévu, je crois, une bande de plantation en luzerne, justement, je crois pour les oiseaux qui sont éventuellement des outardes, si j'ai bonne mémoire et l'autre enjeu est plus sur le site de l'Aérodrome où on a une flore et une faune intéressantes voire très intéressantes sur certaines banquettes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090586

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PROJET DE DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
COMMUNAL DU IIIÈME MILLÉNAIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Pôle Sports, il a été effectué la modification d'une partie de l'emprise du Chemin Communal du III Millénaire afin de restituer à la Société CASA une unité foncière cohérente et de sécuriser le passage des promeneurs.

Suite à ces modifications, il apparaît maintenant opportun de procéder à la désaffectation d'une autre emprise du Chemin Communal du III Millénaire et d'effectuer le prolongement de la Rue Charles Darwin vers l'Est afin de permettre la desserte de l'Aérodrome, et un accès facilité à la parcelle destinée à être commercialisée se trouvant en bordure du chemin actuel.

Il est donc proposé de procéder à la désaffectation d'une emprise d'environ 570 m² de l'actuel chemin, comme le montre le plan ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe de la désaffectation de cette partie du Chemin Communal du IIIème Millénaire ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant la désaffectation de cette partie du Chemin Communal du IIIème Millénaire.

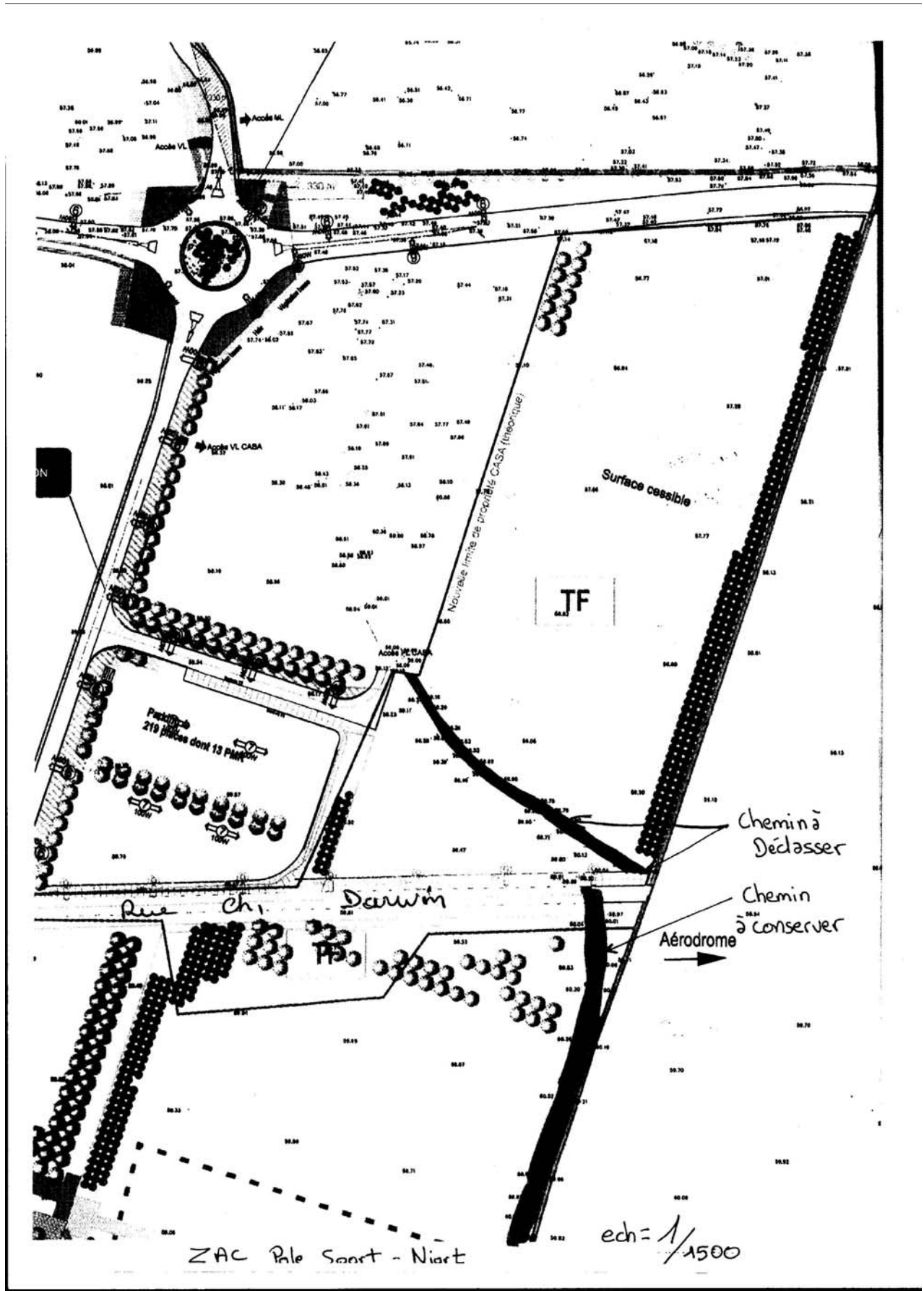
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



ZAC Parc Saint-Niart

ech = 1/1500

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Elle est du même type que la précédente, c'est la désaffectation d'une partie du chemin communal du IIIème Millénaire pour le prolongement de la rue Charles Darwin vers l'Est. Il n'y a pas de rupture de continuité, il y aura un autre cheminement pour assurer la continuité du chemin du IIIème Millénaire en préservant toute faune et flore locale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090587

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**MODALITÉS CONVENTIONNELLES D'OCCUPATION D'UNE
PARTIE DU SITE DE L'EX IME DE SAINTE-PEZENNE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En date du 18 avril 1969, une convention a été signée entre la Ville de Niort et l'ADAPEI des Deux-Sèvres pour permettre à cette dernière d'y implanter et faire fonctionner un institut médico-éducatif (IME) au service de la personne déficiente intellectuelle pour une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel symbolique de un franc.

L'ADAPEI 79 a donc construit successivement 3 bâtiments sur le terrain cadastré section KP n° 56 pour une superficie de 6887 m². L'association a libéré la totalité du site en juillet 2008 pour déménager l'IME dans de nouveaux locaux construits route de Cherveux.

L'association « La Colline », avec l'appui de l'ADAPEI 79, a alors présenté à la Ville ainsi qu'aux services du CCAS un projet occupationnel sur le site inoccupé pour les destinations suivantes :

- Chantier d'insertion sur le bâtiment dit l'atelier ;
- Logements d'hébergement temporaire sur la partie restante du bâti.

Dans l'attente d'études plus approfondies portant sur le projet de logements d'hébergement temporaire, je vous propose dès à présent de mettre à disposition de l'association « la Colline » le bâtiment dit « l'Atelier » sous la forme d'une convention opérant le transfert des obligations du propriétaire pour une durée de 40 ans. Le service France Domaine a évalué le montant de la redevance annuelle applicable à ce type de conventionnement à 3627 €. Mais compte tenu d'une part du fait que ce bâtiment n'a pas été construit par la Ville de Niort, que cette nouvelle affectation s'inscrit dans la continuité associative à objet social déjà existante et que d'autre part il y a là l'opportunité de réanimer un site soumis parfois à des dégradations liées à l'incivilité, je vous propose d'appliquer une redevance fixée à l'euro symbolique pendant toute la durée de la convention.

RETOUR SOMMAIRE

Pour cela, il apparaît nécessaire, sous forme d'avenant à la convention du 18 avril 1969, de sortir l'emprise foncière supportant ledit bâtiment afin de le mettre à disposition de « La Colline ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention en date du 18 avril 1969 entre la Ville de Niort et l'association ADAPEI 79 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association La Colline, qui sera dressée par un notaire, concernant le bâtiment dit « l'Atelier » et son terrain d'assiette, cadastré section KP n° 310 pour une superficie de 1088 m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction de la convention seront à la charge de « La Colline ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TÉLÉCOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2009/191 L 1134

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. Propriétaire : Commune de NIORT

2. Date de réception de la demande d'avis : 13 novembre 2009

3. Situation du bien : NIORT

- adresse : 35 rue du Coteau Saint Hubert
- références cadastrales : KP n° 56 pour 68a 87ca

4. Description sommaire :

Un bâtiment « Atelier » de plain pied, composé d'une entrée sur couloir, deux salles, vestiaire, cuisine, sanitaires avec douche, un grand atelier, sanitaires, vestiaire, un atelier, sanitaires, un autre atelier et garage. Aucune isolation. Etat général très moyen.

5. Valeur vénale de l'immeuble : 128 000 €

6. Conditions du bail : Cf. Annexe

- **Bail emphytéotique** au profit de l'association La Colline
- Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

- Durée prévue de 40 ans
- Montant de la redevance annuelle : **3 627 €**

7. Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 13
novembre 2009

P/La Gérante Intérimaire,
Et par délégation,
Le Contrôleur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'immeuble

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : 128 000 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 40 ans la somme de 50 000 € HT déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 5 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violine :

50 000 € : 7,04 7 102 €

- Montant de l'apport net 120 898 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : 3 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : 3 627 €



AVENANT la CONVENTION

En date du 18 avril 1969

ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS
ENFANTS INADAPTES « LES PAPILLONS BLANCS »**

DES DEUX-SEVRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2009,

d'une

part,

ET

L'ADAPEI 79 représentée par Monsieur Paul GALLARD, son Président

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Afin de permettre l'affectation par la Ville de Niort à l'association La Colline du bâtiment dit « l'Atelier » ainsi que son terrain d'assiette, il est convenu entre les parties les prescriptions suivantes.

ARTICLE 1 :

Il est retiré par le présent avenant le bâtiment dit l'Atelier, cadastré section KP n° 310 d'une superficie de 1088 m², conformément au document d'arpentage dressé par géomètre expert. Ainsi, l'emprise foncière restant sous les dispositions de la convention initiale correspond à la section KP n° 311 d'une superficie de 5799 m².

ARTICLE 2 :

L'ADAPEI 79 reconnaît expressément renoncer à son droit, sans aucune indemnité à son profit de la part de la Ville de Niort, attaché au bâtiment dit l'Atelier et son terrain d'assiette, dans la mesure où elle a cessé toute activité et a ainsi libéré définitivement cette partie du site.

ARTICLE 3 :

Il est convenu d'un commun accord entre la Ville de Niort et l'Association ADAPEI 79 que l'association La Colline sera l'occupant du bâtiment dit « l'Atelier » et plus généralement qu'une affectation liée à un public marginalisé ou en difficulté sociale sera recherchée sur la partie restante du bâti. L'ADAPEI 79 accepte le principe d'un passage véhicules et piétons sur la parcelle restante mise à sa disposition cadastrée section KP n° 311 au profit de la parcelle cadastrée section KP n° 310 qui donnera lieu à la signature d'un commodat entre la Ville de Niort et l'association La colline

ARTICLE 4 :

Les conditions contenues au sein du présent avenant prendront effet à compter de la date d'enregistrement à la conservation des hypothèques de la convention portant transfert des obligations de propriétaire entre la Ville de Niort et l'association La Colline Niort (prêt à usage ou commodat).

ARTICLE 5 :

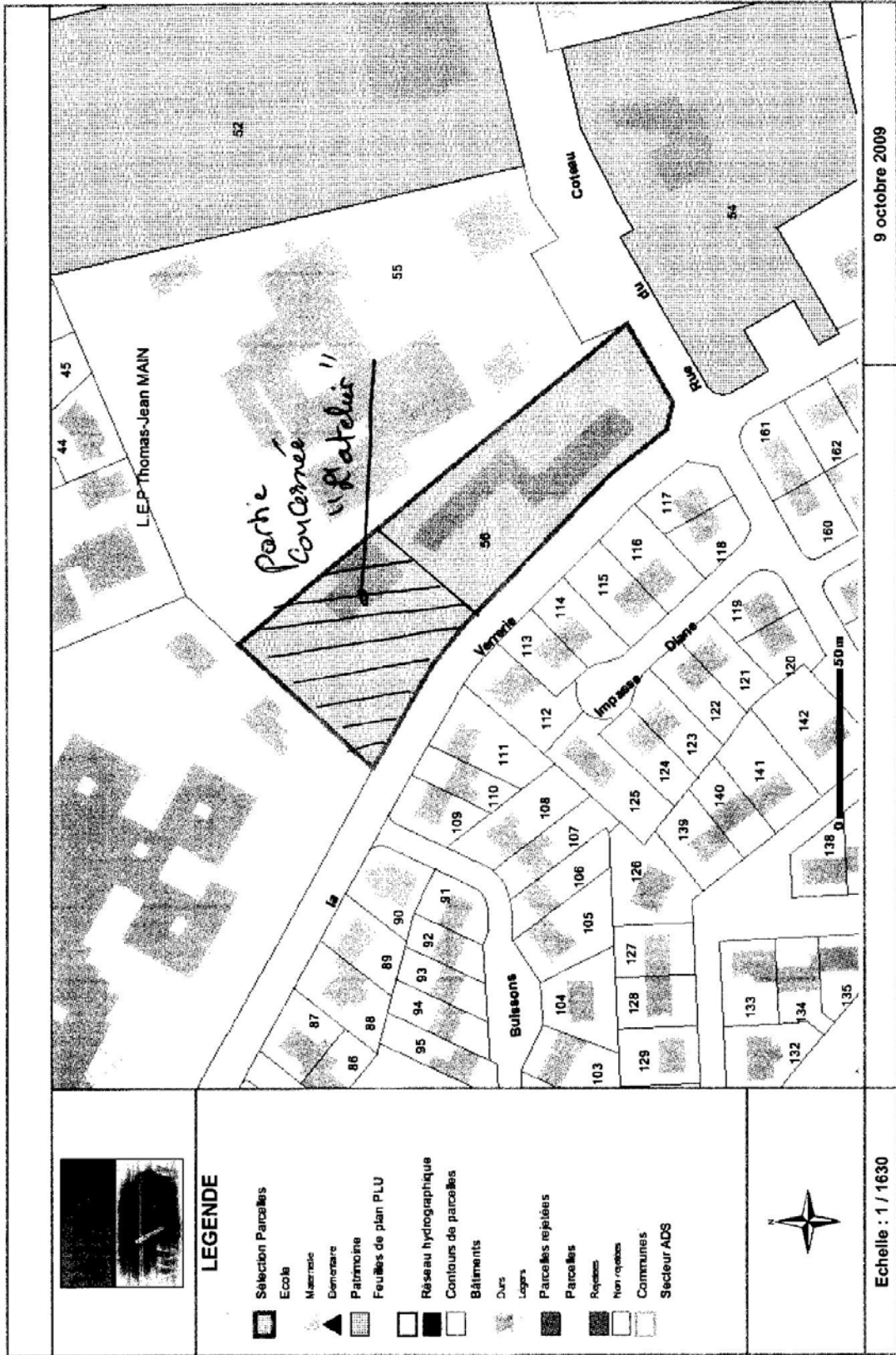
Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Fait à Niort, le
L'ADAPEI 79
Le Président

Paul GALLARD



de 1933
COPIE

C O N V E N T I O N

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PARENTS D' ENFANTS INADAPTES "LES PAPILLONS BLANCS"
DES DEUX-SEVRES

Entre les soussignés :

M. le Maire de la Ville de NIORT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du vingt-quatre mars mil neuf cent soixante-neuf,

d'une part ;

Et l'Association Départementale des Parents d'Enfants Inadaptés "Les PAPILLONS BLANCS" des DEUX-SEVRES, dont le siège est à NIORT, rue Saint-Jean, N° 83, représentée par son Président, M. ROUSSEAU André, autorisé par délibération de l'ASSEMBLEE GENERALE annuelle du dix-sept mars mil neuf cent soixante-huit,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.- La Ville de NIORT met à la disposition de ladite Association un terrain d'une superficie de 86 ares, à prendre dans un plus grand sis Commune de NIORT - Sainte-Pezenne, au lieudit "Le Grand Feu", cadastré à la Section YC, n° 32, pour lui permettre d'y implanter et d'y faire fonctionner un Institut Médico-Pédagogique pour débiles profonds, non scolarisables.

ART. 2.- Le terrain désigné à l'article Premier ci-dessus est mis à la disposition de l'Association pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans et moyennant un loyer annuel symbolique de un franc.

ART. 3.- Toutes les dépenses de construction et d'entretien des locaux qui seront édifiés sur le terrain incomberont en totalité à l'Association. Celle-ci sera tenue de se clore.

ART. 4.- Au cas où l'Association cesserait son activité à quelque période et pour quelque cause que de soit, elle ne pourrait prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville de Niort, en raison des constructions qu'elle aurait édifiées sur le terrain.

ART. 5.- L'Association ne pourra céder le droit qui lui est conféré par la présente convention, à tout organisme ou autre Association, sans l'autorisation expresse de la Ville de NIORT.

ART. 6.- L'Association devra assurer et maintenir assurées contre l'incendie et autres risques, pendant tout le cours de la présente convention, toutes les constructions qui seront édifiées sur le terrain.

ART. 7.- Les impôts fonciers, bâtis ou non bâtis, les contributions et taxes de toute nature, auxquels le terrain et les constructions peuvent et pourront être assujettis, seront supportés en totalité par l'Association.

...

ART. 8.- La présente convention prendra effet à compter de son approbation par M. le PREFET.

ART. 9.- Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence de la présente convention seront supportés par l'Association.

Fait à NIORT, le 18 AVRIL 1969.

Le Président de l'Association
"Les Papillons Blancs" des Deux-Sèvres,

Lu et Approuvé,

Signé : A. ROUSSEAU.

Le Maire,

Lu et Approuvé,

Signé : Emile BECHE.

Direction des Affaires Financières
et des Collectivités Locales
3^{ème} Bureau

APPROUVE

Niort, le 29 Avril 1969

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques DURANTOU.

Enregistré à NIORT A.C.

le 6 Mai 1969 - Bordereau 425/4

Gratis.

Signé : CHAYER.

Pour copie conforme
Niort, le 19 MAI 1969

LE MAIRE,

Pour le Maire
et par délégation :
Le Secrétaire Général
de la Mairie



M. Chayer

Nathalie SEGUIN

En 1969, une convention a été signée entre la Ville de Niort et l'ADAPEI des Deux-Sèvres pour permettre à cette dernière d'y implanter et de faire fonctionner un Institut Médico Educatif (IME) au service de la personne déficiente intellectuelle pour une durée de 99 ans et moyennant un loyer annuel symbolique de 1 franc.

L'ADAPEI a donc construit successivement 3 bâtiments sur ce site puis a déménagé de Sainte-Pezenne en juillet 2008 pour aller implanter l'IME route de Cherveux aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

Les établissements « La Colline », avec l'appui de l'ADAPEI, ont alors présenté à la Ville ainsi qu'aux services du CCAS, puisque nous avons eu l'occasion d'y réunir un certain nombre de partenaires à plusieurs reprises, un projet occupationnel sur le site inoccupé pour les destinations suivantes : un chantier d'insertion et des logements d'hébergement temporaire sur la partie restante du site.

La délibération concerne bien la réimplantation du chantier d'insertion sur le même quartier de Sainte-Pezenne, non plus route de Coulonges dans des locaux du SIEDS, mais sur le site de l'ex IME, juste à côté du lycée Thomas Jean Main.

Ce chantier d'insertion accueille une douzaine de personnes tous les jours qui arrivent sur le site à 8h30 le matin, en repartent à 17h30 et ce chantier d'insertion a pour vocation de travailler sur du ménage, de la réparation, de l'entretien de locaux et de la préparation de repas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090588

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR LANGLAIS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements consécutifs à la Coulée Verte, il était prévu la réalisation d'un chemin en prolongement du chemin de la Prairie de Chey pour relier plus facilement la Ferme de Chey à la Coulée Verte.

Pour la réalisation de cette opération, un accord est intervenu avec Monsieur Didier LANGLAIS pour procéder à un échange de parcelles. Il a été convenu que Monsieur LANGLAIS cède à la Ville de Niort la parcelle YY N° 75 pour une superficie de 5 a 96 ca et la Ville de Niort lui cède la parcelle YY N° 73 pour une superficie de 5 a 97 ca.

Cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre. Les immeubles échangés sont estimés à la somme de TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS (346,00 €) soit une valeur de 0,58 €/m² conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il a été convenu que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seraient supportés par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur LANGLAIS la parcelle YY N° 73 et recevoir de ce dernier la parcelle YY N° 75 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique et les frais de géomètre préalable à cet échange seront supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

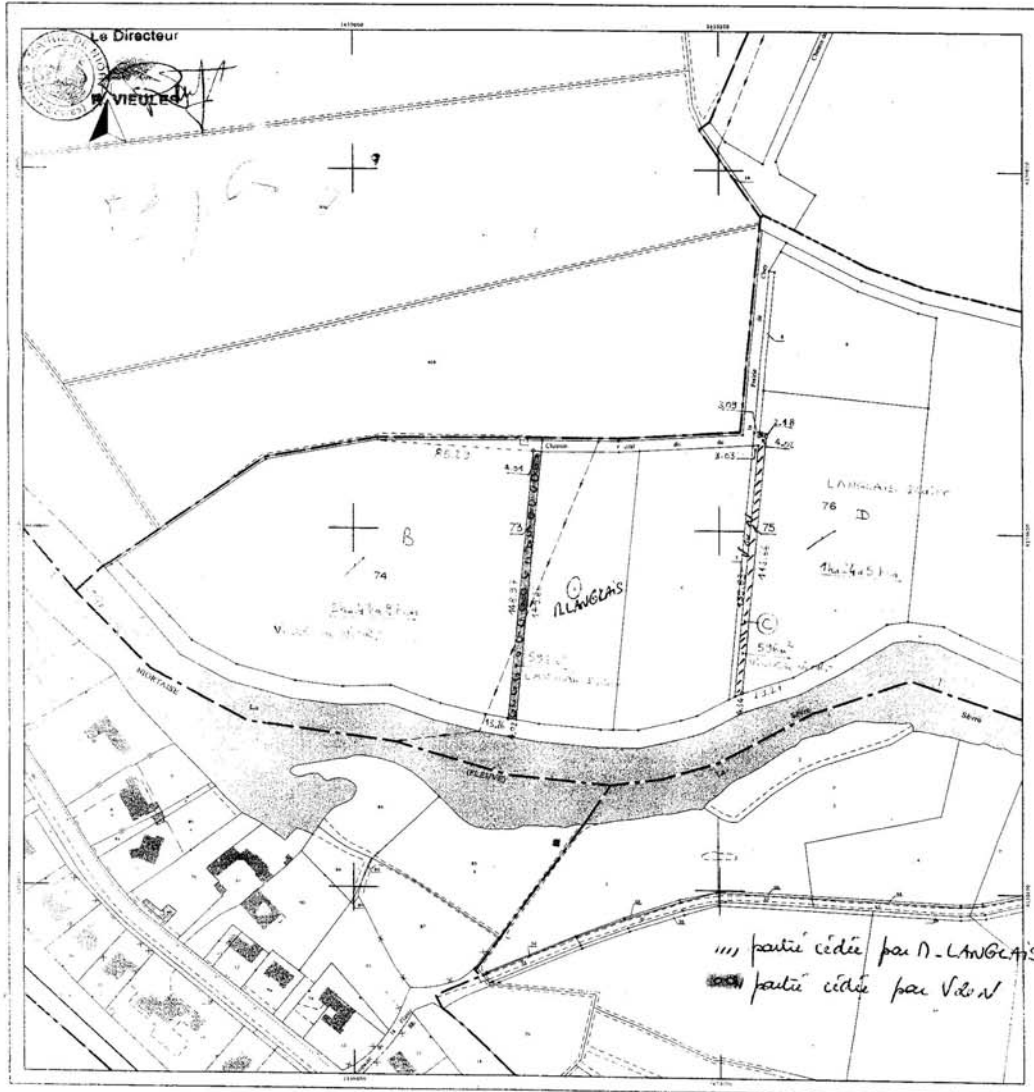
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Commune NIORT	Section : YY Qualité du plan : P5 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/09/2009 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8997-F	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21-06-07 par M. DUPUIS géomètre à NIORT. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____
Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgfip.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS G.E. à : NIORT Date : 02/09/2009 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ressort du cadastre, etc...)
(3) Préciser ses noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 1068

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 26 octobre 2009
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.

4. **Propriétaire présumé** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Bande de terrain d'environ 4 mètres de large sur 149 mètres de long, sise « La Prairie de Chey » et cadastrée section YY n° 75 pour 5a 96ca (issue de YY n° 7).

6. **Urbanisme** : En zone As au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Conditions de la vente** : Echange sans soulte.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 346 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 26 octobre 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1067

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 26 octobre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : « La Prairie de Chey »

- références cadastrales : section YY n° 73 pour 5a 97ca (issue de YY n° 1)

4 - Description sommaire :

Bande de terrain d'environ 4 mètres de large sur 149 mètres de long.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone As au PLU.

6 - Situation locative : Estimé libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Echange sans soule.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 346 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 26 octobre 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'échanger des parcelles avec Monsieur LANGLAIS, c'est un échange qui s'est fait parce qu'il y avait un chemin qui devait être prolongé dans la prairie de Chey et qui ne se fait plus, donc on échange des petits bouts de parcelles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090589

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-
SÈVRES (H.S.D.S.) DES EMPRISES FONCIÈRES LIBÉRÉES
SUITE AUX DÉMOLITIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE
L'ORU (OPÉRATION DITE 153 DEMOL)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal du 23 novembre 2007 a approuvé le principe d'acquisition par la Ville à Habitat Sud Deux-Sèvres des emprises foncières des bâtiments démolis dans le cadre de l'ORU, et d'en fixer les prix en se conformant à la matrice financière de l'opération.

Les emprises correspondant à la démolition totale ou partielle de 4 immeubles et de 4 pavillons représentant 153 logements, sont cadastrées ainsi qu'il suit :

- DP n° 187 de 379 m² (ex-bâtiment 28 et 40 rue Henri Sellier), acquisition à titre gratuit conformément à la matrice financière ; il convient de ne pas prendre en compte l'avis du Domaine retenant une valeur de 7 500 € ;
- DP n° 154 de 1155 m² (28 à 38 rue Laurent Bonnevey), acquisition au prix de 23 200 € (conforme à la matrice et à l'avis du Domaine) ;
- DP n° 185 de 533 m² (ex-bâtiment du 14 au 18 rue Jacques Daguerre), acquisition au prix de 5 400 €. Il y a lieu également de ne pas tenir compte ici de l'avis du Domaine déterminant un prix à 10 600 €, prix qui ne tient pas compte de la matrice financière et des engagements liant l'Etat, H.S.D.S. et la Ville de Niort ;
- BH n° 483 de 866 m² (ancien bâtiment 1 à 9 rue Bougainville), acquisition à titre gratuit (conformément à la matrice financière) ;
- BH n° 484, 485, 486 et 487 de 1223 m² (anciens logements individuels 2 à 8 rue Bougainville), acquisition à titre gratuit (conformément à la matrice financière).

RETOUR SOMMAIRE

Tous les frais et droits résultant de ces acquisitions seront imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions à Habitat Sud Deux-Sèvres des emprises des anciennes constructions DPn° 187, BH n° 483, BH n° 484, 485, 486, 487 à titre gratuit et DA n° 154 au prix de 23 200 €, DP n° 185 au prix de 5 400 € ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.


LE CONSEIL ADOPTE

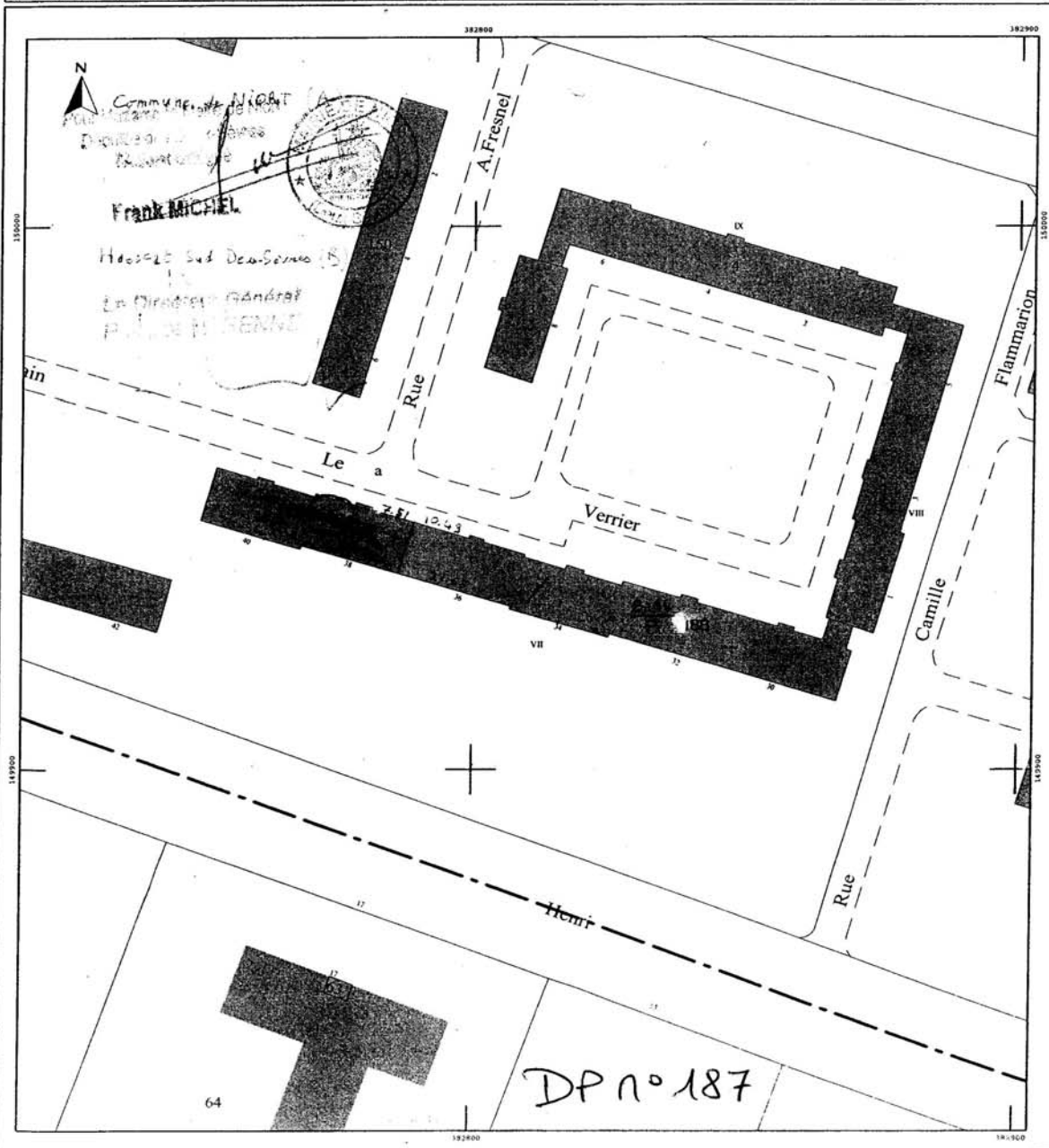
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE


DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Commune : NIORT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : DP Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/02/2009 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7991W Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A le	Document d'arpentage dressé par M. <u>J. DUPUIS GEF</u> à <u>NIORT 26 av de Paris</u> Date : <u>1.07.2003</u> Signature : 
<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une reprise (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien-entraîné du cadastre, etc.) :</small>		
<small>(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).</small>		



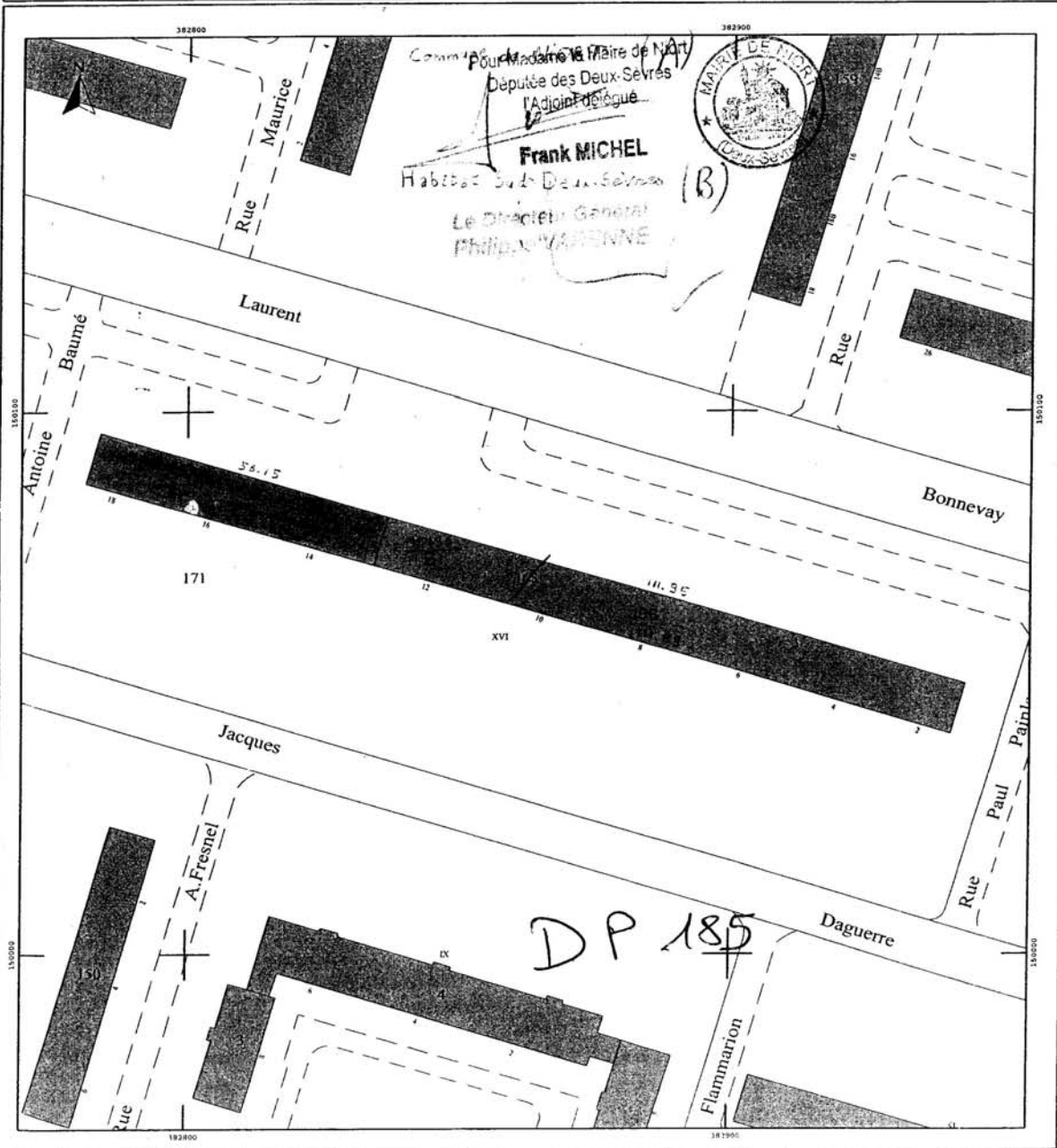
RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

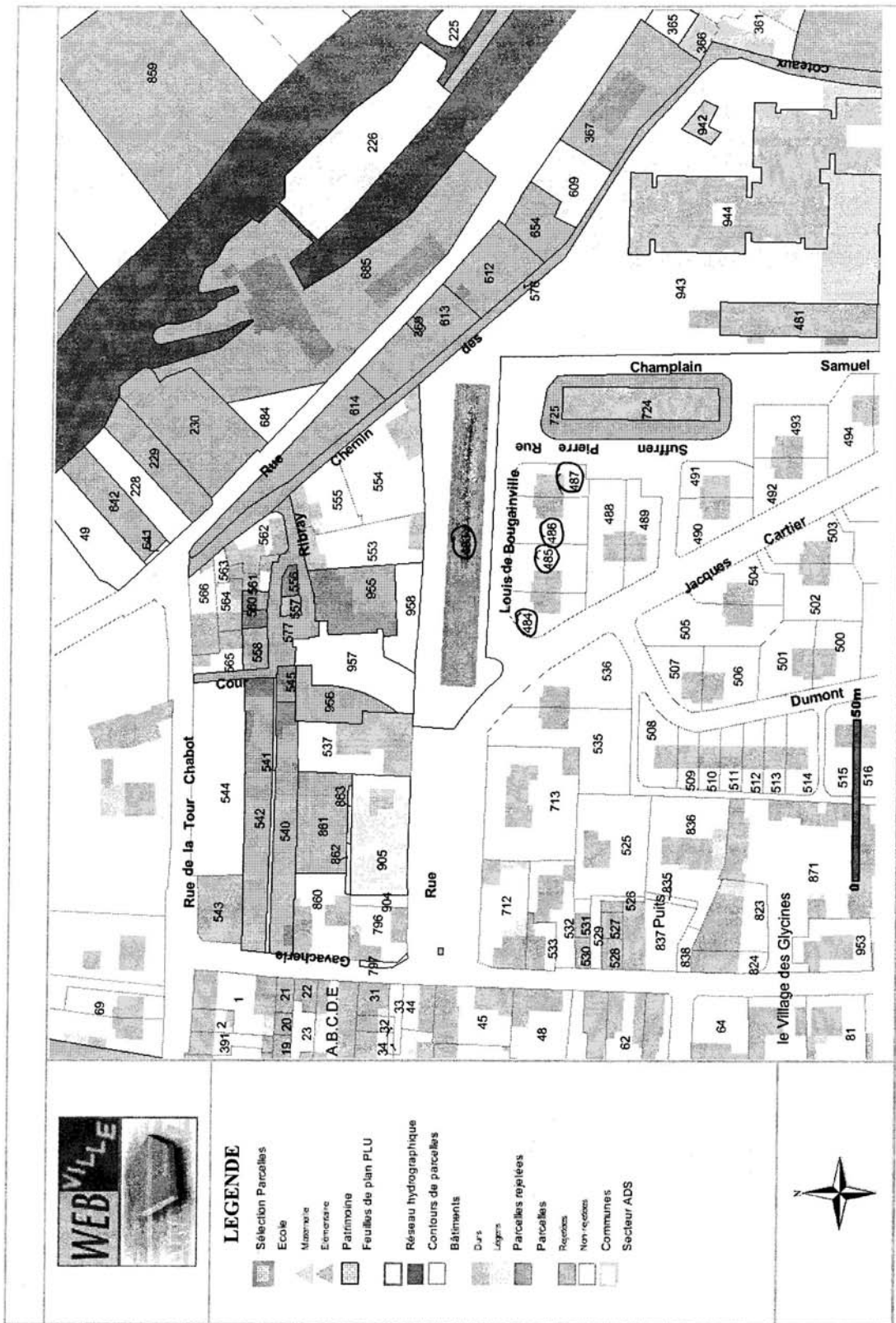
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	Section : DP Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/02/2009 Support numérique :	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2940 P Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____		
Document d'arpentage dressé par M. J. DUPUIS GEF à NIORT 26 av. de Paris Date : 21/07/2003 Signature : 		

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan régulier par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité du faculté appropriée).



[RETOUR SOMMAIRE](#)



BH 483, 484 et 487

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L.451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° 2009/191 V 848

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : HABITAT SUD DEUX-SEVRES

2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 septembre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 38 à 40 rue Henri Sellier
- références cadastrales : section DP n° 2 pour 12a 43ca ¹⁸⁷ 188

4 - Description sommaire :

Emprise de 379 m² d'un terrain d'assiette d'immeuble, située dans le quartier du Clou Bouchet et considérée nue.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession prévue à titre gratuit au profit de la Ville de NIORT.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain est de l'ordre de 7 500 €.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 SEP. 2009

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L.451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° 2009/191 V 845

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : HABITAT SUD DEUX-SEVRES

2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 septembre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 28 à 38 rue Laurent Bonnevey
- références cadastrales : section DP n° 154

4 - Description sommaire : Terrain d'assiette d'un immeuble situé dans le quartier du Clou Bouchet et considéré nu.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession au profit de la Ville de NIORT, prévue sur la base de 20,09 € le m².

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Le prix envisagé pour la cession, soit 20,09 € le m², est conforme à la valeur vénale du terrain d'assiette estimée à 23 200 €.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 SEP. 2009

La Gérante Intérimaire,
Des Procurations,

Alain DUBOIS

Alain DUBOIS

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L.451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° 2009/191 V 847
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : HABITAT SUD DEUX-SEVRES

2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 septembre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 14 à 18 rue Jacques Daguerre
- références cadastrales : section DP n° 1 pour 15a 89ca
185, 186

4 - Description sommaire :

Emprise de 533 m² d'un terrain d'assiette d'immeuble, située dans le quartier du Clou Bouchet et considérée nue.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession au profit de la Ville de NIORT.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain est de l'ordre de 10 600 €.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 SEP. 2009



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

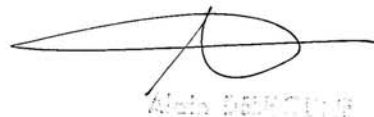
N° 2009/191 V 849

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire :** HABITAT SUD DEUX-SEVRES
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis :** 10 septembre 2009
- 3 - **Situation du bien :** NIORT
 - adresse : 1 à 9 rue Louis de Bougainville
 - références cadastrales : section BH n° 483 pour 8a 66ca
- 4 - **Description sommaire :** Terrain d'assiette d'un immeuble situé dans le quartier de la Gavacherie et considéré nu.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme :** En zone UCc au PLU.
- 6 - **Conditions de la vente :** Cession prévue à titre gratuit au profit de la Ville de NIORT.
- 7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé :**
Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain est de l'ordre de 17 300 €.
- 8 - **Observations :**
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le



Alain BERTHOUD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L.451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° 2009/191 V 850
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : HABITAT SUD DEUX-SEVRES
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 septembre 2009
- 3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : 2 à 8 rue Louis de Bougainville
- références cadastrales : section BH n° 484, 485, 486 et 487 pour une surface totale de 12a 23ca
- 4 - Description sommaire :
Terrains d'assiette de quatre pavillons, d'un seul tenant, situés dans le quartier de la Gavacherie et considérés nus.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.
- 6 - Conditions de la vente : Cession au profit de la Ville de NIORT.
- 7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des terrains est de l'ordre de 24 400 €.
- 8 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 SEP. 2009
Le Secrétaire Général
En Fonction
Patricia Hutchinson

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'acquisition par la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres des emprises libérées par les démolitions récentes dans le cadre de l'Opération de Renouvellement urbain (ORU). Vous avez la liste des parcelles, à noter que ces terrains devront faire l'objet soit d'aménagement, soit de reconstruction, selon la matrice arrêtée, selon les projets que la Ville portera.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090590

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**RUE DE STRASBOURG : ACQUISITION D'IMMEUBLES EN
VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS NOUVEAUX (CP 225 ET
231)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les immeubles sis 106 rue de Strasbourg, cadastrés section CP n° 225 et 231, font partie d'un îlot comportant une série de bâtiments en mauvais état. La Ville a déjà acquis dans cet îlot deux bâtisses en vue de créer à terme des habitations neuves favorisant la mixité sociale.

Les propriétaires des bâtiments CP 225 et 231, de 17 ca et 76 ca, sont d'accord pour les céder à la Ville au prix de 46 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241 compte 2138 et 2115 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des immeubles CP 225 et 231 au prix de 46 000 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits s'y rattachant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir des immeubles en vue de créer des logements, sur le plan derrière, vous voyez qu'il y a un îlot où la Ville de Niort est propriétaire d'une grosse partie, là on continue les acquisitions en vue de réaliser, à terme, quand toutes les acquisitions seront opérées, une opération de logements sociaux par exemple.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090591

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CP N°
291), VENELLE MÉDIANE ET VENELLE DE L'ORIENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement des venelles de l'Orient, du Levant, Médiane et du Couchant, donnant sur la rue de Strasbourg d'un côté et le parking de Tartifume de l'autre, seule une petite parcelle cadastrée section CP n° 291 de 13 m² restait à acquérir. Ses propriétaires ont donné leur accord pour la céder à la ville au prix de 104 € (8 €/m²).

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241 compte 2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CP n° 291 au prix de 104 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



LEGENDE :

- Commune
- Réseau hydrographique
- Section
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



Echelle 1 : 500

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n ont aucune valeur légale. Date: 5 Février 2007

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est dans le cadre de l'embellissement et de l'aménagement des venelles de l'Orient, du Levant, la Médiane et le Couchant, il s'agit d'acquérir une parcelle pour poursuivre ces aménagements.

Madame le Maire

C'est une grande parcelle qui va permettre de terminer ces magnifiques venelles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090592

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS SUR LA COMMUNE
D'AIFFRES - SECTION ZE N° 806

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle de terrain sise sur la Commune d'AIFFRES cadastrée section ZE N° 806 pour une superficie de 35 a 40 ca.

Cette parcelle forme le surplus d'un plus grand terrain compris dans les acquisitions réalisées pour l'aménagement du Boulevard Mendès France, et ne présente plus d'intérêt pour la collectivité.

Ce terrain est exploité par Monsieur René FAURE, et celui-ci s'est porté acquéreur au prix de HUIT CENT VINGT EUROS (820,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée sur au Budget Principal : – 77 711 775 2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur FAURE le terrain ZE N° 806 au prix de 820,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.38
TELECOPIE : 05.49.24.83.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/003 V 629

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 25 juin 2009

3 - Situation du bien : AIFRES

- adresse : « Fief Rouge »
- références cadastrales : section ZE n° 806 pour 35a 40ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terre rectangulaire, située dans une zone agricole à proximité du boulevard Pierre Mendès France.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone NC au POS.

6 - Situation locative : En compte d'instance à la MSA.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 1 900 € à 2 300 € l'ha, est comprise entre 670 € et 820 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 22 juillet 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Nous cédon un immeuble qui est sur la commune d'Aiffres et dont nous n'avons aucun usage. Quand je dis un immeuble, en fait c'est un terrain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090593

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION DE L'IMMEUBLE 217 AVENUE DE PARIS À M.
BENOT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de l'immeuble sis 217 Avenue de Paris, cadastré section CN N° 225 pour une superficie de 2 a 14 ca, composé d'une maison d'habitation, dépendance et jardinet.

L'association UNICEF occupait les lieux jusqu'à son départ réalisé en août 2009. Cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité et nécessitant des travaux d'entretien importants, il semblait opportun de le mettre en vente.

Monsieur BENOT Jean-François, intéressé depuis de nombreuses années par la réhabilitation de cet immeuble intégré dans la ZPPAUP pour son aspect architectural, s'est porté acquéreur pour le prix de CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (124 500,00 €) compte tenu de son état de vétusté, et conformément à l'avis de valeur délivré par le Service France Domaine.

La recette sera imputée au Budget Principal : – 77 711 775 2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur BENOT l'immeuble sis 217 Avenue de Paris, au prix de 124 500,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 811

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 31 août 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 217 avenue de Paris

- références cadastrales : section CN n° 225 pour 2a 14ca

4 - Description sommaire :

Maison de trois niveaux plus cave sous partie, édifiée en 1907, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée sur escalier, salon sur parquet, salle à manger avec cheminée et une cuisine.

- au premier étage : palier desservant cabinet de toilettes, deux chambres, salle de bains-wc et dégagement avec placard.

- au deuxième étage : palier desservant cabinet de toilettes, deux chambres et grenier.

Cour fermée avec dépendance de deux niveaux comprenant au rez-de-chaussée un garage et une remise avec escalier menant à l'étage. Escalier et plancher de l'étage en très mauvais état (*non visité*).

Ensemble immobilier en mauvais état d'entretien, sans isolation, avec huisseries bois d'origine. Chauffage gaz.

5 - Réglementation d'urbanisme :

En zone UCas au PLU.

Maison située à l'angle de la rue Sauquet-Javelot et de l'avenue de Paris, dans une zone de circulation importante.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est comprise entre 118 000 € et 131 000 €.

12h 500
+ 1/2


9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 21 SEP. 2009

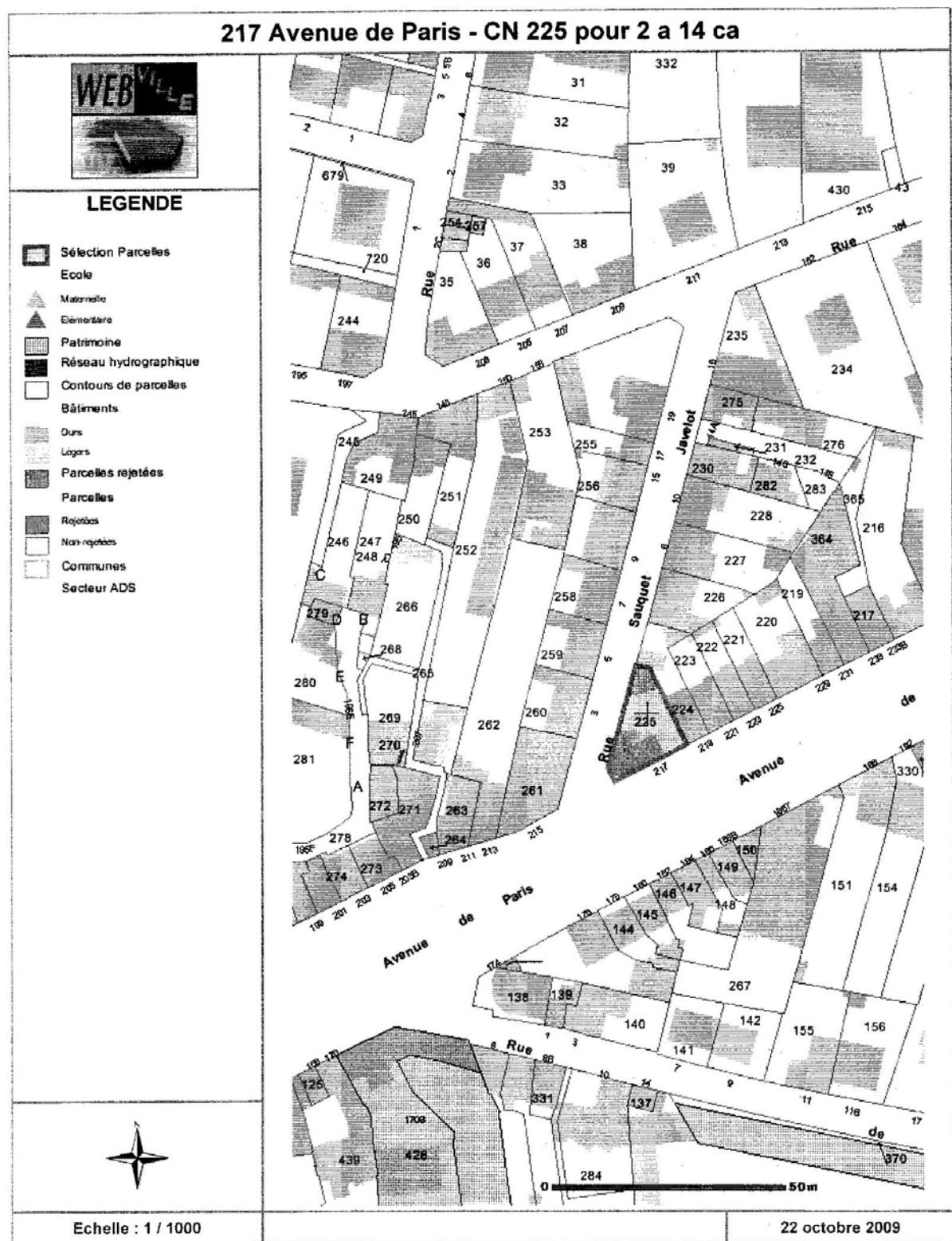
La Gérante Intérimaire,
Par Procuration,



L'Inspecteur Principal Auditeur

Alain DELHOUME

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là on cède une maison au 217 avenue de Paris à Monsieur BENOT. Pour que vous situiez ce bien, c'est cette maison qui hébergeait jusqu'à récemment l'UNICEF, qui maintenant est située rue de Ribray, donc cet immeuble étant libre et Monsieur BENOT ayant fait connaître depuis de très nombreuses années son désir d'acquérir ce bien, on ne l'a pas mis aux enchères et on lui a proposé au prix des domaines bien sûr.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090594

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - 228 ROUTE
DE COULONGES - RECTIFICATION DU MONTANT DE LA
PVR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006, une participation pour voirie et réseaux a été mise en place sur les terrains situés 228 route de Coulonges sur lesquels un permis de construire d'un immeuble de 45 logements a été autorisé.

L'estimation transmise par la Régie du SIEDS indiquait un montant de 16.000 € pour l'extension du réseau public d'électricité imputable au constructeur.

Depuis cette date, les modalités de financement des réseaux électricité ont été modifiées.

Le montant de l'extension et les participations s'établissent comme suit :

Montant de l'extension du réseau électricité de l'équipement public	28 462,14 € HT
Montant pris en charge par les concessionnaires (GEREDIS et SIEDS)	22 252,25 €
Dépenses à la charge de la Ville de Niort	6 209,89 €
Recettes prévisionnelles	6 209,89 €

Les sommes nécessaires au financement des travaux doivent être inscrites au budget principal de la Ville de Niort :

- Dépenses : chapitre 21 – S/Chapitre 8221 – compte 21538
- Recettes : chapitre 13 – S/Chapitre 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la modification des montants de la PVR ;
- approuver les modalités de financement tant en dépenses qu'en recettes sur le budget principal ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement des travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une participation pour voirie et réseaux route de Coulonges, donc là on rectifie un montant de la PVR, vous avez les montants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090595

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX -
MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR
LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS POUR LES PVR
RÉSEAU ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal du 14 janvier 2002 a délibéré sur la mise en place de participations pour voirie et réseaux sur son territoire.

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cadre d'une PVR ne concernant que des travaux de mise en place des réseaux électricité et eau potable, les participations dues par les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme peuvent être versées directement aux concessionnaires concernés.

Pour ce qui concerne le réseau électricité, tant EDF que le SIEDS, n'ont pas souhaité mettre en œuvre cette procédure.

Il convient en conséquence de procéder à l'inscription des dépenses et recettes sur le budget principal de la Ville de Niort, conformément au tableau ci-dessous :

- dépenses : chapitre 21 – S/chapitre 8221 – compte 21538
- recettes : chapitre 13 – S/chapitre 8221 – compte 1346.

Nom d'opération	Date Conseil municipal instaurant la PVR	Montants des équipements publics	Montants pris en charge par le concessionnaire	Dépenses à la charge de la Ville de NIORT	Recettes prévisionnelles	Montant m ²
Rue Maurice Béguin Moulin d'Ane	29 mai 2006	48 800.00 €	36 600.00 €	12 200.00 €	12 200.00 €	2.22 €
Grande rue de la Tranchée	23 mars 2007	60 000.00 €	42 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	Globalisé sur la parcelle
Rue Léon Tolstoï	15 mai 2007	30 900.00 €	21 630.00 €	9 270.00 €	9 270.00 €	Globalisé sur la parcelle
Mal Leclerc	15 mai 2007	13 500.00 €	9 450.00 €	4 050.00 €	4 050.00 €	Globalisé sur la parcelle

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications ainsi apportées aux délibérations du :

- 29 mai 2006 – PVR Maurice Béguin

- 23 mars 2007 – PVR Grande Rue de la Tranchée
- 15 mai 2007 – PVR Léon Tolstoï
- 15 mai 2007 – PVR Maréchal Leclerc.

- approuver les modalités de financement tant en dépenses qu'en recettes sur le budget principal de la Ville de Niort ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là encore une participation pour voirie et réseaux (PVR), donc là on modifie les modalités de versement pour les opérateurs et constructeurs de réseaux électriques. Il y a un certain nombre de lieux qui sont pointés, il y a les montants pris en charge par les concessionnaires qui sont revus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090596

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES
COMMUNALES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Le classement des différentes voies de la Ville de Niort est synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous :

LONGUEUR DES VOIES en mètres	
Voies privées	33 623
Chemins ruraux	72 223
Privées Ville	38 698
Privées PEC	22 827
Voies communales	258 384
Voies d'intérêt communautaire	24 952
Chemins départementaux	21 306
Voies départementales	2 860
Routes nationales	13 222
TOTAL	488 095

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ce tableau.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la mise à jour du tableau de classement des voies communales, ça porte sur plus de Kilomètres puisque pour calculer la dotation globale de fonctionnement on doit mettre à jour ce tableau, on est à 488 mètres de différence.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090597

PATRIMOINE BÂTI ET MOYENS

**RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS DES GROUPES
SCOLAIRES LOUIS PASTEUR ET JULES FERRY
MATERNELLE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre d'un programme général de requalification des restaurants scolaires sur l'ensemble des écoles niortaises, la municipalité a souhaité la restructuration des locaux de restauration des groupes scolaires Louis PASTEUR et Jules FERRY maternelle.

Pour ces restructurations, la construction d'une extension est nécessaire.

Ces opérations nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation de ces projets.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090598

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION N°4 D'AVANCE DE
TRÉSORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

La convention d'avance de trésorerie soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 500 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir une avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement.

Plus spécifiquement, ces 3 500 000 € d'avance de trésorerie correspondent à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville doit racheter à partir de 2010 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au Bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet dernier. Sont visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade : 2 388 000 € HT
- terrains mail actif et terrains de sport : 735 000 € HT
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges : 389 000 € HT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

La dépense sera imputée sur le budget 2010, Chapitre 43003001, Compte Nature 238, Fonction 400.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention n°4 d'avance de trésorerie ;
- Approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 500 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°4 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT

Pôle Sports

Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE
TRESORERIE

CONVENTION N°4

Décembre 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION N°4

Avance de trésorerie (Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean-Luc DRAPEAU.

Exposé

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

La présente convention d'avance de trésorerie prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 500 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement.

Plus spécifiquement, ces 3 500 000 € d'avance de trésorerie correspondent à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville doit racheter à partir de 2010 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au Bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Sont visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade : 2 388 000 € HT
- terrains mail actif et terrains de sport : 735 000 € HT
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges : 389 000 € HT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,
constituant la convention N°4 d'avance de trésorerie relative à la
réalisation de la ZAC Pôle Sport**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.7 de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle Sports, le concédant versera une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment le décalage constaté entre la réalisation des investissements (notamment Foncier et Travaux) et la perception des recettes de cessions, et tel que présenté dans le Bilan révisé et la Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2009), dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Ces besoins sont estimés prévisionnellement à 3 500 000 euros, conformément au Plan de trésorerie joint au CRAC et approuvé par délibération de 6 Juillet 2009.

Cette somme de 3 500 000 euros sera versée dès la signature de la présente convention, et comme il est dit à l'article 30 de la Convention Publique d'Aménagement.

ARTICLE 3 – DUREE ET REMBOURSEMENT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Fait à Niort, le
en 2 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Pour rassurer Marc THEBAULT sur les inquiétudes par rapport à la ZAC, on a prévu l'étude technique d'implantation d'entreprises sur la ZAC Terre de Sports.

Les projets vont bientôt arriver donc vous verrez prochainement les deux projets qui sont en cours.

Concernant la délibération, il s'agit de la convention publique d'aménagement, il est prévu une avance de trésorerie pour Deux-Sèvres Aménagement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090599

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un acompte de **26 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

(Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice-Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI -
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la MIPE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Le 11 mai 2009, elle a signé avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre la MIPE et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à la MIPE.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **26 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d’Insertion Pour l’Emploi
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

Madame le Maire

Il s'agit d'approuver le versement d'un acompte à la Mission pour l'insertion et pour l'Emploi (MIPE), d'un montant de 26 000 € en déduction, bien entendu, de la subvention globale que nous amènerons à cette association qui a repris du poil de la bête mais dont nous attendons de voir, dans un avenir proche comment cela va se passer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

n° D20090600

DIRECTION GENERALE

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES TERRITOIRES
POUR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est riche de multiples initiatives liées aux champs de l'économie sociale et solidaire ; ainsi de nombreux projets et réalisations mobilisent les ressources locales et se caractérisent par les priorités suivantes :

- être au service des Hommes, et du lien social ;
- être au service de solidarités entre individus du territoire et entre territoires, entre activités et entre générations ;
- être au service d'un développement qui favorise la coopération et l'action citoyenne ;
- être au service de la qualité de vie pour tous et pour la préservation des ressources, pour un développement durable.

La Ville de Niort est ainsi engagée dans :

- la création de services municipaux « ouverts » à tous ses résidents (logement social, jardins solidaires) ;
- la participation financière aux services publics municipaux facturés en fonction du revenu des bénéficiaires ;
- l'animation d'une démocratie participative à l'échelle des conseils de quartiers ;
- une démarche Agenda 21 ;
- une adhésion au projet SOL.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou des expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter des travaux en commun. Une association nationale loi de 1901 regroupant communes, communautés d'agglomérations, pays, départements et régions a été créée.

Cette association dénommée Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu de ressources en terme d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte est élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettra à la Ville de bénéficier d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions ou l'évolution d'actions déjà mises en place.

Pour information, en 2009, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 590 €. Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille ;
- Autoriser l'adhésion à cette association à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Désigner Jean-Pierre GAILLARD pour représenter la Ville de Niort ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L. 2121-21 du CGCT.

- Autoriser Madame le Maire ou l'élu municipal délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, et à verser chaque année, à compter de 2010, la cotisation annuelle (590 € pour l'année 2009).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

Approuvé par l'AGE 2016/19/09 -

Statuts du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire

PREAMBULE

De nombreux élus locaux cherchent à engager leur territoire dans une démarche de développement durable et de démocratie participative, qui mobilise les ressources locales et mette en avant les dimensions sociale et humaine de l'économie. Il s'agit notamment pour eux de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au coeur de l'économie.

L'engouement pour ce projet politique s'est notamment traduit à l'issue des élections municipales de 2001 par la désignation, dans plusieurs centaines de collectivités territoriales, d'élus délégués à l'économie solidaire.

De nombreux projets d'économie solidaire sont en effet portés ou soutenus par des collectivités. Ces dynamiques se caractérisent par leur diversité. Pourtant, qu'ils se réclament de l'économie solidaire, de l'économie sociale ou du tiers secteur, les promoteurs de ces actions partagent un socle de valeurs communes.

Vers un développement durable par une économie:

- *au service de l'humain et du lien social: les initiatives de l'économie solidaire ne recherchent pas le profit mais privilégient l'utilité sociale; en ce sens elles interrogent la définition même de la notion de richesse;*
- *au service des solidarités entre individus d'un territoire, entre territoires (au niveau régional, national ou international), entreactivités et avec les générations futures;*
- *au service d'un développement qui favorise la coopération et l'action citoyenne;*
- *au service de la qualité de la vie pour tous et la préservation des ressources naturelles.*

Un développement des territoires fondé sur:

- *le partenariat au niveau local (élus – Etat – acteurs socio-économiques);*
- *la participation citoyenne (entreprendre ensemble) et les pratiques démocratiques;*
- *l'hybridation des ressources (public/privé, marchand/non marchand, monétaire/non monétaire);*
- *la mise en réseau des expériences locales, nationales et internationales.*

Parmi les champs d'action:

- *Création et développement d'activités,*
- *Finances solidaires,*
- *Services aux personnes;*
- *Commerce équitable, achat éthique;*
- *Démocratie locale et éducation populaire;*
- *Protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles ;*
- *Coopération internationale.*

Sur la base de ce projet politique, des élus locaux ont manifesté le besoin d'une coordination au plan national. Le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire.

TITRE I. FORMATION et OBJET de l'ASSOCIATION

ARTICLE 1 DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire».

ARTICLE 2 OBJET

L'Association «Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire» a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en oeuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Elaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

MOYENS

Au titre des moyens mis en oeuvre, l'association peut notamment :

- Coordonner par des réunions de travail les réflexions de ses adhérents;
- Mettre en place des formations ;
- Organiser des actions de sensibilisation à l'économie solidaire;
- Participer à des colloques, conférences, séminaires, congrès pour promouvoir les pratiques de ses adhérents;
- Développer des outils, documentations, expertises pour faciliter la mise en oeuvre de démarches d'économie solidaire chez les territoires adhérents.
- Conduire tout type d'études nécessaires au développement d'actions de développement solidaire.

ARTICLE 3 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 SIEGE

Son siège est transféré à l'hôtel de Ville de Lille, par décision ratifiée par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi, et peut le transférer par simple décision, laquelle sera ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

ARTICLE 5 COMPOSITION et QUALITE des MEMBRES

Peuvent être membres de l'association des collectivités territoriales et pays.

ARTICLE 6 CONDITIONS d'ADMISSION des MEMBRES

Le Conseil d'Administration statue souverainement sur l'adhésion des nouveaux membres.

Les demandes d'adhésion des personnes morales devront être accompagnées de tout document attestant de l'accord des organes de ladite personne morale d'adhérer à l'association, ainsi que des précisions sur les conditions de sa représentation.

ARTICLE 7 PERTE de la QUALITE de MEMBRE

La qualité de membre se perd par:

- o le non-paiement de sa cotisation;

- o la démission adressée par écrit au Président de l'Association;
- o la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-respect des engagements pris vis-à-vis de l'Association, le membre intéressé et le responsable légal de la personne morale concernée ayant été préalablement entendus par le Conseil d'Administration;
- o la disparition de la personne morale adhérente.

TITRE 2 - RESSOURCES, PATRIMOINES et ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION

ARTICLE 8 COTISATION

Les membres actifs paient une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. La somme demandée peut être différenciée par type de collectivité adhérente.

ARTICLE 9 RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent:

- o des cotisations des membres actifs ;
- o des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités publiques ou les établissements publics;
- o des dons manuels dans les limites définies par la loi et, notamment, celles résultant de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat;
- o des revenus de ses biens;
- o des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies;
- o de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 COMPTES ANNUELS

L'association établit ses comptes annuellement.

Les comptes annuels comprennent un bilan décrivant séparément les éléments actifs et passifs de l'Association, un compte de résultat récapitulant les produits et les charges.

Ils sont établis par le Conseil d'Administration, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, selon les principes et méthodes comptables définis au Code du Commerce et dans les textes pris pour son application, sous réserve des adaptations résultant du plan comptable applicable, le cas échéant, aux Associations en vigueur qui fixe notamment le classement des éléments du bilan et du compte de résultat, ainsi que la liste des informations contenues dans l'annexe.

Le compte de résultat, l'annexe et le projet de budget, sont établis pour chaque exercice, selon les mêmes formes et les méthodes d'évaluation que les années précédentes.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Trésorier informe le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes de l'Association pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice au moyen d'un rapport de gestion écrit.

Les comptes annuels et le projet de budget sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, puis de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 11 COMMISSAIRE aux COMPTES

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un Commissaire aux Comptes choisi pour une période de six ans par l'Assemblée Générale, chargée d'approuver les comptes de l'association. Le Commissaire a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le Commissaire aux Comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'Association. Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles, et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le Commissaire aux Comptes établit et présente à l'assemblée un rapport annuel sur les opérations comptables de l'Association.

Le Commissaire aux Comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes annuels. Il peut en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

ARTICLE 12 ASSEMBLEE GENERALE

Elle comprend tous les membres prévus à l'article 5.

ARTICLE 13 REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut également se réunir lorsque les 2/3 des membres demandent par écrit cette convocation, en indiquant le but et les motifs.

Pour toutes les Assemblées Générales, les convocations sont envoyées par lettre simple au moins 10 jours à l'avance et précisent l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres pourront se faire représenter aux Assemblées Générales par un membre muni d'un pouvoir spécial.

Pour les décisions 1 à 5 fixées par l'article 14, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau au plus tôt 8 jours après. Elle délibère cette fois valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Pour les décisions 6 de l'article 14, aucun quorum n'est fixé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres organismes poursuivant un but analogue, la présence de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations. Elle doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Elle entend le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes.
2. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
3. Elle procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ou pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
4. Elle nomme le commissaire aux comptes.
5. Elle est chargée de fixer les orientations générales relatives aux activités de l'association, notamment le montant des cotisations annuelles.
6. Y sont également traitées les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire sur un registre, et signés par le Président et le Vice-Président ou le Trésorier présent à la délibération. Il peut être délivré toutes copies de ces procès verbaux par le Président ou le Secrétaire.

ARTICLE 16 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration. Le nombre de membres est fixé entre 9 et 18 membres. La composition du Conseil d'administration recherchera un juste équilibre entre les différents types de territoires adhérents.

La durée du mandat est fixé à trois ans. Les membres du CA sont renouvelables par tiers à chaque assemblée générale ordinaire.

Après chaque scrutin électoral, dans le cas où un élu ne retrouve pas son mandat ou n'est pas désigné à nouveau par sa collectivité pour la représenter au RTES, il peut siéger au conseil jusqu'à la prochaine AG.

Le Conseil d'administration peut inviter toute personne utile à participer à ses travaux.

ARTICLE 17 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement siéger que si la moitié des membres sont présents. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration est convoqué par lettre simple pour une nouvelle réunion qui doit se tenir dans les trois semaines sans condition de quorum pour ses délibérations.

Un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les procès verbaux sont envoyés à chaque membre du Conseil d'Administration puis approuvés lors du Conseil d'Administration suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 18 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous les actes conformes à l'objet statutaire qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret : un Président, un (ou des)Vice-

Président(s), un Secrétaire, un Trésorier. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Dans la mesure du possible, le bureau représentera les différents types de territoires adhérents.

o Le Président est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il est investi de tous pouvoirs pour accomplir les opérations nécessaires à la vie de l'Association. Il convoque les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs avec l'accord du Conseil d'Administration. Il peut déléguer aux responsables salariés la représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut convoquer toute personne étrangère à l'association, qui y participe alors à titre de consultant sans voie délibérative.

o Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions.

o Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, et en assure la transcription sur les registres. Il tient notamment le registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 6 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs avec l'accord du Conseil d'Administration.

o Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Il doit obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration pour toute opération intéressant la gestion du fonds de réserve et, notamment, pour les achats et ventes de valeurs mobilières. Il établit le rapport financier annuel destiné à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs avec l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, ils pourront obtenir, sur justification, le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'Association.

ARTICLE 21 DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne parmi ses membres un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net sera redistribué entre des associations ayant le même objet.

ARTICLE 22 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des organes de direction (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Il devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Fait à Lille le

La Présidente
Christiane Bouchart

Le Trésorier
Henri Arevalo

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Pierre GAILLARD

Il s'agit d'une délibération concernant l'adhésion de la Ville de Niort à une association dénommée Réseau Territoire de l'Economie Solidaire, vous savez que la Ville de Niort est riche de multiples initiatives liées au champ de l'économie sociale, ce n'est pas la peine de rappeler toutes les qualités et tout ce que couvre l'économie sociale. La Ville de Niort est engagée depuis longtemps, par contre au niveau national nous avons un regroupement de collectivités territoriales qui poursuit des réflexions et des expérimentations similaires et qui s'est doté d'une structure juridique sous la forme d'une association loi 1901, donc nous vous proposons de rattraper le groupe et d'adhérer à cette association.

Pour information, en 2009 le montant de la cotisation annuelle s'élevait à 590,00 €, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de l'association, d'autoriser l'adhésion à cette association, de désigner Jean-Pierre GAILLARD, représentant de la Ville de Niort, de procéder à cette désignation par main levée après que le Conseil en ait décidé ainsi et d'autoriser Madame le Maire ou l'Elu désigné à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Madame le Maire

Vous êtes d'accord pour suivre cette procédure ?

Je vous demande d'approuver à main levée la désignation de Jean-Pierre GAILLARD pour siéger à cette association.

Merci et au 18 décembre pour notre dernier Conseil municipal de l'année.